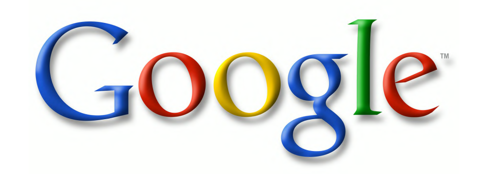

Google



17 plates. 6/.



CIMETIÈRES

DE

L'ÉPOQUE FRANQUE

DÉCOUVERTS AUX LIEUX DITS

LES TOMBOIS ET LES MINIÈRES

A VÉDRIN,

PAR

Eug. Del Marmol.

Extrait du tome III des Annales de la Société Archéologique de Namur.

NAMUR,

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.

1853.



CIMETIÈRES DE L'ÉPOQUE FRANQUE

DÉCOUVERTS AUX LIEUX DITS

LE TOMBOIS ET LES MINIÈRES

A VÉDRIN.

A l'endroit où le grand chemin de Namur à Védrin atteint les premières maisons de ce village, on aperçoit un terrain communal ayant à peu près la forme d'un triangle, et connu sous le nom de *Tombois*, qui rappelle suffisamment sa destination primitive. Demeuré jusqu'à nos jours à l'état de pâturage inculte, cet ancien champ de sépultures possède une contenance d'un peu plus de vingt-quatre ares. Sa partie occidentale s'élève de beaucoup au-dessus du niveau des terrains voisins, et vient se terminer auprès du petit ruisseau de Védrin.

A peu de distance, au nord, est le château de Védrin ou de *Ceelles* et la place publique dite *le Brou;* à l'Est, une colline appelée *Pondrome;* vers le Sud, le plateau du *Hulpiaux* [1]; au Nord-Ouest, l'endroit nommé *le Fort*, où existait naguère la vieille chapelle de Védrin.

[1] En wallon, on dit *Hulpia*.

Depuis une douzaine d'années, de nombreuses extractions de pierres ont excavé considérablement le sol du Tombois, mettant au jour, comme nous l'avons dit ailleurs [1], quantité d'objets d'antiquité malheureusement presqu'ausitôt dispersés pour la plupart.

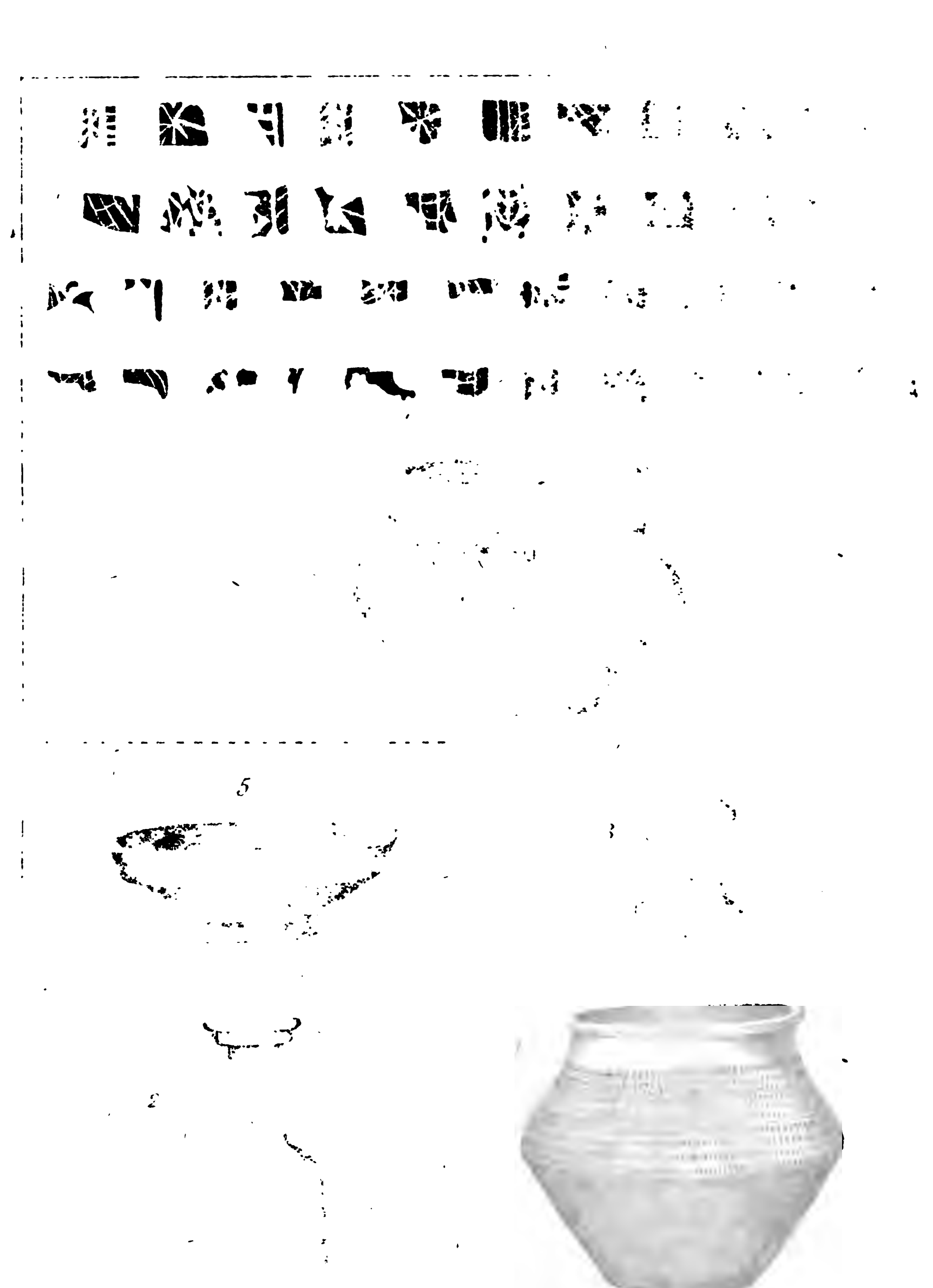
De nouvelles découvertes paraissaient invraisemblables dans un lieu bouleversé de la sorte, lorsqu'il y a quelques mois, un enfant fit rouler en bas des talus une urne de poterie noire et une bouteille de verre qu'il s'empressa de nous apporter. Cette urne (Pl. I, fig. 1) a une hauteur de 0 m. 13 cent. et à l'orifice un diamètre de 0 m. 10 cent. Elle est ornée de neuf rangs de bandes circulaires en relief, entre lesquelles sont des lignes verticales également en relief. La bouteille, de forme cylindrique et munie d'un col qui s'évase au sommet, a une hauteur de 0 m. 17 cent. (Pl. I, fig. 2).

Guidé par ces indices de bon augure, nous demandâmes à Mr Constant de Montpellier, bourgmestre de la commune de Védrin, la permission de pratiquer des fouilles dans le Tombois pour le compte de la Société Archéologique de Namur. Grâce à l'extrême obligeance de Mr de Montpellier, ces recherches furent bientôt autorisées, avec permission d'en déposer le produit au musée archéologique.

Les travaux commencés dans les derniers jours du mois de mai 1853, ne tardèrent pas à nous faire découvrir des nombreuses sépultures dont voici les caractères principaux.

Les cadavres étaient généralement enterrés à deux ou trois pieds de profondeur, les pieds placés dans la direction de l'orient et la tête à l'occident. Aucun ne portait de traces de

[1] V. la notice sur les *Découvertes d'antiquités dans les tumulus de Champion*, etc., insérée dans les Annales de la Société Archéologique de Namur, t. II, p. 77.


5
2

me.

couv des nom-

principaux.

és à deux

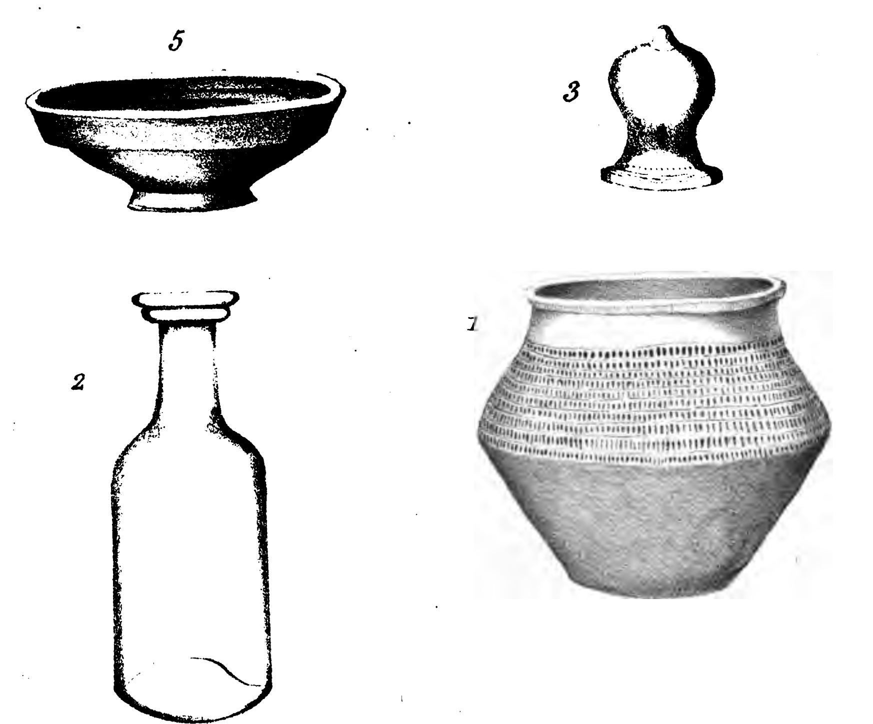
ans la

portait

...ites des

la Soci





H. C. del — *Lith. de Simonau & Toovey.*

Fouilles du Tombois.

combustion. Sauf une ou deux exceptions, nous les trouvâmes couchés sur le ventre, les bras pendant le long des côtes et la face tournée contre terre, au moins dans tous les cas où l'état de conservation des squelettes permit de faire cette observation.

Comme on le verra bientôt par nos descriptions, les corps devaient avoir été enterrés généralement avec tout ou partie de leurs habillements, ornements, armures, etc., et parfois avec des poteries.

Les corps étaient aussi toujours accompagnés, vers la tête ou partout ailleurs, de pierres à peu près de la grosseur de nos pavés. Quelques tombes seulement avaient sur les côtés une maçonnerie où le sable tenait lieu de ciment. La pierre employée était le calcaire, tel qu'il existe au Tombois et aux environs.

Certaines fosses nous parurent garnies d'une légère couche de derle, mais on ne retrouva pas de traces de cercueils; car on ne peut rien conclure de quelques parcelles imperceptibles de bois consommé rencontrées ça et là.

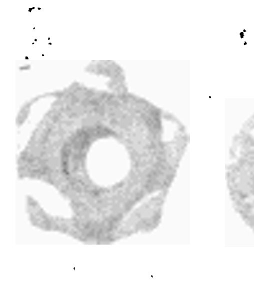
Il est à remarquer encore, qu'assez fréquemment un silex ou pierre à feu semblait avoir été placé auprès des cadavres. L'une de ces pierres est taillée à la façon des pierres à fusil de nos jours, quoique de dimension un peu plus grande.

Après ces considérations générales, nous allons donner quelques détails sur les principales sépultures observées au Tombois.

Les travaux avaient à peine commencé dans la partie Sud-Est de ce terrain, qu'on retira d'un talus sablonneux un vase en verre blanc (hauteur : 0 m. 07 cent.; diamètre à l'orifice : 0 m. 05 cent.) ayant la forme d'une petite cloche ou sonnette. Le fond est terminé par un petit bouton, en sorte qu'il est impossible de poser le vase de manière à ce qu'il présente l'ouverture en haut (Pl. I, fig. 3). Il fut recueilli à l'endroit d'où provenait

la bouteille mentionnée tout à l'heure comme nous ayant été apportée par un enfant, et avait glissé avec le sable jusque vers le milieu du talus. On ne pourrait donc préciser à quelle sépulture l'un et l'autre de ces objets appartenaient originairement.

Dans le voisinage étaient quatre cadavres inhumés séparément, et dont l'un mérite une mention spéciale. En enlevant avec grande précaution les terres qui avoisinaient la tête et le cou, on en retira les objets suivants : — de nombreux grains de collier en ambre rouge, généralement de la grosseur d'un pois, et percés d'un petit trou au milieu. Ils sont le plus souvent aplatis, quoique de formes et de dimensions irrégulières ; — quelques autres grains beaucoup plus gros en verre verdâtre et percés de larges trous. Plusieurs de ces grains sont ornés dans leur pourtour d'un cordon ondulé en relief composé de verre appliqué (Pl. II, fig. 1. Grandeur naturelle) ; — d'autres grains en verre blanc de la grosseur de perles, et dont quelques-uns conservaient encore des traces de dorure. Il est à remarquer que ces grains n'ont pas été confectionnés un à un, mais comme par petits bâtons qui en représentent au moins trois ou quatre, lesquels se détachent aisément l'un de l'autre ; — un pendant d'oreille de verre blanc en forme de poire (Pl. II, fig. 2. Grandeur naturelle); il porte encore un morceau de l'anneau de fer qui servait à le suspendre. Le reste présumé de cet anneau fut retrouvé dans le voisinage (Pl. II, fig. 3) ; — une épingle de bronze à tête ; — deux boutons plats ou têtes de fibules en bronze ornés de dessins (Pl. III, fig. 1. Grandeur naturelle). Au centre est un léger creux dans lequel s'applique exactement une petite lentille de verre rouge qui en était détachée. Le derrière de ces fibules est garni de deux tenons. — Enfin, un *triens* ou tiers de sol d'or de Justinien. Cette pièce







... nous ayant été
... le sable jusque
... quelle
... dent ...

... més ...
... En ent...
... la tête et
... nombreux grains
... grosseur d'un
... le plus sou-
... irrégulier
... verre ver...
et percés de ... posé de
... leur p... d'ou-
... appliqué ...

... ;
... en ... porte
il porte enc... morceau
... le suspendre. Le ... présumé
dans le voisinage (Pl. II, fig. 3) ; —
tête ; — deux boutons plats ou têtes
... Pl. III, fig. 1. Grandeur
... dans lequel ...
... rouge qui en ...
... garni de ...
... de Justinien ...



F. M. et J. B. del.

Fouilles du Tombois.

porte à l'avers le buste de Justinien, et au revers une victoire accompagnée d'un monogramme assez semblable à un 5 renversé (ƨ). Ce signe, selon Mr Piot, conservateur du cabinet de médailles de l'état à Bruxelles, à l'examen duquel nous avions soumis notre *triens*, indique que celui-ci a été frappé dans un atelier gaulois, et sans doute par un chef barbare à peu près contemporain de Justinien.

La présence de cette monnaie prouve qu'il s'agit ici d'une sépulture de l'époque franque. L'examen des objets qui en ont été extraits confirme ce fait, et nous fait présumer en même temps que le squelette était celui d'une femme. Citons entre autres comme comparaison :

Les grains de collier d'ambre recueillis à Rogéville, près de Pont-à-Mousson, dans une tombe de femme. Les colliers d'ambre, dit à ce sujet M. de Saulcy, étaient un ornement dont les femmes romaines fesaient grand usage, mais dont se servaient aussi les Francs, héritiers par droit de conquête des objets de luxe du peuple déchu ; [1] — les grains de collier de même substance provenant du cimetière franc de Lede (Flandre-Orientale), mais M. Schayes ne pense pas qu'ils appartenaient à des tombeaux de femmes [2]; — les grains de colliers en verre (dont quelques-uns analogues aux plus gros d'entre les nôtres) trouvés au cimetière franc de Conlyes (Sarthe) sur la poitrine d'un squelette regardé comme celui d'une femme, et auprès duquel étaient des boucles d'oreilles en bronze et deux fibules de même métal [3]; — les grains de chapelet en verre de diverses couleurs, ronds, striés ou à

[1] De Caumont, Cours d'antiquités monumentales, part. VI, p. 278.

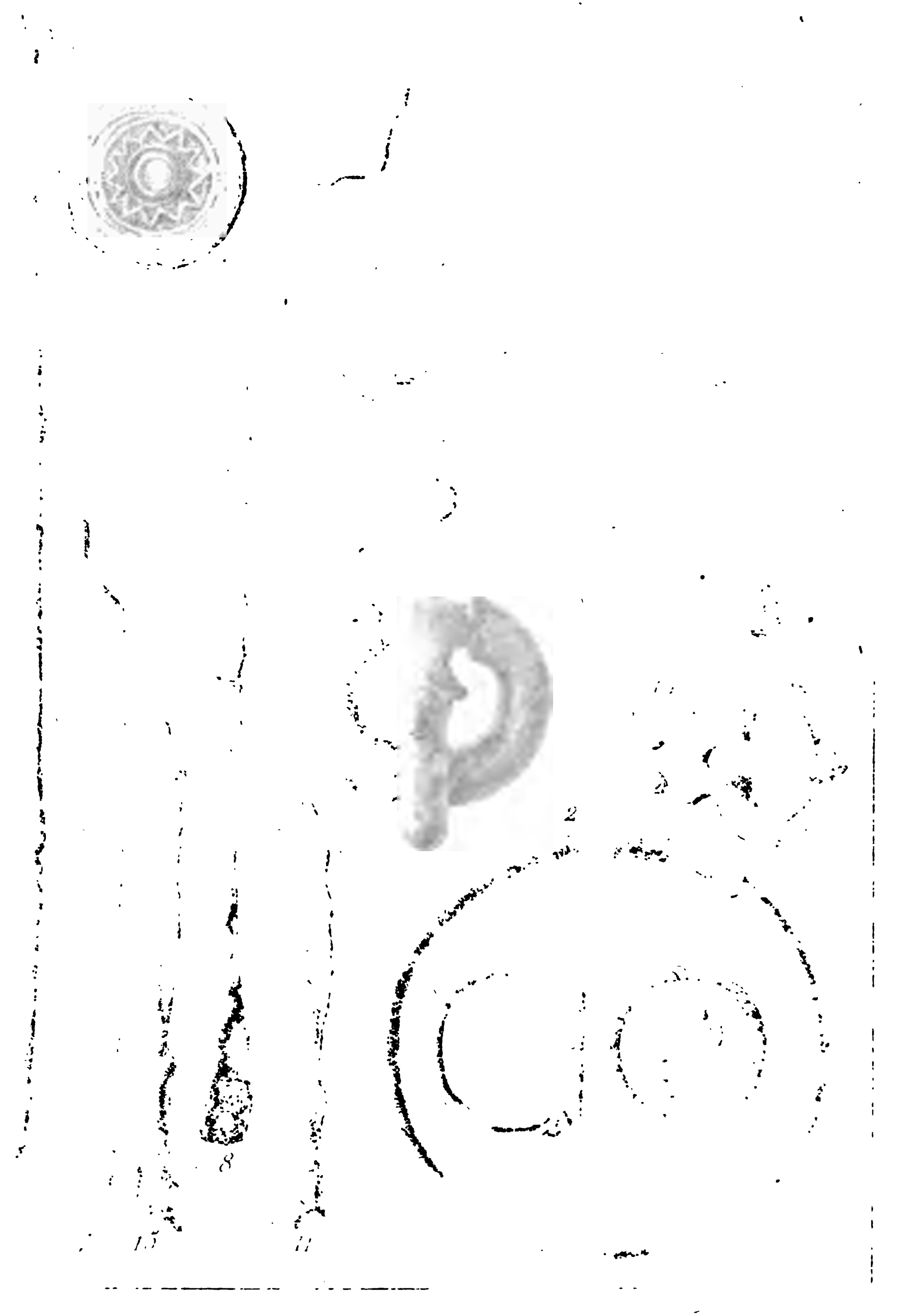
[2] Bulletins de l'Académie royale de Belgique, année 1847. — Rapport de Mr Schayes, tom. XIV, p. 261 et 265.

[3] De Caumont, Cours d'antiq. monum. part. VI, p. 266 et 267.

facettes, ainsi que les espèces de boutons ornés de verroteries, mis au jour dans des tombes franques à Nouvion-le-Vineux, etc. [1]

En poursuivant nos recherches dans la partie Sud-Ouest du Tombois, nous rencontrâmes encore deux sépultures qui peut-être étaient également celles de femmes. Nous indiquerons successivement la position respective des divers objets provenant d'une de ces tombes qu'il nous a été permis d'observer d'une manière toute spéciale. — Vers la partie supérieure de la tête, on mit au jour une petite lame d'or garnie d'un dessin composé d'une série de petits cercles en relief, et ornée au milieu d'une sorte de chaton en verroterie blanche (Pl. II, fig. 4). On peut supposer, par la position qu'occupait cet objet, que c'était un ornement de tête ou de cheveux. — Auprès du cou étaient de nombreux grains de collier en poterie fine, de couleurs et de formes diverses. Ils forment un collier ayant une circonférence d'environ 0 m. 40 cent. La majeure partie se compose de grains allongés, entourés de rainures, et de couleurs jaune, verte, grise, brune, etc. D'autres affectent des formes différentes, représentant tantôt un pentagone de couleur brune chargé sur ses angles de points noirs et blancs, tantôt un cylindre orné d'un dessin en zig-zag, ou un assez gros cylindre d'un blanc gris, etc. Les dessins réunis dans la partie supérieure de la Pl. II (fig. 5), où ils sont exécutés en grandeur naturelle, donnent un spécimen des principales variétés de ces grains de collier. — Tout auprès, on recueillit un curieux médaillon de forme arrondie, mais qui malheureusement n'est pas complet (Pl. II, fig. 6. Grandeur naturelle). Il consiste en une mince plaque d'or présentant au milieu une croix en relief

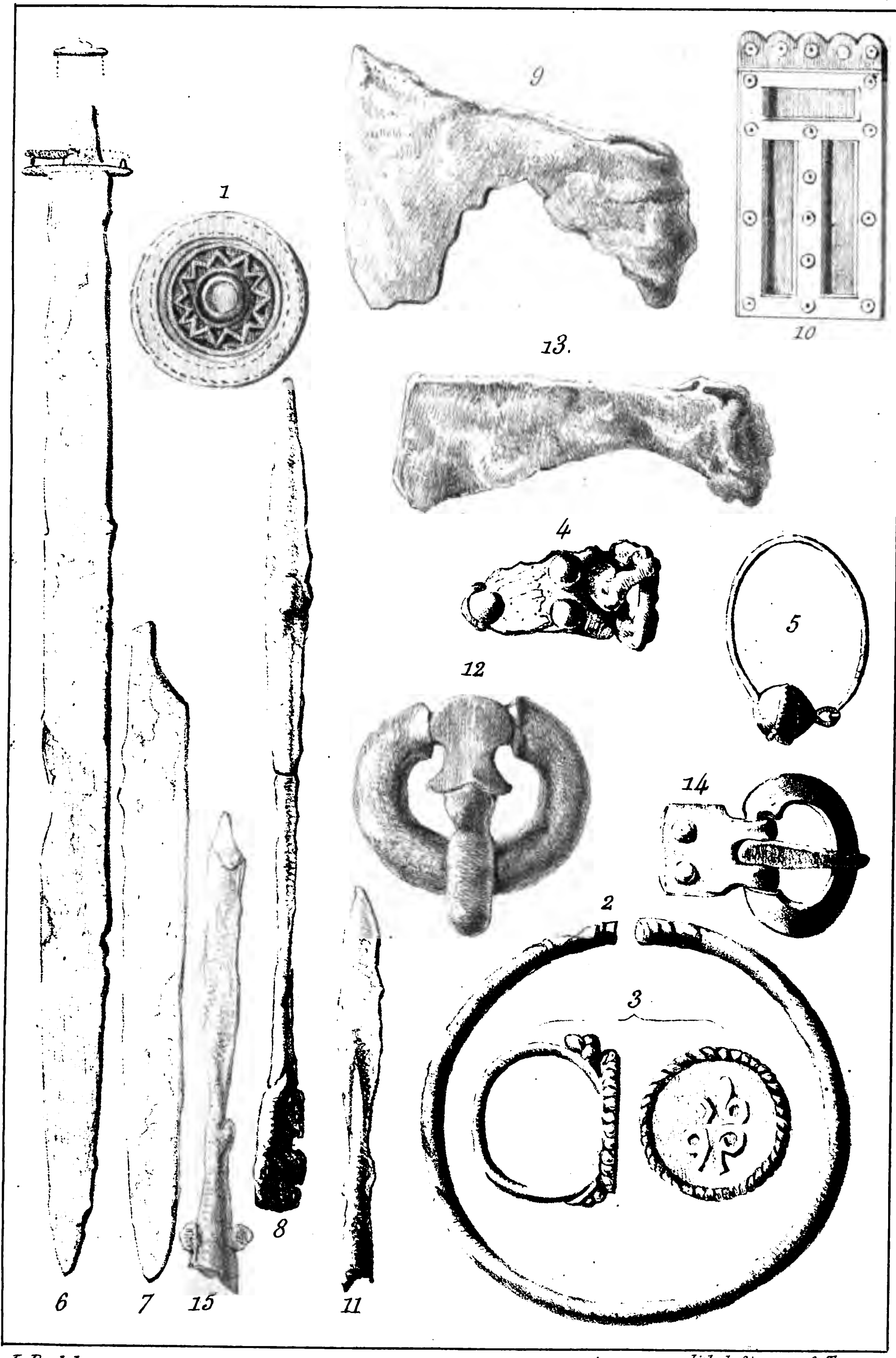
[1] De Caumont, Cours d'antiq. monum. part. VI, p. 304.


2
8
15
11

[illegible] s ornés de [illegible]rete-
[illegible] ques à No[illegible]

[illegible] la partie Sud-Ouest du
[illegible] deux sépultures qui conte-
[illegible] indiqu[illegible]
[illegible] objets ;
[illegible]
[illegible] — [illegible] supérieure de la
[illegible] grande d'un dessin
[illegible] relief, et ornée au
[illegible] sorte [illegible] blanche (Pl. II, fig. 4).
[illegible] peut supposer, par [illegible] occupait cet objet, que
[illegible] était un ornement [illegible] cheveux. — Auprès du cou
[illegible] grand nombre [illegible] collier en poterie fine, de cou-
[illegible] et de formes [illegible] formant un collier ayant une
[illegible] (Pl. II, fig. [illegible]). La [illegible] partie se com-
[illegible] s, et de couleurs
[illegible] tent des formes
[illegible] tantôt [illegible] de couleur brune
[illegible] de [illegible] blancs, tantôt un
[illegible] dessin en [illegible] un assez gros cylindre
[illegible] te. Le [illegible] dans la partie supé-
[illegible] II (fig. [illegible]) sont exécutés en grandeur
[illegible] principales variétés de ces
colli[illegible] on recueillit un curieux
[illegible] mais qui malheureusement n'est
[illegible] (Grandeur naturelle). Il consiste en
[illegible] au milieu une croix en relief

[illegible] p. 704.



J. B del.

Lith. de Simonau & Toovey.

Fouilles du Tombois.

formée au moyen du repoussé. Cette croix, dont les bras vont en s'élargissant vers les extrémités, est chargée de verroteries de couleurs blanche et verte contenues dans des alvéoles. Aux côtés de la croix existent encore cinq autres alvéoles avec des verroteries de couleur blanchâtre. Le fond de la plaque dans laquelle elles sont enchâssées est couvert, comme dans l'ornement cité plus haut, d'un dessin composé de petits cercles rapprochés l'un de l'autre et marqués en relief. Ce genre d'ornement, dit M. de Caumont, est souvent attribué à la période mérovingienne [1]. — A la hauteur de la ceinture du cadavre, étaient : un bracelet de bronze sur les bords duquel sont tracées quelques lignes (Pl. III, fig. 2. Grandeur naturelle); une bague d'argent commun avec un chaton portant un dessin en relief (Pl. III, fig. 3. Grandeur naturelle); enfin une boucle de fer longue de 0 m. 10 cent., ornée sur le devant d'incrustations en or, et garnie de trois têtes de clous de bronze dont les pointes recourbées en forme d'anneau du côté opposé tenaient sans doute à la ceinture (Pl. III, fig. 4). Diverses boucles de même espèce furent encore rencontrées dans nos recherches auprès de plusieurs autres cadavres.

Pour terminer la description de la sépulture qui nous occupe, et que la présence d'un ornement en forme de croix doit faire considérer comme chrétienne, il reste à dire que, vers les pieds du squelette, se trouvaient deux petites plaques de fer d'environ un pouce carré, munies de quatre têtes de clous en bronze dont les pointes dépassaient du côté opposé. La position occupée par ces objets permet de croire qu'ils fesaient partie de la chaussure. On en observa plusieurs autres dans le cours des fouilles.

[1] Cours d'antiq. monum. part. VI, p. 265.

Tout à côté de la tombe que nous venons de signaler, en existait une autre du même genre. Les grains de collier s'y font aussi particulièrement remarquer. On peut en voir les dessins de grandeur naturelle à la Pl. III, fig. 7. Ils sont, en majeure partie en poterie, de forme allongée, et entourés de rainures comme dans le collier précédent. On en compte treize de cette espèce, ou un peu aplatis; trois autres sont en ambre et cylindriques; quatre enfin de formes cubique ou cylindrique sont en poterie et ornés d'une sorte de dessin en zig-zag. Sur un de ces grains serpente une ligne d'émail vert en relief. La totalité des grains recueillis constitue un collier ayant une circonférence de 0 m. 30 cent. Dans la même tombe se trouvaient : deux boucles d'oreilles, ornées de deux petites clochettes (Pl. II, fig. 5. Grandeur naturelle); un bracelet de dimension un peu moindre que le précédent; un petit anneau, et une sorte de pièce de monnaie sans empreinte percée de deux trous, qui peut-être servait de chaton à une bague. Tous ces objets sont en bronze.

Ici encore se retrouvent les ornements généralement observés dans les sépultures de l'époque franque. Citons entre autres : — les bijoux ornés de verroteries, particulièrement de couleur rouge ou violette. On en a mis au jour dans maint tombeau, notamment dans celui de Childéric à Tournay, et dans les cimetières francs de Conlyes (Sarthe), de Douvrend (Seine-Inférieure), de Nouvion-le-Vineux [1], de Wecker (Grand-Duché de Luxembourg) [2], de Lede (Flandre-Orientale) [3] etc.; —

[1] De Caumont, Cours d'antiq. monum. part. VI p. p. 265, 268, 304, etc.

[2] Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg, t. VI, année 1850, p. 55. — Notice de M. Namur.

[3] Bulletins de l'Acad. roy. de Belgique, année 1847, t. XIV, p. 262. — Rapport de M. Schayes.

les grains de colliers en terre cuite ornés d'incrustations ou d'émaux. On en a recueilli dans plusieurs des cimetières mentionnés, tels que ceux de Lede, de Conlyes, de Wecker, etc [1]. Il faut observer à cet égard que des dessins en zig-zag étaient également reproduits sur des agrafes en cuivre et sur des bracelets provenant de cimetières francs du département de l'Aisne, et du cimetière de Nouvion [2]; — les boucles de ceinturons : il en a été observé à Conlyes, Wecker, Nouvion, Bénouville [3], etc.; — les bracelets : des ornements de ce genre ont été découverts à Nouvion, à Lede, etc [4]. — Ainsi que nous l'avons déjà dit, on a trouvé aussi à Conlyes, des boucles d'oreilles et une bague près d'un squelette considéré comme celui d'une femme.

A l'appui de l'opinion que les tombes ci-dessus étaient celles de femmes, on peut invoquer, outre la nature de certains ornements, le petit diamètre des bracelets, et la dimension des os moins considérable que chez d'autres cadavres signalés plus loin.

La partie Nord-Ouest du Tombois renfermait plusieurs sépultures qu'il est permis d'attribuer à des guerriers. Dans une de ces fosses on avait placé entre les jambes du cadavre : — une épée à deux tranchants, longue de 0 m. 69 cent., large de 4 à 5 centimètres, dont la poignée, brisée en partie, était garnie à sa base d'une sorte de garde en bronze (Pl. III, fig. 6). Le dessus de la poignée paraît avoir possédé aussi un ornement de même métal; — une lame longue de 0 m. 36 cent. (Pl. III, fig. 7);

[1] Bulletins id. p. 261. — Cours d'antiq. mon. part. VI, p. 266. — Public. de la Société, etc., dans le Gr. Duché de Luxemb. t. VI, p. 56.

[2] Cours d'antiq. monum. part. VI, p. 304.

[3] Cours d'antiq. monum. part. VI, pp. 266, 270, 304. — Public. de la Société, etc., dans le Grand-Duché de Lux. t. VI, pp. 54 et 55.

[4] Cours d'antiq. monum. part. VI, p. 304. — Bullet. de l'Acad. roy. de Belg. t. XIV, p. 261.

—une autre lame longue de 0 m. 29 cent.;—une petite lame longue de 0 m. 08 cent., courbe au sommet, assez semblable à un crochet plat; — des fragments d'une plaque de fer très oxidée portant des traces d'incrustations en or. C'était selon toute apparence une portion de boucle analogue à celle décrite plus haut.

Une autre fosse très profonde contenait, outre le cadavre : —un fer de javelot ou framée long de 0 m. 50 cent. (Pl. III, fig. 8); — une hache ou francisque longue de 0 m. 16 cent. en la mesurant du manche à l'extrémité du tranchant, et de 0 m. 11 cent. en la mesurant du haut en bas du tranchant (Pl. III, fig. 9); — un couteau ou poignard en morceaux; — une tête de fibule formant un carré long partagé, jusqu'à certaine partie de sa hauteur, en deux petits creux verticaux, au-dessus desquels est un autre creux tracé en sens horizontal. Ces creux renfermaient sans doute autrefois une substance émaillée ou quelque verroterie. Le bord supérieur de la fibule est échancré. Les parois qui séparent les creux paraissent d'argent et sont ornés de rainures en forme de petits cercles (Pl. III, fig. 10. Grandeur naturelle).

Dans une autre tombe, le cadavre était accompagné, le long de la jambe droite, d'une épée à deux tranchants longue de 0 m. 72 cent. et large de 4 à 5 cent.; le long de la jambe gauche, d'un fer de javelot long de 0 m. 21 cent., et à la hauteur de la ceinture d'une boucle de bronze comme les fouilles nous en procurèrent plusieurs fois de semblables. (Pl. III, fig. 12. Grandeur naturelle). Quelques parcelles de bois encore adhérentes à la lame de l'épée feraient croire qu'elle était renfermée dans un fourreau de cette substance.

Près d'autres cadavres gisant dans une portion de terrain plus ou moins bouleversée, on recueillit aussi une hache analogue à celle mentionnée tout à l'heure, et une autre de forme

différente, telle que nous en possédions déjà une ramassée jadis sur le Tombois (Pl. III, fig. 13). Au nombre des armes, il faut citer encore un javelot long de 0 m. 23 cent., trouvé dans des terres où l'on n'apercevait plus de traces de cadavre.

La plupart de ces armes sont conformes à nombre d'autres de la période franque dont MM. de Caumont, Namur, etc. [1], ont donné des descriptions et des dessins.

Plusieurs tombes renfermaient aussi des vases de diverses espèces.

Déjà nous avons parlé de deux vases en verre extraits des flancs d'un talus, et d'une urne en poterie de même provenance ramassée, comme nous l'avons dit, par un enfant.

Il faut y ajouter plusieurs autres poteries recueillies dans quelques unes des sépultures explorées par nous. C'est ainsi qu'aux pieds d'un cadavre on avait placé une petite urne noire (hauteur 0 m. 07 cent., diamètre à l'orifice 0 m. 07 cent.) ornée dans son contour de deux lignes composées de divers signes grossièrement empreints, et qui figurent tous avec un dessin de l'urne à la Pl. I, fig. 4. La grande variété que nous avions remarquée dans ces signes, nous fesait penser qu'ils représentaient peut-être des caractères d'une écriture qui nous était inconnue. Afin de dissiper nos doutes, nous communiquâmes un dessin du vase à notre digne collègue M. Mantellier, secrétaire de la Société Archéologique de l'Orléanais, qui eut l'extrême obligeance de nous fournir à cet égard les renseignements suivants :

« Pendant mon séjour à Paris, j'ai transmis le dessin que

[1] De Caumont, *Cours d'antiq. monum.*, part. VI, pp. 269, 273, 276. —Notice de M. Namur sur les tombes gallo-franques de Wecker, dans les *Publications de la Soc., etc., dans le Gr. Duché de Luxemb.*, t. VI, Planche VII.

» vous aviez bien voulu me communiquer à MM. Lenormant, » de Longpérier et Duchalais, très compétents en ces sortes » de matières. Ils ont été unanimes pour reconnaître dans les » signes qui décorent votre vase de simples ornements de » l'époque franque, et toutefois ils ont été frappés du défaut » d'uniformité et du caprice de cette ornementation. Le musée » du Louvre possède plusieurs vases de forme et de couleur » parfaitement semblables à celui que vous m'avez montré. » Ils portent comme lui, pour la plupart, des signes en bande » circulaire, mais à la différence de ceux de votre vase, ils sont » uniformes entre eux. L'irrégularité des ornements est un ca- » ractère qui me paraît d'après cela fort rare, et qui donne à » votre vase un grand prix. »

Un autre squelette était accompagné d'une urne potiche en terre rouge non sigillée (Hauteur : 0 m. 12 cent.; diamètre à l'orifice : 0 m. 11 cent.).

Il faut mentionner également un cadavre qui paraissait celui d'un enfant, aux genoux duquel on rencontra une écuelle de terre noirâtre (Pl. I, fig. 5. Hauteur : 0 m. 6 cent.; diamètre : 0 m. 15 cent.). A ses pieds était une urne de poterie noire (Hauteur : 0 m. 08 cent.; diamètre de l'orifice : 0 m. 07 cent.), et à côté un gros grain de collier de même matière. (Pl. II, fig. 8.) Il est à remarquer que ce cadavre était placé sous une petite fosse murée des deux côtés avec des pierres jointes par du sable, et dans laquelle avait été enterré un autre enfant. Ailleurs, un squelette très consommé avait aux pieds des débris de grosses poteries noires et grises. En recollant les morceaux noirs, on a reconstruit en partie une urne très grossière. Une dernière urne de terre noire, à peu près de même forme que les précédentes, présente une hauteur d'un peu plus de 0 m. 08 cent., et à l'orifice un diamètre de 0 m. 07 centimètres.

Nous ferons observer du reste que presque constamment dans le cours des fouilles on rencontra aux environs des sépultures des morceaux tout à fait isolés de poteries de natures très diverses, noires, grises, jaunes, vernissées, brunes, etc., et un seul morceau très petit de poterie sigillée.

En présence de ce fait et du petit nombre de poteries entières recueillies au Tombois, ne pourrait-on conjecturer qu'à l'époque où ce lieu servait aux inhumations, on se bornait parfois à déposer un simple fragment de poterie auprès des cadavres?

Parmi les objets trouvés çà et là au Tombois, il faut encore mentionner : un morceau de petite plaque en os, long d'environ 0 m. 04 cent., sur 0 m. 02 cent. de large, orné d'un dessin composé de petites rainures circulaires, entremêlées de lignes horizontales et d'autres en biais (Pl. II, fig. 9. Grandeur naturelle). On pourrait supposer que cet objet a été appliqué sur la gaîne d'une épée; — une petite lame de fer longue d'environ 0 m. 10 cent.; — une petite boucle de bronze de forme très gracieuse (Pl. III, fig. 14. Grandeur naturelle); — une plaque de bronze longue dé 0 m. 07 cent., qui parait avoir appartenu à une boucle; — une petite pierre à aiguiser à quatre faces, longue d'environ 0 m. 05 cent; — deux boutons de bronze à tête, formés de deux calottes sphériques réunies par une soudure à l'étain (Pl. II, fig. 10. Grandeur naturelle); — une sonnette en fer un peu aplatie, de même forme mais plus petite que celle rencontrée dans les fouilles de Berlacomines; — une monnaie de bronze très fruste, que M[r] Piot a eu l'obligeance de déterminer pour nous. Ce savant numismate la considère comme un petit bronze de Julien II (ou l'apostat), créé César en 355, puis empereur en 361 jusqu'en 363. Voici la description de cette monnaie : IVLIANVS AVG. NOB. CAES. Buste jeune, diadème à gauche, portant un bouclier au bras gauche et une lance appuyée

sur l'épaule droite. Revers : BEATA TRAN ... QUILITAS. Globe sur un piédestal portant : VO TIS XX ; à l'exergue : STA. Cette pièce percée d'un trou a sans doute été portée. — Une autre monnaie de bronze qui, d'après Mr Piot, appartient au règne d'Auguste. Cette pièce représente d'un côté l'autel d'Auguste à Lyon ; de l'autre, elle a une surfrappe ou contremarque avec les lettres VA AM tracées aux deux côtés d'une sorte de coin en relief ; à l'exergue est le nom de CAESAR.

Quant aux cadavres enterrés au Tombois, ils donnent lieu à certaines observations. Les uns étaient trop consommés pour qu'il y ait lieu de s'en occuper; d'autres au contraire, sans doute à cause de la nature plus sèche du terrain, étaient encore en assez bon état de conservation.

C'est surtout dans la partie occidentale du Tombois que ce résultat fut constaté. Là nous pûmes reconnaitre des squelettes de dimension considérable. La fosse de l'un d'eux, grossièrement maçonnée sur les côtés, mesurait une longueur de deux mètres. Une autre, au fond de laquelle existait une aire de calcaire pulvérisé, n'avait guère moins de longueur, et contenait quatre cadavres superposés. Nous citerons aussi un os de fémur long de 0 m. 50 cent., et d'autres à peu près de même dimension. Deux ou trois crânes assez bien conservés, mais qui malheureusement furent bientôt brisés, présentaient un grand développement, et de l'élévation dans la partie frontale. Les dents étaient généralement d'une belle conservation.

Déjà nous avons dit que certains cadavres paraissaient devoir être attribués à des femmes, et que d'autres appartenaient à des enfants. Nous avons indiqué aussi le mode général d'inhumation pratiqué au Tombois. Il faut y signaler quelques exceptions. Ainsi, dans deux fosses, on ne rencontra que des têtes. Dans une autre, le corps avait été enterré presque verticalement, la

tête la première. Quelques fosses présentèrent, en outre, les circonstances suivantes : l'une contenait huit cadavres; une autre, cinq; une, mentionnée précédemment, quatre; une, trois; une, aussi citée, deux, etc. Quelques enfants étaient enterrés fort bas, et quelquefois deux se trouvaient dans la même fosse.

Ces faits permettent, nous semble-t-il, de penser qu'un certain nombre d'individus enterrés au Tombois a peut-être péri dans quelque massacre ou combat.

Il faut joindre enfin à ces indications celles que nous nous sommes procurées autrefois sur les travaux pratiqués au même endroit depuis une douzaine d'années. Nous croyons utile de les consigner ici de nouveau. « En 1841, disions-nous, les » ouvriers rencontrèrent plusieurs tombes placées parfois en » ligne, comme dans une même tranchée, et dont quelques » unes étaient maçonnées. Dans l'une, recouverte de petites » pierres plates, on trouva un corps et deux têtes accompagnés » d'une bouteille de terre grise, et de ciseaux semblables à » ceux qui servent à tondre les brebis. Une autre tombe avait » une voûte couverte d'une couche de chaux de deux doigts » d'épaisseur. On rencontra aussi, dans une fosse non maçon» née, des ossements et une marmite de fer d'environ un pied » et demi de hauteur, sur un demi pied de diamètre à sa plus » grande largeur, beaucoup plus étroite vers le haut, où elle » avait un rebord. Une foule d'objets provenant de cet endroit, » tels que glaives, éperons, fusils, etc., ont été dispersés ou » vendus par les ouvriers. En 1843, furent découvertes deux » autres tombes placées sur une même ligne. L'une, maçonnée » en pierres calcaires, mais sans voûte supérieure, avait une » longueur d'environ 1 m. 80 cent., et une largeur de » 0 m. 50 cent. Elle renfermait les restes d'un squelette la

» tête placée vers le midi, une urne en poterie grise conte-
» nant de la terre, un sabre court et une espèce de poignard.
» L'autre tombe, placée dans la même tranchée que la pre-
» mière, possédait aussi des ossements, et une urne à peu près
» de même forme que la première, mais plus petite, etc [1]. »
A ces découvertes il faut joindre celle, pratiquée vers la même époque, d'une plaque d'argent de la hauteur d'environ deux doigts, et que nous présumerions avoir appartenu à une boucle de ceinture d'après les indications confuses qu'on a pu nous fournir.

On voit par ces derniers renseignements bien incomplets, recueillis presque tous de la bouche des ouvriers, l'analogie existant entre les découvertes d'alors et celles que vient de faire la Société Archéologique. Dans la notice citée plus haut, nous parlions aussi de fusils provenant du Tombois. De nouvelles informations n'ont pas confirmé ce fait. Dans tous les cas, s'il était vrai, on ne devrait y voir que le résultat d'une inhumation accidentelle, de beaucoup postérieure aux autres.

Tel est, à notre connaissance, le résumé des trouvailles pratiquées jusqu'à ce jour au Tombois. Elles indiquent suffisamment, pensons-nous, que ce cimetière appartient, au moins dans la partie que nous avons explorée, à l'époque franque.

De nouvelles preuves en seraient au besoin fournies par la nature et la disposition des sépultures elles-mêmes. Ainsi l'on y retrouve l'usage observé à cette époque d'enterrer les morts, hommes ou femmes, sous les vêtements et avec les ornements et insignes qui, pendant leur vivant, avaient distingué leur dignité ou leur profession [2], de même que la coutume de placer

[1] *Découvertes d'antiquités dans les tumulus de Champion*, etc. (Annales de la Soc. Arch. de Namur, t. II, p. 77).

[2] De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, part. VI, pp. 194 et 195.

les pieds du cadavre vers l'Est et sa tête vers l'Ouest. Il faut toutefois remarquer qu'au Tombois, contrairement à la règle suivie généralement dans les inhumations chrétiennes, les squelettes étaient couchés sur le ventre, le visage tourné contre terre.

La présence de pierres brutes a été signalée également dans plusieurs cimetières francs, tels que ceux de Conlyes (Sarthe); de Bénouville (près de Caen); de Charnay, où les cadavres étaient accompagnés de pierres placées soit sous la tête, soit aux environs de la tête [1]; dans le cimetière de Wecker (Grand Duché de Luxembourg), dont les sépultures rangées en lignes de l'Est à l'Ouest étaient recouvertes de pierres plates, etc [2].

On recueillit aussi en cet endroit un briquet ainsi qu'une pierre à feu taillée, fait qui s'est reproduit dans plusieurs autres cimetières francs [3]. Peut-être serait-il permis de conjecturer que ces pierres à feu, rencontrées par nous en grand nombre, se plaçaient auprès des morts comme une sorte de symbole de la lumière éternelle, et remplaçaient, dans un autre ordre d'idées, les lampes sépulcrales en usage chez les Romains.

La découverte d'une monnaie à l'effigie de Justinien permet du reste de préciser plus exactement l'époque des inhumations du Tombois, et de les attribuer généralement au VI[e] siècle. Nous disons généralement, car, comme l'observe M. de Caumont, dans beaucoup de cimetières les sépultures se sont

[1] De Caumont, *Cours d'antiq. monum.*, part. VI, pp. 263. 269, 280.

[2] Notice de M. Namur, dans les *Publicat. de la Société, etc., du Gr. Duché de Luxemb.*, t. VI, p. 57.

[3] Id. p. 55. M. Namur dit aussi que dans toutes les tombes gallo-franques décrites par M. Lindenschmit et grand nombre d'autres, on a trouvé régulièrement un briquet avec pierre à feu (p. 56).

succédées depuis le V[e] siècle jusque dans les siècles suivants, et on ne peut guère alors apprécier la date de chacune d'elles.

Quoiqu'il en soit, une centaine de squelettes environ ont été reconnus par nous dans l'espace restreint où il a été possible de pratiquer des fouilles, et qui ne comprenait plus approximativement que la quinzième partie du terrain désigné actuellement sous le nom de Tombois; d'où l'on doit augurer qu'une quantité considérable de cadavres y avaient été enterrés originairement.

Ce fait nous paraît digne d'être observé.

Déjà, en effet, les tumulus de Frizet et de Champion; la forteresse d'Hastedon; les vestiges d'anciennes habitations rencontrées dans la plaine de Berlacomines [1], et plus récemment sur le territoire de S[t] Marc; la découverte d'un cimetière contigu à l'église de Frizet, etc., nous avaient convaincu de l'existence d'une population assez importante aux environs de Védrin pendant la période gallo-romaine. Les fouilles du Tombois prouvent qu'un centre de population continuait à subsister dans le voisinage durant l'époque franque, et confirment en même temps l'opinion exprimée par M. Schayes que certaines branches d'industrie existant dans la Gaule sous la domination romaine, telles que la fabrication du verre, de la poterie, etc., se maintinrent encore après la conquête des barbares, qui ne détruisirent pas par conséquent toutes traces de civilisation [2].

Pour terminer, il nous reste à parler de quelques localités que nous avons déjà signalées comme voisines du Tombois, et qui nous paraissent donner lieu à des observations intéressantes.

[1] Annales de la Soc. Arch. de Namur, t. II, pp. 57, 78, 285, etc. Il sera rendu compte ultérieurement des découvertes pratiquées sur le territoire de S[t] Marc et dans le cimetière de Frizet.

[2] Bulletins de l'Académie royale de Belgique, année 1847, t. XIV, p. 264.

L'endroit dit *le Fort* mérite d'abord d'être mentionné. C'est là que, sur le sommet d'un mamelon, existait encore il y a une dizaine d'années l'ancienne chapelle de Védrin. Nous publierons quelque jour un dessin de ce monument dont la construction primitive nous paraît pouvoir être attribuée, au moins en partie, aux premiers temps de l'architecture romane, à en juger par ses murs extérieurs d'un appareil très-grossier, et présentant une série d'arcades simulées surmontées d'étroites fenêtres cintrées. Cet édifice avait-il dans l'origine une destination purement religieuse? Une forteresse avait-elle existé jadis sur le mamelon qu'il occupait, comme semblerait l'indiquer son nom de *Fort?* Ou bien ce nom (qui serait alors roman et qu'il faudrait écrire *For*) désignerait-il un marché, une place publique [1]? C'est ce qu'il serait difficile d'affirmer aujourd'hui.

Disons toutefois que M. E. Joly, explorateur zélé et consciencieux d'un grand nombre de cimetières, tombelles, etc., aux environs de Renaix, signale le nom de FORT ou FURT-*veld,* qu'il a rencontré dans ses recherches, comme désignant un lieu où l'on brûlait, où l'on déposait les morts, un cimetière païen [2]. Et Hermans, dans son ouvrage sur le Brabant-Septentrional, dit qu'il n'est guère d'endroit désigné sous le nom de *Woerd* (synonyme de Fort ou Furt suivant M. Blommaert) où l'on n'ait découvert des antiquités germaniques [3].

[1] *Glossaire de la langue romane*, par Roquefort. Cet auteur dit que le mot *For* a la même signification en bas-breton qu'en roman.

[2] V. la brochure intitulée : *Collections scientifiques d'objets d'art, d'antiquités et de curiosités de la ville de Renaix ;* notes, p. 22.

[3] Id. ib. M. Joly cite le texte même de l'ouvrage de Hermans, intitulé : *Geschiedkundig Mengelwerk over Noord-Brabant* (II^de D, p. 311). Nous n'avons pas été à même de consulter cet ouvrage.

Nous pouvons ajouter que des recherches exécutées en ce moment sur l'emplacement du Fort nous y ont déjà fait découvrir : de nombreux fragments de tuiles romaines et de poteries, dont quelques unes en terre sigillées; du ciment romain; des morceaux d'une petite meule de moulin; des scories de fer; des ossements d'animaux; diverses places où se voyaient encore des traces de feu, etc., et enfin plusieurs cadavres couchés sur le dos, les yeux tournés vers l'orient. C'est aussi au Fort, ou tout auprès, que paraît aboutir un conduit souterrain rencontré à huit pieds environ de profondeur dans le jardin de la maison de cure de Védrin et dans le cimetière attenant à l'église. Ce conduit, composé d'une série de tuyaux ronds en poterie grisâtre et de dimensions diverses, remonte sans doute à une grande antiquité. Les tuyaux sont de forme évasée, et confectionnés de manière à s'enmancher l'un dans l'autre. A cet effet, le petit bout de chacun d'eux est muni, à quelque distance de son extrémité, d'un bourlet qui s'adapte exactement au gros bout du tuyau voisin. L'intérieur présente des ondulations circulaires qui parfois apparaissent en relief à l'extérieur. La longueur des tuyaux varie de 32 à 37 centimètres; leur diamètre est généralement de 0 m. 08 cent. du gros côté, et de 0 m. 05 cent. du côté opposé [1]. Le conduit dont ils fesaient partie allait, croit-on, prendre l'eau à la fontaine du *Pré des Keuves*, près de Daussoulx, vers laquelle il semble en effet se diriger.

Sur la place publique dite *le Brou*, très voisine du Tombois et du Fort, doivent exister encore d'épaisses fondations que l'on a reconnues il y a peu d'années en nivelant le terrain, et

[1] La Société Archéologique possède plusieurs de ces tuyaux que M. Thonar, curé de Védrin, a bien voulu lui donner.

où l'on a rencontré en même temps diverses monnaies sur lesquelles nous n'avons pu obtenir de renseignements précis.

Il serait peut-être permis d'établir quelque rapprochement entre l'existence de ces fondations et le nom du château actuel de Védrin ou de *Ceelles* [1] contigu au Brou, soit que l'on considère le mot *Ceelles* comme synonyme de *Celle*, cellule, monastère [2]; soit que l'on y voie l'équivalent de la syllabe *Zele* qui se retrouve dans les dénominations de beaucoup de villages du pays flamand, et à laquelle les étymologistes donnent la signification d'habitation, demeure [3]. M. Joly dit aussi avoir rencontré des vestiges d'anciennes habitations dans la commune d'Elle*zelles*, ainsi que dans plusieurs localités appelées *Brulle, Bruille* ou *Breulle*.

Le même archéologue nous apprend également que dans le pays flamand le mot *Hulle (ten Hulle*, *Heuvel*, etc.*)* indique parfois l'emplacement de tombelles ou tumulus. Or, ne serait-ce pas là la racine du nom de *Hul*piaux que porte une campagne contiguë au Tombois et au tumulus de Frizet [4]?

[1] Nous écrivons ce nom d'après l'orthographe employée dans le *Registre en parchemin* datant approximativement de l'an 1400 (Archives de la province). Le peuple prononce aussi constamment Ceelles, en appuyant fortement sur le *ee*, ce qui donne une prononciation analogue à celle que les flamands employent pour le mot *Zele*, sauf la différence entre le *C* et le *Z*.

[2] Selon Thomassin (Discipline de l'église, tom. I, chap. 95, p. 1134 — Paris 1725), le nom de *Celle* était ordinairement réservé aux petits monastères, et St Boniface donne aussi ce nom aux églises

[3] V. les Mémoires de MM. Willems et Kreglinger sur les noms des communes de la Flandre-Orientale et de la province d'Anvers (Bulletins de la commission centrale de statistique, tom. II, pp. 294, 295, etc., et tom. III, p. 219, etc.)

[4] *Hulle* serait alors probablement une corruption de *Heuvel*, qui signifie en flamand : colline, monticule, et dont le mot anglais *Hill* est synonyme. On conçoit que dans un pays plat, comme la Flandre, le nom de Hulle ne puisse guère s'appliquer qu'à des éminences factices, telles

Sans vouloir rien affirmer quant à la question étymologique, nous avons cru utile de constater cette similitude de noms entre plusieurs localités voisines du Tombois et d'autres localités placées dans des circonstances analogues. Ces lieux, dont la plupart paraissent avoir conservé une dénomination germanique, se groupant ainsi dans un pays wallon autour d'un cimetière franc, n'indiqueraient-ils pas l'existence d'un établissement franc de quelque importance à Védrin ou aux alentours?

De nouveaux faits sont venus tout récemment appuyer cette opinion.

En effet, divers renseignements nous ayant signalé de nombreuses découvertes de poteries opérées depuis plusieurs années à l'extrême limite du village de Védrin, près de Daussoulx, nous résolumes d'y pratiquer des fouilles.

L'endroit dont nous parlons, placé à un millier de mètres au nord du Tombois, s'appelle *les Minières*. Il consistait autrefois en un plateau inclinant vers le Sud-Ouest, mais bouleversé aujourd'hui par d'innombrables travaux de mines pratiqués en partie dès une époque qui paraît très reculée [1]. A l'Ouest est le lieu dit *la Monzée* et le *Bois Planté*, au pied duquel coule le petit ruisseau venant de Daussoulx.

Les rares intervalles existant entre les fosses de mines

que les tumulus. Dans un pays de montagnes, ce nom peut être aussi motivé par l'existence de collines ou d'élévations naturelles, comme il est possible que ce soit le cas pour le Hulpiaux dont le vieux château (aujourd'hui ferme de Frizet) est placé sur une côte qui domine le vallon voisin.

[1] Il y a quelques années, le Sieur Ladislas Nianiot y a trouvé entre autres, dans une ancienne galerie, une pelle de mineur en fer de forme très-concave, et garnie d'un manche courbé, aussi en fer, au sommet duquel était un trou destiné à recevoir un manche de bois. Auprès de cette pelle, toute différente de celles dont les mineurs se servent aujourd'hui, se trouvait un instrument consistant d'un côté en un pic, et de l'autre en une houe. Cet instrument a été détruit, mais la pelle est maintenant au musée de la Société Archéologique.

purent seuls être explorés, en sorte que les recherches, qui viennent de se terminer à l'époque où nous écrivons ces lignes (novembre 1853), ont été peu fructueuses.

Les seuls objets que l'on ait mis au jour à des distances diverses, sont : — deux pots de terre noire complétement brisés, mais portant encore un dessin analogue à celui qui est représenté à la Pl. I, fig. I ; — divers morceaux de fer, dont deux, garnis de têtes de clous en bronze, nous paraissent avoir été des boucles de ceinture comme celle dessinée à la Pl. III, fig. 4, les autres des fragments d'épées ou de sabres; — des pierres calcaires ayant généralement la forme et la grosseur de nos pavés, et parfois plates. On en rencontra surtout un assez grand nombre placées en guise de murailles sèches sur les côtés d'une fosse très-profonde orientée de l'Est à l'Ouest, et qui avait à peu près la dimension d'un cadavre; — des pierres à feu taillées comme nos pierres à fusil, mais de plus grande dimension; — une pierre de grès poli affectant la forme d'une sorte de coin long de 0 m. 06 cent.; — une pierre de grès rougeâtre taillée en lozange; — quelques parcelles de charbon de bois; et enfin un fragment de tuile romaine à rebords.

Il faut joindre à ces découvertes celle de deux pots de terre noire trouvés autrefois par des ouvriers mineurs dans la même localité, et qui ont échappé exceptionnellement à la destruction. Ce sont deux urnes à panse anguleuse, dont l'une est entourée d'un dessin composé de rainures horizontales entre lesquels sont de petites lignes en relief. Ce vase ressemble, tant pour le dessin que pour la forme, à celui qui est représenté à la Pl. I, fig. I. On distingue encore sur l'autre urne certaines traces d'ornements presqu'entièrement effacés. (Hauteur : 0 m. 09 cent.; diamètre à l'orifice 0 m. 08 cent.)

Quelque minime qu'ait été le produit de nos recherches aux Minières, il suffit cependant pour nous convaincre que là aussi a existé un cimetière de l'époque franque présentant une grande analogie avec celui du Tombois. Cette analogie s'observe, comme on l'a vu, tant dans la forme et la nature des poteries, que dans la présence des boucles de ceintures garnies de clous de bronze, des pierres à feu et autres, etc. Nous n'avons, il est vrai, observé aux Minières aucune trace de cadavres, mais divers ouvriers mineurs nous ont affirmé en avoir rencontré précédemment.

De nouvelles trouvailles pourront peut-être compléter par la suite les renseignements que nous venons de fournir sur ce lieu de sépultures.



Société Archéologique de Namur

LE CHEVALIER SANS TÊTE D'HASTIMOULIN.

UNE PIERRE MYSTÉRIEUSE

Parmi nos rares amateurs de promenades solitaires plusieurs sans doute connaissent la petite vallée que forme le Houyoux non loin du cimetière de la ville.

En arrivant à cette vallée par le chemin qui traverse la campagne de *Froide-Bise*, le promeneur rencontre [illegible] château d'*Hastimoulin* avec sa petite chapelle [illegible] tourelle pittoresque ; puis, à quelque distance [illegible] à farine qui fait entendre incessamment le bruit [illegible] rouages ; enfin, bientôt après, une modeste maison [illegible] proprement blanchie à la chaux, et précédée d'un étroit [illegible] potager où quelques fleurs encadrent agréablement les carrés de légumes.



UNE PIERRE MYSTÉRIEUSE.

Parmi nos rares amateurs de promenades solitaires, plusieurs sans doute connaissent la petite vallée que forme le Houyoux non loin du cimetière de la ville.

En arrivant à cette vallée par le chemin qui traverse la campagne de *Froide-Bise*, le promeneur rencontre d'abord l'ancien château d'*Hastimoulin* avec sa petite chapelle antique et sa tourelle pittoresque ; puis, à quelque distance, un moulin à farine qui fait entendre incessamment le bruit de ses rouages ; enfin, bientôt après, une modeste maison de paysan proprement blanchie à la chaux, et précédée d'un étroit jardin potager où quelques fleurs encadrent agréablement les carrés de légumes.

Sans intérêt pour la plupart des passants, ce jardin attirait pourtant, naguère encore, l'attention du petit nombre d'archéologues qui venaient à longer la haie d'épines qui le sépare du chemin. C'est qu'en effet ils pouvaient apercevoir de là, maçonnée dans un mur servant de soutien à une terrasse, une pierre dont la forme étrange ne manquait pas de piquer leur curiosité. En approchant de cette pierre taillée en ronde bosse, et haute d'environ deux pieds, ils distinguaient le buste d'un guerrier revêtu de sa cuirasse, portant dans ses deux mains une tête de mort détachée du tronc où l'on voyait encore les traces de la décollation. Sous le buste, un socle contenait cette mystérieuse inscription : *Une heur viendra quy tout paiera;* puis la date de 1562, et enfin les initiales P. N. entrelacées dans un nœud d'amour.

Etonnés de rencontrer ce lugubre monument au milieu des fleurs et des légumes d'un jardin de maraîcher, les promeneurs s'empressaient d'interroger à ce sujet les habitants de la maison; mais ceux-ci, la plupart du temps simples locataires, ne pouvaient répondre aux questions qu'on leur adressait. Quelquefois, il est vrai, ils se hasardaient à dire que le buste du guerrier provenait d'un caveau découvert jadis dans la côte aride qui domine leur habitation, mais aucun témoignage ne venait confirmer cette opinion. Quant à des renseignements sur la signification du monument, il fallait renoncer à en obtenir. Entretemps, exposé aux intempéries des saisons, celui-ci menaçait de se dégrader, lorsqu'il y a quelques mois, M. Louis Briard a bien voulu en faire hommage à la Société Archéologique de Namur qui l'a fait transporter dans sa collection.

Toutefois cette translation, hâtons-nous de le dire, n'a point éclairci pour nous le mystère du drame sanglant que le lecteur a sous les yeux.

Quel est ce guerrier qui montre ainsi sa tête décharnée et qui semble prédire qu'un jour sa mémoire sera vengée? Pourquoi la pierre qui nous retrace son triste sort ne nous apprend-t-elle pas en même temps qui il fut? Tout paraît porter ici l'empreinte d'un jugement secret qui n'aura point permis que l'on fit connaître le nom du condamné ni le motif de la condamnation. Mais quelle est la victime qu'il a frappée?

Est-ce un homme puissant que l'on redoutait; un chevalier convaincu du crime de félonie; ou bien un malheureux livré aux bourreaux comme hérétique, quoique la date de 1562 nous reporte à une époque antérieure aux persécutions du farouche duc d'Albe? Et ces initiales qu'enlace un nœud d'amour, n'indiquent-elles pas qu'une épouse ou une fiancée a vu frapper celui qu'elle aimait et a dû, peut-être, lui faire élever clandestinement ce tombeau?.....

Suppositions qui sont toutes permises, et que le lecteur peut développer au gré de son imagination, car aucun indice n'est venu jusqu'ici les combattre ni les confirmer.

La tradition orale ne nous a rien fourni, et les recherches que nous avons faites dans le recueil des sentences du conseil provincial de Namur, sans crainte de dépoétiser notre sujet, ont été complétement infructueuses. A côté des registres de l'ancienne cour de St-Servais, trop récents pour donner l'explication d'un événement aussi éloigné, il restait à consulter les registres aux obits de la cure, dont on pouvait espérer un meilleur résultat; malheureusement ils ont été tous anéantis ou dispersés à l'époque de la révolution française.

Mais, si l'histoire du *chevalier sans tête* est demeurée un mystère pour nous, du moins sommes-nous parvenu à connaître où se trouvait originairement le monument consacré à sa mémoire. Il résulte de renseignements recueillis auprès de

différents vieillards, que cette pierre provenait de l'ancienne chapelle de *St-Servais*, dont on ne voit plus maintenant aucun vestige. Les traditions se perdent si rapidement aujourd'hui que beaucoup de personnes ignorent vraisemblablement où était située cette chapelle. Nous leur dirons donc qu'elle existait au village de St-Servais bien avant l'érection de l'église actuelle de la Ste-Croix. Placée entre le chemin qui conduit aux fonds de Rhisles et le moulin dit *de l'Escaille*, à l'endroit où la route de Namur à Wavre fait un coude pour se diriger vers le vallon de *la Papeterie*, la chapelle dont nous parlons semblait remonter à la plus haute antiquité.

Une ancienne légende porte que, dans les premiers temps du christianisme, St-Servais, évêque de Tongres, venait y célébrer la messe, puis se mettait aussitôt en route pour Tongres, où il arrivait assez promptement pour dire une seconde messe peu d'instants après avoir terminé la première. Comment s'y prenait-il pour franchir avec tant de rapidité une distance aussi considérable, à une époque surtout où les voies de communication étaient en quelque sorte impraticables? On serait tout naturellement porté à croire qu'un pareil voyage s'accomplissait à l'aide d'un miracle. Néanmoins, suivant notre tradition, St-Servais n'avait ici recours à aucun moyen surhumain, mais il profitait habilement de la ressemblance qui existait entre lui et un ecclésiastique de sa connaissance, pour substituer celui-ci à sa place toutes les fois qu'il le jugeait convenable.

Cette légende, pleine d'un esprit de critique peu en harmonie avec la foi naïve empreinte généralement dans des récits de ce genre, n'est pas du reste racontée de même par tous les vieillards. D'après une autre version, un prêtre, dont le nom n'est pas cité, remplissait alternativement les fonctions de son

ministère pendant six semaines à Autre-Église [1] et pendant six semaines à St-Servais. Il s'agit ici d'une époque où les ministres du culte chrétien étaient encore très rares dans notre pays, et cette version tendrait en quelque sorte à faire rivaliser d'ancienneté la chapelle de St-Servais avec celle de Autre-Église, qui passe pour avoir été fondée par St-Materne premier évêque de Tongres.

On dit, en effet, que l'église de cette ville fut la première, au-delà des Alpes, consacrée à la mère de Dieu, celle de Autre-Église la seconde. Le fait est attesté par les vers suivants :

Creditur hoc templum Materni tempore structum.
Non magis antiquum Belgica terra tenet.
Hic locus est (sic nos docuit non falsa vetustas)
In quo, post Tungros, Altera Sacra viget.

Ce qu'une vieille traduction a naïvement rendu ainsi :

Du temps de St-Materne, en l'an III cent et huit,
Florissant lors au monde jusqu'à cent et XXVIII,
En cette église présente at esté érigée,
Et n'at la terre Belgicque plus ancienne renommée.
Autre-Église port son nom en plusieurs lieux redonde;
Car, après ceste de Tongre, ceste icelle la seconde [2].

D'après un manuscrit du siècle passé [3], la chapelle de St-Servais doit avoir été détruite à une époque assez reculée *(ex antiquitate destructum)*, mais rien ne nous apprend, ni la date, ni la cause de cette dévastation, qui sans doute ne fut

[1] Autre-Église est un village voisin de Jodoigne.

[2] Le mois de mai sanctifié en Belgique, par l'auteur de la Belgique Chrétienne. Liége, 1848.

[3] Mém. hist. sur Namur, recueillis par J.-F. Dubois, curé de Jemeppe, en 1738. (*Archiv. prov.*).

pas complète, ou fut réparée en partie dans la suite. Si, comme on pourrait l'inférer des expressions d'un registre de l'an 1736 [1], la destruction a été accompagnée de profanation *(prophanata et destructa)*, il faudrait peut-être l'attribuer aux guerres de religion qui ensanglantèrent la fin du 16e siècle, quoique l'histoire ne nous ait fourni aucune trace de ravages de cette nature commis par les hérétiques aux environs de la ville de Namur.

Lors de la fondation de l'église de la Ste-Croix, en 1633, l'évêque transféra à la nouvelle paroisse les messes que l'on disait à la chapelle de St-Servais, où il ordonna qu'on fît la procession à la quatrième fête des Rogations. Il paraît même que, jusque vers la fin du siècle passé, on y célébrait la messe le jour de St-Servais.

A cette époque, la chapelle de St-Servais, dont le pavé intérieur était garni de plusieurs pierres tumulaires, ne pouvait guère contenir qu'une vingtaine de personnes; mais des fondations qui peut-être subsistent aujourd'hui, attestaient qu'elle avait dû être plus considérable autrefois. A côté, se trouvaient la place publique du village, le pilori, et un cimetière. On a encore rencontré des vestiges de celui-ci en construisant, il y a peu d'années, le pont qui conduit au chemin de Rhisles.

A l'exemple de tant d'autres édifices du culte, la chapelle de St-Servais fut renversée par le fanatisme des républicains français. Les tombes ne furent pas épargnées; mais, parmi elles, une pierre sculptée attira l'attention du sacristain de la Ste-Croix. Il la fit enlever et transporter dans son jardin.

Cette pierre était celle du *chevalier sans tête*.

[1] Visitatio eccles. district. archipresb. facta per F. Wilmar archipresb. anno 1730. (*Archiv. prov.*).

Placée aujourd'hui dans le cabinet de la Société Archéologique de Namur, il faut espérer qu'elle se trouve désormais à l'abri de la destruction, et qu'un jour, quelque archéologue plus habile que nous parviendra à pénétrer le mystère dont elle est entourée.

E. D. M.

CIMETIÈRE FRANC ET INSCRIPTIONS LAPIDAIRES

DE BARVAUX-CONDROZ.

A dix minutes environ du village de Barvaux-Condroz (canton de Ciney), se trouve une campagne nommée *Martimont,* formant une large crête dont un versant est incliné vers le Nord-Ouest et l'autre vers le Sud-Est. Au pied de ce dernier versant, coule un petit ruisseau. Un peu plus loin, dans la direction du Nord, on rencontre d'abord le hameau de Failon avec les restes de sa vieille chapelle romane, puis, à quelque distance, une campagne dite « Magraule », renfermant des substructions qui paraissent appartenir à l'époque de la domination romaine.

A la fin de l'année 1863, des ouvriers occupés à enlever des pierres dans la côte Sud-Est de Martimont, découvrirent à soixante mètres environ de la route de Barvaux à Maffe un caveau de 2^m16 de long, sur 1^m05 de large, recouvert de lames de schiste, et dont les parois étaient composées de dalles en pierre calcaire posées de champ, avec traces d'inscription. A côté de cette tombe, en existait une autre, longue de 2 mètres et large seulement de 50 centimètres: les parois

consistaient en pierres de la dimension de pavés. Ces deux tombes étaient orientées de l'Est à l'Ouest.

M. Groynne, curé de Barvaux, ayant appris cette découverte, se hâta d'en informer feu M. Hauzeur, juge de paix à Ciney, qui ne tarda pas à se rendre sur les lieux. Il reconnut qu'un très-grand squelette, réduit à peu près en poussière, occupait toute la longueur de la première tombe, et que les inscriptions observées sur les dalles de celle-ci paraissaient appartenir à l'époque romaine. Il fit à l'instant part de cette intéressante trouvaille à la Société archéologique de Namur, qui le pressa d'organiser des fouilles aussitôt que possible dans la campagne de Martimont.

Mais les nombreuses occupations de notre regretté collègue ne lui permirent pas de mettre immédiatement la main à l'œuvre.

Ce fut seulement au mois de mai 1869 qu'il put me désigner un jour pour entamer ensemble les travaux.

Aidés de quelques ouvriers, nous commençâmes par enlever la première tombe, que le fermier avait eu l'obligeance de laisser à sa place, et nous pûmes ainsi constater que les parois de cette tombe étaient formées de six dalles de pierre calcaire. Deux d'entre elles portaient des inscriptions et se trouvaient, l'une au pied du squelette, l'autre à sa gauche.

Cette dernière avait été placée à rebours, en sorte que les lettres étaient renversées.

Nous réservant de parler tout à l'heure plus amplement de ces inscriptions, disons que les fouilles continuèrent à nous fournir plusieurs autres tombes généralement couvertes de lames de schiste avec parois en pierre de la dimension de pavés. Parmi ces tombes, nous en citerons une qui contenait au moins cinq squelettes.

Dans une autre, où se trouvaient deux squelettes, on re-

cueillit quelques grains de collier en ambre, un en verroterie et un petit anneau de bronze. Les dents de ces deux cadavres étaient bien conservées, et l'un d'eux paraissait appartenir à un sujet jeune.

Remarquons encore que, dans ces sépultures à plusieurs squelettes, ceux-ci étaient placés en sens inverse l'un de l'autre.

Poursuivies pendant quelques jours, nos recherches finirent par devenir infructueuses, et nous dûmes les cesser à cause des occupations qui rappelaient M. Hauzeur à Ciney.

C'est lui qui avait dirigé les fouilles, s'était chargé de consigner toutes les particularités qu'elles présentaient, et s'était réservé d'en faire l'objet d'une publication pour nos *Annales*. Mais, cherchant toujours à perfectionner son travail et préoccupé ensuite d'autres recherches, notre pauvre collègue fut frappé d'une mort prématurée avant de nous avoir rien fourni. L'examen de ses papiers n'a pu donner que des indications tout-à-fait insignifiantes sur le cimetière de Martimont, et l'on n'a pu retrouver les petits objets, grains de collier, etc., qu'il avait recueillis.

Accompagnant M. Hauzeur lors de cette fouille, j'avais pris heureusement quelques notes assez incomplètes, mais qui ont au moins l'avantage de me permettre de signaler ce qu'offraient de plus remarquable les sépultures de Martimont. Leur orientation, le mode d'inhumation des cadavres, les objets trouvés auprès, prouvent, selon nous, qu'il s'agit ici de tombes de l'époque franque et qui, comme celles généralement observées jusqu'ici dans notre pays, doivent remonter vraisemblablement du Ve au VIe siècle de notre ère.

Les Francs avaient-ils un établissement près de Barvaux? Les nombreux cadavres dans une des tombes peuvent-ils

autoriser à penser qu'un combat aurait eu lieu à Martimont, qui lui même aurait dû son nom au dieu de la guerre? Ce sont là des questions que nous ne chercherons pas à résoudre.

Il nous reste seulement à donner quelques détails sur les deux dalles à inscriptions mentionnées plus haut.

L'une de ces dalles, longue de 1 m. 30 c., large de 0 m. 59 c., possède une inscription composée de trois lignes espacées d'environ 11 centimètres et dont nous reproduisons ici les lettres encore apparentes, ainsi que d'autres qui sont douteuses [1].

A *v* VERV
t *ni* OFIE
I I*t*VSAV

La hauteur de ces lettres varie, suivant les lignes, de 60 à 80 millimètres.

Il est à remarquer qu'aucune trace d'inscription ne se rencontre sur une longueur de 41 centimètres dans la partie droite de cette dalle.

Voici l'inscription de l'autre dalle qui, placée originairement à rebours sur la gauche du squelette, est longue de 1 m. 08 c. et large de 0 m. 53 centimètres.

VASAEN*f*
L*O*CAND D*i*
V*ifi*CONSVMMAV

[1] Ces lettres douteuses sont imprimées en caractères italiques.

La distance entre les lignes est également ici à peu près de 11 centimètres et la hauteur des lettres de 55 à 62 millimètres.

Une entaille paraissant avoir servi à recevoir un crampon, se remarque encore au sommet de cette dalle.

Il est bien à regretter que, par suite de la mauvaise qualité de la pierre, une partie de ces inscriptions ait disparu.

Nous nous bornons à les reproduire comme nous le pouvons, laissant le soin d'en expliquer le sens à des personnes plus versées que nous dans la science de l'épigraphie.

Nous dirons cependant que l'on doit se donner de garde de chercher à attribuer uniquement aux mots ci-dessus le sens d'une inscription funéraire, car ce n'est pas à l'usage des tombes de Martimont que nos dalles paraissent avoir été destinées originairement, comme le prouve le fait que l'une d'elles possédait des entailles pour gonds ou barreaux, fort inutiles à une pierre tumulaire, et qu'une des inscriptions était placée à rebours. En outre, la nature des lettres, qui nous paraissent dater de la belle époque romaine, doit nous reporter à une époque antérieure à celle de notre cimetière.

Aucune fouille ultérieure n'ayant été pratiquée dans le voisinage de Barvaux-Condroz, il serait difficile d'émettre une opinion fondée sur l'endroit d'où venaient les pierres qui nous occupent. On pourrait toutefois supposer qu'elles proviennent, soit d'un ancien temple qu'aura peut-être remplacé l'antique chapelle de Failon, soit d'un édifice de l'époque romaine dont les substructions ont été reconnues dans la campagne dite « Magraule, » ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Quoi qu'il en soit, les dalles de Martimont sont aujourd'hui placées au Musée de Namur, dont elles sont une des curiosités et le premier objet de ce genre possédé par notre Société

Archéologique. Celle-ci doit donc de sincères remercîments à la propriétaire du terrain, Madame la comtesse Fr. d'Aspremont-Lynden, qui a bien voulu autoriser les fouilles et nous en accorder gracieusement le produit.

EUG. DEL MARMOL.

TABLETTES EN IVOIRE

AVEC LEUR ÉTUI EN CUIR.

Un des remarquables objets de l'art ogival que possède le Musée de la Société Archéologique de Namur, est sans contredit le petit meuble dont nous donnons ici le dessin. Cette pièce précieuse, conservée autrefois dans le trésor du chapitre de la cathédrale de Saint-Aubain, à Namur, se compose de tablettes d'ivoire contenant huit feuilles. Six d'entre elles sont couvertes d'une mince couche de cire rouge destinée à recevoir des caractères tracés à l'aide d'une pointe ou style, à la manière des anciens. Toutes les feuilles sont réunies par une bande de parchemin bleu et or collée au dos de celles-ci, et qui leur sert en quelque sorte de reliure. Un étui de cuir est destiné à les renfermer. La première et la dernière feuilles, plus épaisses que les autres, ne sont point enduites de cire, mais offrent le plus grand intérêt par les deux bas-reliefs dont elles sont ornées à l'intérieur.

Ce sont d'abord (n° 1) deux personnages, un homme et une femme, placés sous un dais orné de trilobes et de crochets,

dans le style de l'époque. Derrière chacun des personnages, se trouve un arbre dont le sommet, couvert de feuilles, s'élève jusqu'au dais. L'homme, qui paraît un chevalier, est agenouillé et porte dans ses mains un cœur qu'il offre à la dame. Celle-ci perce le cœur à l'aide d'une flèche qu'elle tient de la main droite, et relève, de la main gauche, les plis de sa robe [1].

Au dernier feuillet (n° 2), se voient de nouveau deux personnages, sans doute les mêmes que les précédents. Ils sont également sous un dais; mais entre eux se trouve un arbre qui ne figure pas dans le premier tableau. L'homme n'a point ici non plus l'attitude suppliante. Il est debout et caresse de la main gauche le menton de la dame [2], tandis que sur son bras droit repose un oiseau, vraisemblablement un faucon. La dame tient un chien dans ses bras. On remarquera que le chevalier porte, au côté droit, une épée ou couteau de chasse pendu à un ceinturon.

Telles sont les deux scènes qu'un habile artiste s'est plu à sculpter dans l'ivoire de nos tablettes. L'expression des figures,

[1] Le dessin de ce premier tableau a été fait et offert à la Société Archéologique par Mr F. Thelen, artiste peintre de Düsseldorf, auquel nous sommes heureux d'exprimer ici nos remerciements pour son généreux concours.

[2] Ce geste se trouve souvent représenté au XIVe siècle, comme le fait observer Mr Didron dans ses *Annales Archéologiques* (tome V, p. 196). — Il est intéressant de citer également ici, comme points de comparaison, deux dessins publiés dans *le Moyen âge et la Renaissance*, d'après des couvercles de miroir sculptés en ivoire à la fin du XIIIe siècle. Dans le premier de ces dessins, intitulé : *Une cour d'amour provençale*, une femme(?) présente une flèche à deux personnages à genoux. Plus bas, tenant une couronne de la main gauche, elle caresse de la main droite le menton d'un personnage debout et qui porte un oiseau sur le bras gauche. Dans l'autre dessin, intitulé : *Le prix du tournoi*, c'est une femme couronnée offrant de la main droite une flèche à un personnage, tandis qu'un oiseau repose sur sa main gauche. Lacroix et Seré, *Le Moyen-âge et la Renaissance*, tome 1, chap. VI, Chevalerie, fol. III et IV.

le calme et la naïveté du sujet, sont particulièrement dignes d'intérêt; les costumes méritent aussi l'attention.

Quant au sujet représenté, nous n'osons nous hasarder à en donner l'explication. Le chevalier qui, dans le premier tableau, offre son cœur à la dame, paraît, dans le second tableau, avoir réussi à obtenir le cœur de sa compagne; mais là s'arrêtent nos conjectures.

Les feuilles enduites de cire ne nous apprennent rien à cet égard; les mots suivants : *Amours me font souvent se moe.... Désir....* tracés çà-et-là en caractères qui paraissent du XV[e] siècle, confirment seulement la destination galante des précieuses tablettes.

Il n'est guère possible d'obtenir davantage une explication satisfaisante par l'examen de l'étui de cuir dont nous avons parlé. Celui-ci, tout couvert de figures et d'ornements au repoussé, qui semblent encore accuser des traces de dorure, n'est toutefois pas moins remarquable que le petit meuble auquel il était destiné.

Mais qui sont, aux deux côtés d'un arbre (n° 4), cette femme couronnée et cet homme à la chevelure hérissée, portant un faucon au poing gauche [1], et foulant aux pieds une tête couronnée? Puis, dans le feuillage de l'arbre, ce personnage [2] surmonté d'animaux fantastiques? Que signifie (n° 3) cette femme agenouillée aux pieds d'un saint moine auprès d'un arbre couvert d'oiseaux, tandis que d'autres oiseaux, dont l'un à long bec, sont aussi derrière le saint? Que penser également de ces deux

[1] Le dessin de notre planche n'a pas reproduit nettement cet oiseau placé contre le bord gauche de l'étui.

[2] Notre dessinateur a fait figurer une couronne sur la tête de ce personnage, mais nous pensons que l'on ne doit y voir qu'une disposition particulière des branches de l'arbre.

groupes de personnages placés dans la partie supérieure? Est-ce la légende d'un saint, ou une scène tirée de quelque roman de chevalerie? C'est ce que nous n'entreprendrons pas de décider.

Ajoutons que le dessus du couvercle de l'étui représente un animal fantastique offrant une tête à chacune de ses extrémités (n° 5). Deux têtes d'animaux ressemblant à des lions et percées d'ouvertures ornent les petits côtés de l'étui (n° 6), que l'on portait sans doute par un cordon passé à travers ces ouvertures. Une coulisse ménagée à l'intérieur de l'étui paraît destinée à recevoir le style (n° 7), qui est en argent et se termine par une tête aplatie à la partie supérieure.

A cet égard, nos tablettes présentent un intérêt tout particulier, puisqu'elles prouvent combien s'est maintenu long temps le mode d'écriture en usage à l'époque romaine.

Une nouvelle preuve de ce fait, même à une époque postérieure, se trouve, du reste, aux archives de l'État, à Namur, dans un acte du 15 septembre 1494, où on lit qu'un individu déclare avoir reçu de certaine marchandise *ce qu'il en a escript en ses tablettes de cyre* [1].

Une chose fort intéressante serait de connaître l'origine de l'œuvre d'art que nous venons de signaler. S'il faut en croire un ouvrage récent [2], elle aurait été retrouvée dans de vieux papiers provenant de la cathédrale de Namur, et la tradition la plus soutenue l'attribuait à Baudoin, comte de Namur et empereur de Constantinople. La cathédrale possède encore, il est vrai, divers objets venant de nos anciens comtes, et il

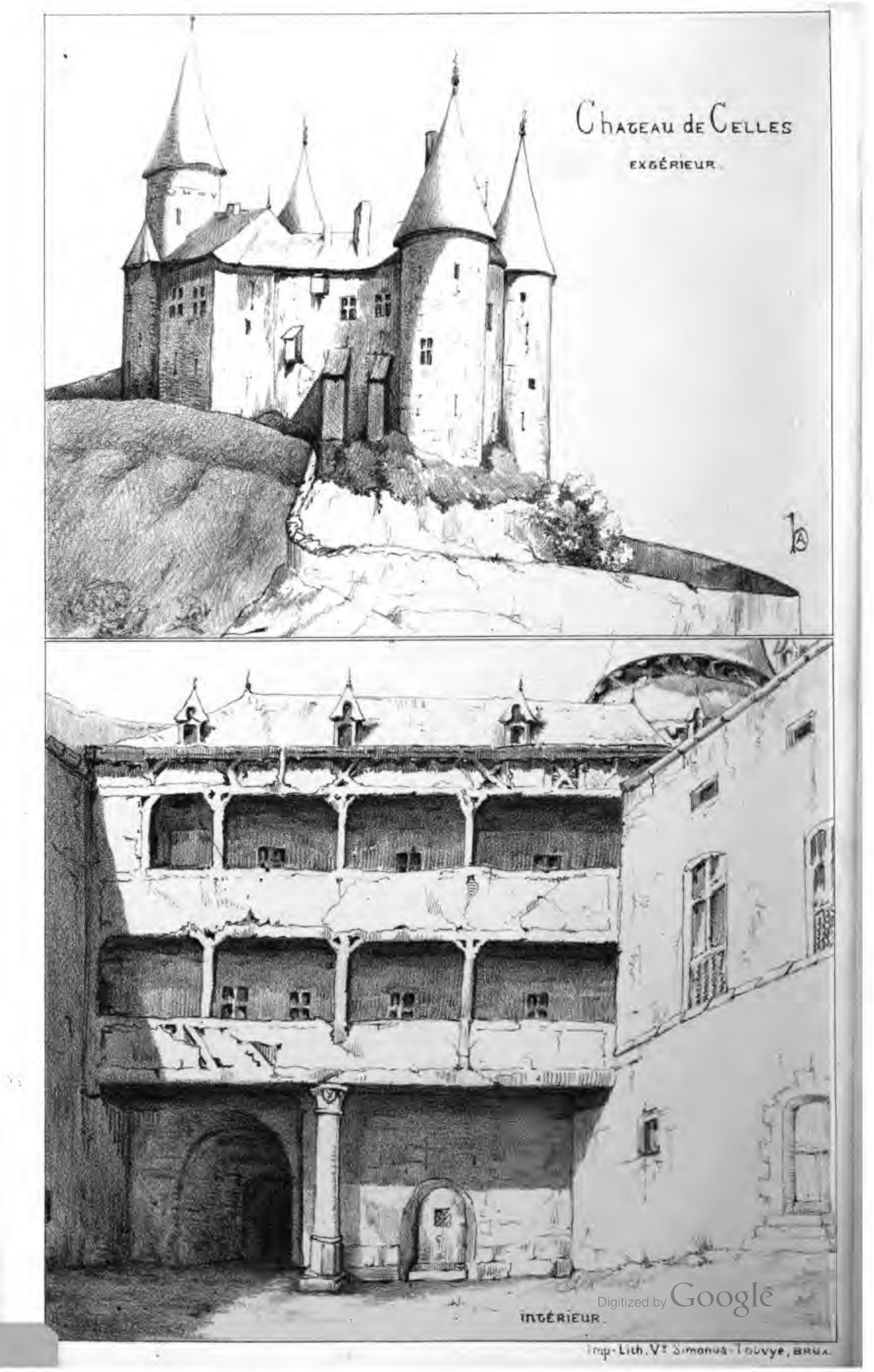
[1] *Registre aux consaux* de 1466 à 1523, fol. 153. Archives de l'État à Namur.

[2] *Notice sur la Cathédrale de Namur,* par un membre du clergé attaché à cette église (le chanoine de Hauregard); Namur, 1851, pp. 25 et 26.

n'est pas invraisemblable que nos tablettes aient la même origine. Mais, d'après l'opinion des connaisseurs les plus expérimentés, elles ne datent que des premières années du XIV[e] siècle, en sorte qu'on ne peut les faire remonter au comte Baudoin qui vivait à peu près un siècle auparavant. Ont-elles été la propriété de quelque autre de nos souverains? c'est ce que nous ignorons. Nous espérions trouver peut-être une solution à cette question dans l'inventaire des joyaux et reliquaires de la chapelle du château de Namur légués par le comte Guillaume II, à l'église collégiale de Saint-Pierre [1]; mais cet inventaire ne cite malheureusement aucun objet dont la description se rapporte à nos tablettes.

E. D. M.

[1] A PINCHART. *Archives des arts, sciences et lettrc*, 1[re] série, tome II, pp. 257 et suiv.


Chateau de Celles
EXTÉRIEUR
INTÉRIEUR
Imp-Lith. Vᵉ Simonau-Toovey, BRUX.

CELLES.

SON VIEUX CHATEAU.— S^T SEIC

Le village de *Celles*, ou *Celles*,[1] ... la principauté de Liège, n'est ... intéressants des environs de D...ant.

Son origine ne parait guère ... ment du VIIe siècle, selon la t... prêcher la foi chrétienne et s'y ... doute d'autres pour ses disciples. Le ... étym... nom de la localité.

Dès le XIe siècle, on y construisit la curieuse égl... e qui subsiste encore aujourd'hui ... remar... autres : une belle statue du XIVe siècle ... représentant St Hadelin ; un lutrin en ... rare exemple d'un lutrin fixe ; des stal... beau caractère ; des fonts bapt... maux ...

[1] On écrit *Celle* ou *Celles*, sans doute suivant ... origine de la localité ... une ou plusieurs cellules (*cella*, *cellæ*). Nous éc... vons *Celles*, orthographe adoptée par M. Goethals et qui se rencontre sur les plus anciennes tombes ... seigneurs du lieu.

Château de Celles

Extérieur

Intérieur

Imp. Lith.

CELLES.

SON VIEUX CHATEAU.—SES SEIGNEURS.—SA SEIGNEURIE.

Le village de *Celles*, ou *Celle*, [1] qui appartenait autrefois à la principauté de Liége, n'est certainement pas un des moins intéressants des environs de Dinant.

Son origine ne parait guère douteuse. Vers le commencement du VII[e] siècle, selon la tradition, saint Hadelin vint y prêcher la foi chrétienne et s'y bâtit une cellule, puis sans doute d'autres pour ses disciples. De là l'étymologie du nom de la localité.

Dès le XI[e] siècle, on y construisit la curieuse église romane qui subsiste encore aujourd'hui et où l'on remarque entre autres : une belle statue du XIV[e] siècle, jadis polychromée et représentant S[t] Hadelin ; un lutrin en pierre du XIII[e] siècle, rare exemple d'un lutrin fixe ; des stalles du même siècle d'un beau caractère ; des fonts baptismaux ; un bénitier ; nombre

[1] On écrit *Celle* ou *Celles*, sans doute suivant que l'on attribue l'origine de la localité à une ou plusieurs cellules *(cella, cellæ)*. Nous écrivons *Celles*, orthographe adoptée par M. Goethals et qui se rencontre sur les plus anciennes tombes des seigneurs du lieu.

de pierres tumulaires intéressantes; une inscription romaine gravée sur une pierre encastrée dans la tour de l'église, etc.

Nos *Annales* [1] ayant déjà donné la description de cette église, nous n'avons pas à nous en occuper davantage ici. Nous ajouterons seulement que le monastère fondé par saint Hadelin se transforma plus tard en un chapitre de douze chanoines qui, en 1337, se refugièrent d'abord à Liége, puis à Visé, afin de se soustraire, paraît-il, aux exigences des seigneurs de Celles [2].

C'est non loin de la communauté de S[t] Hadelin que résidaient ces incommodes voisins.

Leur château, que l'on voit encore au hameau de *Vêve,* est sans doute un des spécimens les plus remarquables de l'architecture militaire du XV[e] siècle dans nos contrées. Mais, d'après une ancienne tradition, sa fondation primitive remonterait beaucoup plus haut, et serait due à Pépin de Herstal, attiré en ces lieux par le voisinage de S[t] Hadelin [3].

Solidement assis sur le bord escarpé du ruisseau de Celles, le vieux château, flanqué d'élégantes tourelles, offre un point de vue bien fait pour charmer les regards du touriste et mérite aussi d'attirer l'attention de l'archéologue. Il observera principalement l'enceinte garnie de tours, la galerie de bois qui règne sur un des côtés de la cour, les appartements où vécurent longtemps les maîtres du lieu, en un mot, tout ce qui constituait jadis une forte et opulente résidence seigneuriale.

Le dessin ci-joint permettra d'apprécier tout l'intérêt qu'elle présente.

[1] *Annales de la Société arch. de Namur*, t. III, p. 340 et suiv.

[2] L'installation des chanoines de Celles à Visé, paraît avoir eu lieu en 1338.

[3] *Délices du pays de Liége*, t. III, p. 51, note.

Citons la description donnée dans un ouvrage du milieu du siècle dernier. Elle répond encore assez bien à l'état de choses actuel par rapport aux constructions. Quant aux jardins d'agrément, ils ont cessé d'exister, sans doute depuis que les propriétaires ont abandonné leur ancienne demeure.

« ..... C'est dans cette espace que s'élève le château » de Celles, dont le plan forme un triangle irrégulier » flanqué de quatre grosses tours et de deux plus petites » surmontées de fort belles flèches. La principale face » regarde le nord et se termine par une brillante lanterne qui » renferme une horloge..... C'est à l'extrémité de cette face » qu'on trouve la porte qui sert d'entrée à une cour penta- » gone d'environ cinquante piés de diamètre, autour de la- » quelle sont distribués les logements avec plus de goût et » de commodité qu'on a lieu de l'atendre de leur situation » irrégulière. Entre plusieurs jardins situés sur le penchant » de la montagne on en distingue deux, dont l'un comparti » en six quarrés bordés de plates-bandes semées de fleurs, » se termine par des palissades taillées en festons qui assor- » tissent agréablement trois charmans cabinets de verdure; » l'autre, relevé en terrasse au midi du château, peut passer » pour un parterre des plus agréables et des mieux entendus»[1].

Nous transcrivons plus loin un document dans lequel se trouve une autre description de cette résidence à une époque antérieure d'un siècle environ.

Mais donnons auparavant l'énumération des seigneurs de Celles dès la fin du XII[e] siècle, et telle que l'établit M. Goethals dans l'*Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*[2].

[1] *Délices du pays de Liége.*

[2] *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, par V. Goethals. Bruxelles, 1859.

Wauthier de Beaufort, sire de Celles, vivait vers la fin du XII[e] siècle et épousa Ode, dame de Celles.

Rasse, Rodulphe ou Rodolphe de Beaufort, leur fils, sire de Celles, vivait vers le milieu du XIII[e] siècle. Il épousa, dit-on, Mahau de Hamal, dont il eut :

Jacques de Beaufort, vivant encore vers la fin du XIII[e] siècle. Il portait *d'hermine, à la bande accompagnée de deux cotices*. Il épousa la fille de Heyneman, châtelain de Hannut.

Rasse de Beaufort, leur fils, devint sire de Celles après la mort de son frère Jean, chanoine de S[t] Lambert. Il épousa : 1°) Jeanne de Clermont ; 2°) Clémence de Grez. Il eut de cette dernière :

Jacques de Beaufort, mort vers 1380, époux de Jeanne de Haultepenne. Jacques de Beaufort était, dit Hemricourt, « un chevalier beau garçon, de bonne mine et de belle taille, « parlant fort agréablement. » Était-il aussi d'humeur accommodante? Il y aurait lieu d'en douter si la date de 1337 est bien celle de la migration des chanoines de Celles, tracassés, dit-on, par leur seigneur; car alors ce fait paraîtrait devoir s'être accompli vers le temps de Jacques de Beaufort. Il eut pour fils :

Jacques de Beaufort de Celles, possesseur de cette seigneurie par la mort de son frère Rasse. Il épousa Jeanne de Clermont. Il paraît qu'il gouverna mal sa fortune et que Rasse de Celles, son troisième fils, fut obligé de racheter la seigneurie, que son frère avait possédée depuis 1382.

Rasse de Beaufort de Celles, mort en 1444, épousa : 1°) Agnès de Condé; 2°) Jeanne d'Eve, dite de Severy. Rasse gît dans l'église de Celles à côté de sa première femme. Il eut de sa seconde femme :

Louis de Beaufort de Celles, mort en 1493, époux de Marie de Boulant. Ils eurent pour fils :

Louis de Beaufort de Celles, mort le 7 juillet 1539. Il releva, en 1503, les seigneuries de Celles et de Villers-sur-Lesse. Il avait épousé Marguerite de Cotereau, et gît avec sa femme dans l'église de Celles. Ils eurent plusieurs enfants, dont :

Henri de Beaufort de Celles qui releva cette terre le 8 février 1556. Il épousa Jeanne de Brandenbourg, et mourut le 15 novembre 1565, laissant pour fils :

Louis de Beaufort, gentilhomme de l'État noble du pays de Liége, le 15 avril 1600, sous le titre de *baron* de Celles; il épousa Catherine de Hamal et fut père de :

Guillaume de Beaufort, baron de Celles, qui épousa, en 1614, Jeanne de la Rivière. Ils eurent plusieurs enfants, parmi lesquels :

Adrien François de Beaufort de Celles, né à Celles le 19 avril 1629. Il se fit capucin et céda la seigneurie de Celles à son cousin germain :

Claude François de Beaufort, lequel devint par cette cession baron de Celles. Il avait eu pour père Robert de Beaufort, mort en 1647, après avoir fait de grandes dépenses, qui l'obligèrent à lever des sommes considérables conjointement avec sa femme, Anne de la Bourlotte.

Celle-ci dût, à la mort de son mari, vendre plusieurs propriétés. La baronnie de Celles avait été, déjà antérieurement à l'année 1642, saisie par Jean Pierre, marchand de drap à Dinant, et Jacques Zuallart, receveur du plat pays de Namur, pour défaut de payement d'une rente de 1650 florins.

Le fait nous est révélé par une lettre de l'évêque de Namur, Engelbert Desbois, adressée à un de ses cousins pour l'engager à acheter la baronnie de Celles, terre qui

rapportait, dit l'évêque, environ 5000 florins, quoiqu'elle ne fut pas bien administrée.

Cette lettre, existant aux archives de l'État à Bruxelles [1], est accompagnée d'une pièce manuscrite où l'on trouve une description très-détaillée et très-intéressante du château et de la terre de Celles, de ses dépendances, des droits appartenant à ses seigneurs vers le milieu du XVIIe siècle, etc. Nous publions plus loin ce curieux document.

Malgré la saisie dont il vient d'être fait mention, la baronnie de Celles resta, paraît-il, dans les mains de :

Albert comte de Beaufort, fils de Claude François et d'Anne de la Bourlotte. Albert conserva le titre de baron de Celles, et épousa Catherine-Thérèse de Wignacourt. Ils eurent pour fils :

Théodore François comte de Beaufort, baron de Celles, mort en 1750, époux de Marie Hubertine de Waha.

Leur fils Engelbert Hilarion Maximilien comte de Beaufort, baron de Celles, épousa le 9 septembre 1731, Isabelle Thérèse Joséphine de Jacquier de Rosée. De ce mariage naquirent deux filles.

L'aînée, Marie Robertine Josephe comtesse de Beaufort, baronne de Celles, morte en 1788, épousa le 24 août 1761, Jacques Ignace comte de Liedekerke, dont un descendant, le comte Hadelin de Liedekerke-Beaufort, possède aujourd'hui la terre de Celles.

Voici maintenant la description de la seigneurie de Celles au XVIIe siècle, d'après le document que nous citions plus haut :

[1] Cartulaires et manuscrits, N° 928 B.

LA DESCRIPTION DE LA BARONNIE, TERRE, SEIGNEURIE ET APPENDICES DE CELLE.

« Primes. Ladite seigneurie et baronnie de Cellé est
» située une heure desseur la ville de Dinant, en laquelle il
» y a ung beau et fort chasteau basty de pieres, avec six à
» sept tant tours que tourillions flanquans de tous costez, le
» tout couvert d'ardoises, scitué sur un rocher; dans lequel,
» pour y'entrer et sortir, convient passer quattre portes, ayant
» entre icelle une grisle qu'on laisse tomber par en haut, et
» plus haut une belle horloge; et ne se peut saisir icelluy chas-
» teau qu'à force de canon ou par surprinse, autrement inac-
» cessible; et est embelly d'une fort grande salle, donjon, grand
» nombre de chambres pour loger princes et grands seigneurs.

» Si at-il dans ledit chasteau une belle chappelle dotée de
» bonnes rentes, où un chappellain est tenu de venir dire la
» messe festes et dimanches.

» Sy at-il escuyries pour y loger bon nombre de chevaulx.

» Lequel chasteau, s'il estoit à bastir, cousteroit plus de
» soixante ou septante mil florins.

» Et avant entrer audit chasteau y at au dessous une basse
» court renfermée de porte et muraille, dans laquelle y at une
» belle brassine avec touttes ses utensiles, comme cuves
» chaudier et autres choses nécessaires; item des estableries,
» grange et autres places, le tout couvert d'ardoise, comme
» se poudra veoir.

» Au pied de ladite basse court y at un jardin potager mu-
» nis de hayes et bien enfermé servant à la cuisinne, avec
» une belle et spatieuse houblonnière fort fertil et de bon
» rapport, et jardins fruictiers.

» Item, y at-il en bas dudit chasteau un beau molin à farinne » qui est banal à ladite seigneurie et de tous les villages qui » seront cy après spécifiés, rendant au seigneur chacune » sepmaine cincqz à six stiers de froment en moulture ou » environ, francq moulu s'il plait audit seigneur. Est aussy » tenu de moudre tous autres grains et brassins pour le ser- » vice du chasteau et maison seigneuriale sans payer moul- » ture, et payer encor quarante à cincquante florins par an » audit seigneur, estant au pardessus de ce encor tenu de » l'entretenir et nourir quelquez cayau de chien de chasse et » chappons; lequel moulin est aussy couvert d'ardoise et en » bon esquipage.

» De plus, tous les manans de la terre, horsmis les pres- » tres et ceux du village de Furfolz, sont tenuz de porter leurs » grains au moulin pour moudre et non pas le meusnier de » les cercher.

» Item, y at empres d'icelluy moulin un ruisseau où l'on » y poisse grande quantité de truittes iournalièrement, qui » s'en vat dégorger dans la rivière de Lesse, tellement que » sur ledit ruisseau l'on y peut poisser par mil truittes par » an sans luy faire tort.

» Item, sy appartient icelle rivière de Lesse, aussy avant » qu'elle coule sur et entre les terres de ladite seigneurie et » hauteur d'icelle, la poisserie, estant environ une lieue d'es- » tendue de rivière, dans laquelle y a toute sorte de bons » poissons et en abondance, si comme saulmons, truittes, » brochets, barbeaux, perches et autres sortes que douces » rivières donnent, ainsy et comme dans la rivier de Meuse.

» Si doibvent audit seigneur tous ceux faisant bouller » mairins, bois et telles sortes de marchandises que se puisse » estre, un droict de payage que l'on appelle winage.

» Sy peut-on aller sur icelle rivière avecque barguettes et » nacelles tant pour poisson que pour la conduitte desdites » marchandises.

» Et aux environs d'icelle rivière et ruisseau devant dit » appartient audit seigneur plusieurs et diverses belles prai- » ries que les pluspart des subiects et manans sont tenus » coupper et charier au château à leur frais à peine d'amende, » comme l'on poudra veoir en après.

» Si sont tenuz les manans de charier audit chateau tous » les bois que le seigneur dudit lieu at affaire pour se » chauffer, tellement que cela vault par an l'espargne des » chevaulx, chariot, charton pour les conduire. Mais ledit » seigneur est tenu de les recognoistre de quelque miche, » qui est un pain de la grosseur d'un poing pour chasque » chariot.

» Embas dudit chateau y at ung village ou hameau appelé » *Weve,* dans lequel icelluy seigneur y at une belle cense, » maison, grange, estableries et charuage contenant en » terres, héritages, bois, prairies ensemblement environ de » septante ou quattre vingt bonniers, laquelle ledit seigneur » peut faire labourer par serviteurs et servantes de sa mai- » son seigneuriale et chateau.

» Et sont les manans dudit Weve tenus de garder les » bestes à cornes du seigneur, et s'y elles se perdent à faute » d'y bien regarder, sont obligés de les payer, tellement que » l'on espargne encor la nourriture d'une servante ou garde.

» Item, pardesseur ledit chateau, sur le plain, y ont encor » une belle cense, maison, granges, estableries, jardins, » cherueiges et prairies embas vers le devant dict ruisseau, » appelée *Hubermont,* en touttes d'héritages aux environs de » quattre vingt bonniers.

» Plus avant suivant ledit ruisseau, est situé le village de » *Celle* distant demy lieu dudit chateau, y ayant une belle et » spatieuse église ancienement décorée, qui est la capitale » paroisse et église de toutte la terre et appendices dudit » Celles, où sont inhumez tous les seigneurs ou barons et » prédécesseurs dudit Celle; dans laquelle église le seigneur » ait droict de présentation de cure pastorale et de trois » vicairies et autres bénificiez tant de l'église, chappelle » castrale et autres, suivies de rentes ou revenuz suffisans » pour vivre les bénéficiez.

» Item, sy at aussy audit village une belle hermitage située » en lieu solitaire, avec belle chapelle, maisonnette appelée » l'*hermitage St-Haulen*, duquel icelluy seigneur est disposi- » teur, et où ledit St-Haulen at demeuré; dont l'on y vat » journellement en pélerinage pour certaine maladie d'enfant » qui y reçoivent grand soulagement.

» De plus ledit seigneur at audit village une cense, mai- » son, cheruage, preitz, terres, jardins contenant en tout » environ quarante à cincquante bonniers.

» Item, une brassinne, maison, estableries, jardins, etc.

» Du costé dudit village tirant vers Dinant, est situé le » lieu miraculeux de *Notre-Dame de Foy* et village dudit » Foy, où se font journalièrement des miracles, y ayant » plusieurs subiectz et présentation de curé ou pasteur par » icelluy seigneur, qui est pure haulteur dudit Celle; et iceux » subiectz obligez chacun an de payer cens et rentes sei- » gneuriales et autres dans le chateau, en présence des » mayeur et eschevins, sur paine d'amende, à tels iours qui » sont limitez dans le registre.

» Item, sy at encore ledit seigneur plus avant tirant vers » la ville de Marche, une autre belle et grande cense, labeur

» et cheruage, terres, preitz, bois, jardins, etc., appelée la » cense de *Bry*, avec maison, estableries, deux granges, etc. » contenant environ cent bonniers d'héritages, et quelques » neuf bonniers d'assisse et prairies.

» Item, sy ait-il encore ledit seigneur du costé tirant vers » les Ardennes, tousiours dans sa terre et seigneurie, deux » villages distant environ demye lieue l'un de l'autre, l'un » appellé *Tressoigne-la-Belle* et l'autre *Tressoigne-le-Giste*[1], où » sont bon nombre des habitans payans cens et rentes au » chateau, comme dit est.

» Item, y at-il encor un autre village ou hameau plus en » ça appellé *Soigne*[2], où sont plusieurs habitans doivans » cens et rentes comme dessus.

» Item, y a encore un village appellé *Wibaille*[3], y ayant » deux belles censes, cheruages, maisons, granges, estable- » ries, jardins, prairies, bois, contenante chacune desdites » censes environ cent bonniers d'héritages, appartenantes » audit seigneur; et aussy y a plusieurs habitans payans cens » et rentes audit chateau comme dict est.

» Item, sy appartient-il audit seigneur, sur le plain, à l'op- » posite presque dudit chateau, distante une demie lieue » ou environ un autre village et seigneurie appellée *Gendron*, » y aiant une église; et sont débiteurs les mannans tous les » mois (excepté celui d'aoust) et en bon nombre de plusieurs » cens et rentes seigneuriales tenus à payer audit chateau à » certains jours limités, pardevant la justice, sur paine

[1] Ces localités s'appellent aujourd'hui, l'une Tresogne-la-Grande, l'autre Tresogne-la-Petite. On écrit plutôt aujourdhui : Trisogne.

[2] Soinne, dépendance de la commune de Celles.

[3] Hubaille, dépendance de la même commune.

» d'amendes, etc. Tous lesquelles villages sont de la terre
» et seigneurie de Celle.

» Item, sy a il ledit seigneur de Celle en cette qualité et
» comme seigneur de Gendron, un beau ruisseau en bas
» de la montagne vers Ardennes, à l'encontre de son excel-
» lence le comte de Rochefort et autres seigneurs, qui est
» fort fertille à poisser truittes et autres poissons; ayant
» ledit seigneur de Celle droict de poisserie, lequel ruisseau
» s'en va desgorger dans la devant dite rivière de Lesse,
» qui rapporte aussy grande quantité de truittes.

» Laquelle baronnie ou seigneurie, chateau, moulin, ap-
» pendices et appartenances, comme aussy de Gendron, se
» relèvent en fief de Son Alteze l'Electeur de Coloigne en
» qualité de prince de Liége.

» Dans lesquelles terres, seigneuries tant de Celle, Gen-
» dron, Foy, Tressoigne, etc., cy dessus spécifiées, icelluy
» seigneur y a haulte, moyenne et basse justice, ayant droict
» et usage immémorial d'y establir mayeurs, eschevins,
» ballif, greffiers, sergeans forestiers et tous autres offi-
» ciers et justiciers pour y administrer justice tant criminelle
» que civille, à l'exclusion de tous princes et autres
» seigneurs.

» Si at aussy icelluy seigneur droict de chasse pour toutte
» sorte de sauvagines dans lesdites seigneuries et terres
» prédéclarées, ayant fort belle chasse tant de bestes sau-
» vages, lièvres, lapins, perdrix, gelines, cocques de bruyers,
» perdraux, begasses et autres volailles, canars et autres
» oyseaux de rivier.

» Item, belles garennes, qu'estant icelles bien gardées l'on
» y poudra prendre plus de cent coupples de lapins par an,
» sans l'intéresser.

» Item, s'y retreuvent en icelle terre des belles pierres » rochers pour y bastir maisons et cuire chaulx, pour aug- » menter les labeurs et grains, le tout au jour.

» Si sont les mannans et habitans d'icelle seigneurie tenus » de faire guet et garde audit chateau touttes et quantes fois » il plait au seigneur, sur paine d'amende.

» Item, sy a il encor ledit seigneur à luy appartenant, à un » quart de lieue proche dudit chateau et maison seigneuriale » dudit Celle, une haute vourie sur et dedans le village de » *Furfolz,* où sont plusieurs et bon nombre de manans et » habitans, et une église en icelluy village; lesquels mannans » sont tenuz de payer à certain iour chacun an audit sei- » gneur à cause de sa dite vouerie pardevant la justice plu- » sieurs cens et rentes, tant espeaulte qu'avaines, argent, » sur paine d'amende. Dans lequel village de Furfolz ledit » seigneur baron y a une belle cense, cheruages, maison, » granges, estableries, jardins, pachys, belles terres, prai- » ries et bois, appellé *Delroux,* y establissant illecque » mayeur, baillif et eschevins, y ayant droict de chasse et » pescherie sur la devant dite rivière de Lesse; lesquels » héritages, cheruages, sans y comprendre le bois, port » environ quattre vingt bonniers.

» Laquelle haute vouerie, cense, cheruage Delroux susdits » sont relevant en fief de sadite Alteze et prince de Liége en » sa court féodale.

» Item, sy at-il ledit seigneur un droict de mortmain sur » tous chefs de familles desdites seigneuries.

» Item, sy at-il plusieurs centaines de bonniers de bois tant » de haulte fuste que raspe, lesquels estant remis à nature » contiendroient bien à huict cent ou mil bonniers.

» Item, sy at-il trois beaux grands viviers où l'on nourrit

» fors truittes et toutte autre sorte de poisson en abondance, » sy a il encor place pour en faire plusieurs autres.

» Si at-il en ladite seigneurie belle court féodale dont sont » relevans beaucoups de fiefs.

» Item, peut ledit seigneur tenir grand troupeau de mouton » et ovaille en ladite seigneurie, pour y avoir grands pastu- » rages à ce propres. »

DESCRIPTION DES SERVITUDES, CENS, RENTES DE LADITE SEIGNEURIE.

« Chasques charues du village de Gendron doibvent au » seigneur de Celle XIIII patars et I gros eschéans à payer » iceulx chacun an au iour St-Remy premier iour d'octobre, » qu'on dit les grandes assizes, saulf ceux qui doivent ma- » suuage; iceulx doibvent seulement pour et à raison dudit » masuuage XI patars et III gros, et à faulte de payement » audit iour, pouvoir par le sergeant dudit lieu faire déferer » leur errer [1]; et ne poudront faire aucunement labourer, » n'est que premièrement ils ayent payé et satisffaict ladite » assize, car autrement tous ceux qui seront à ce contrevenant » seront attaints en amende de XXI pattars bbt. Les manans » et habitans de Gendron, exceptés les laboureurs, doivent » au susdit seigneur par chacun an, chacun un pattar et » demy, communément appellée les petite assize, saulf ceux » qui doivent masuuage; iceulx ne sont tenus ausdites as- » sizes payer, au iour St-Remy premier iour d'octobre; avec ce » chacun deux rez d'allvaine qu'on dit de gist, eschéans et à

[1] C'est-à-dire : enlever le fer de leur charrue (errèr), pour qu'ils ne puissent plus s'en servir.

» payer par chacun an au premier samedy après la purification
» Notre-Dame, qu'on dit chandeleuze, à peine de despendre
» leurs huis par le sergeant dudit lieu; et ne le pourront re-
» prendre n'est qu'ils ayent satisfaict à ladite assize et avaine,
» à paine de xxi pattars d'amende par chacun qui seront à
» ce contrevenans, saulf aussy ceux et celles qui doibvent
» masuages.

» Les laboureurs du village de Gendron doibvent par
» chacun an charier et mener aux fenaulxmois en la grange
» du château dudit Celle les foing des deux preitz de
» dessoubz Weve.

» Et les autres mannans aussy dudit Gendron sont tenus les
» fenner de bon temps et heure, tellement que le dit seigneur
» n'y ait intérest, autrement seront tenus restituer audit
» seigneur autant de foing.

» Les mannans et habitants du village de Weve sont tenus
» de les mettre en la grange dudit Celle et entasser les devant-
» dits foings, parmy par ledit seigneur donnant auxdits
» laboureurs mennans lesdits foings à chacun quattre miches
» de pain avec chacun une pièce de fromage, et aux fenneurs
» fennans les foings desdits deux preitz chacun deux miches
» et chacun une pièce de fromage.

» Les laboureurs de la terre de Celle, exceptés ceux de
» Gendron, sont tenus mener et charier en la grange du châ-
» teau dudit Celle les foings d'un preit communément nommé
» et appellé le preit al saulx.

» Et les autres mannans et laboureurs de ladite terre et
» seigneurie de Celle, excepté le village de Weve et dudit
» Gendron, sont tenus les fenner de bon temps et heure, tel-
» lement que ledit seigneur n'y ait interest, autrement seront
» tenus restituer audit seigneur autant de foings.

» Lequel foing ceux de Weve sont tenus les entasser en la » grange duduit château moyennant deux miches et une » pièce de fromage chacun pour leur droictz.

» Parmy payant et donnant par ledit seigneur à ceux » qui charient les foins dudit preit chacun quattre miches et » une pièce de fromage, et aux fenneurs deux miches et une » pièce de fromage chacun.

» *Corvée de leigne ou bien bois pour brusler.*

» Tous les mannans et habitans laboureux de la terre de » Celle, excepté Bry, Foy, Hubermont, la cense del Court et une » charue du seigneur de Harsée, doivent charier tous les bois » nécessaires pour se chauffer au chateau de Celle prins en » ladite terre, hauteur et seigneurie dudit Celle et Gendron » endedans huict iours après que commande leur sera faict, » et les désobéissans et rebellans les pouvoir faire après les- » dits command et huict jours passés crier bannis; et après » le sommerement les faire panner et icelluy pannement » faire vendre et halmoder sans autre solemnité, que pour » estre d'iceulx de tous dommaiges et interestz endurez sous- » tenus, indempne.

» *Touchant le pasturage des chievres.*

» Tous les mannans et habitans de la terre de Celle ayant » chevres masles ou femelles doivent par an au seigneur un » gabry à payer au iour la S[t]-Jean-Baptiste, et ce pour droict » de pasturage qu'ils ont sur les bois dudit seigneur iusques » à révocation.

» Tous les laboureurs de la terre et seigneurie de Celle » yaant charue, saulf ceux du village de Gendron et une

» charrue de S[r] de Harsée, doibvent pour chacune charue xiiii
» pattars de i gros payables chacun an au iour S[t]-Remy pre-
» mier iour d'octobre qu'on dit les grandes assizes, exceptés
» ceux qui doivent masuuage; iceulx ne doibvent que xi
» pattars et i gros; et à faulte de payement ledit iour passé,
» pouvoir par le sergeant defferrer leurs errer; et ne pour-
» ront labourer, n'est qu'ilz ayent payé et satisfaict, autre-
» ment les contrevenans seront attaints en amende de xxi
» pattars bbt.

» Les mannans et habitans de la terre de Celle, exceptés
» ceux de Gendron, doivent chacun an un pattar et demy
» communement appellé les petit assises, exceptés ceux qui
» doibvent masuages, à payer au premier iour d'octobre
» chacun an, et avec ce chacun deux retz d'aveine dit de gist,
» saulf aussy ceulx qui doibvent masuages, à payer chacun
» an au premier samedy après la Chandeleuze, à paine de
» dependre leurs huis par le sergeant dudit lieu, sans les
» pouvoir reprendre n'est qu'ils ayent payé et satisfaict la-
» dite assise et avaine susdite, à paine de xxi pattars
» d'amende par chacun d'iceulx qui seront à ce contrevenans.

» *Les cires du village de Celle.*

» Les mannans et habitans du village de Celle doibvent
» chacun an unclaz de cire ou une lb. livrement à payer par
» chacun an au iour S[t]-Remy premier iour d'octobre à raison
» du iour [1] banal en la maison et chateau de Celle en la salle,
» présent la cour, sur peine et amende de xxi pattars pour
» chasque defaillant.

[1] Four?

» *Les cires du village de Gendron.*

» Les mannans et habitans du village de Gendron doibvent » chacun deux claz de cire ou bien deux lb. à payer par chacun » an au premier jour d'octobre en la salle du chateau, en » présence de la court, à paine de XXI pattars d'amende bbt.

» *Avaines des vaches du village de Celle.*

» Les mannans et habitants du village de Celle doibvent » par an au seigneur de Celle deux muids d'avaine de rente; » ceux du village d'Haibaille doibvent neuf retz; ceux du » village de Tressoigne-la-Guisse [1] doibvent un muid; les » mannans et habitans du village de Tressoigne-la-Belle » doivent neuf retz; ceux du village de Suinne [2] doivent deux » muids payables au jour St-Remy premier iour d'octobre » à raison du pasturage des vaches ens bois dudit seigneur, » payables par ceulx tenans vaches ausdits villages, sans » préiudices touttesfois de reformations des lois et forest » du pays de Liége.

» *Les poulletz deuz au seigneur de Celle.*

» Les mannans et habitans laboureurs de la terre et sei- » gneurie de Celle tenant charue sont tenuz de payer pour » chacune charue deux poulletz appellés les poulletz des » bonniers.

[1] Cette localité a été appelée plus haut : Tressoigne-la-Giste, et plus bas Tressoigne-la-Guische.

[2] Sans doute Soigne ou Soinne, cité plus haut et plus bas.

» *Les beurs fonduz que l'on doit au seigneur de Celle.*

» Les mannans et habitans du village de Celle doivent
» chacun an audit seigneur deux pots de beure fondu payable
» au xvi[e] may, et ce pour pouvoir pasturer les vaches et
» bestiaux dudit Celle sur les bois et forest du pays de
» Liége, payables par ceux tenants des vaches.

» *Gendron.*

» Ceux du village de Gendron doibvent au seigneur de
» Celle trois pots de beur fondu par an payable au my may,
» avec ce deux giffons, à raison de quoy ont droict de
» pasturage sur les bois et forestz dudit seigneur au pays de
» Liége, non sans préiudice touttesfois de reformation pour
» lesdits bois.

» *Wibaille.*

» Ceux du village de Wibaille en doivent un pot et demy
» pour les mesmes raisons et conditions que ceulx des vil-
» lages de Celle et Gendron.

» *Tressoigne-la-Belle.*

» Les mannans du village de Tressoigne-la-Belle doibvent
» un pot et demy de beur fondu; les mannans et habitans de
» Tressoigne-la-Guische doivent un pot de beur fondu; les
» mannans et habitans du village de Lavis doivent un
» pot de beur fondu; les mannans et habitans de Suyne
» doivent deux pots, et ce pour les mesmes raisons et
» avecque mesmes conditions que ceux de Celle et Gendron
» en avant dict.

» Mémoire que tous ceux qui doivent masuages, doivent » au sergeant dudit lieu un pain pour chacun desdits ma» suages, et pour demy la moitié d'un, et ainsy à l'advenant, » et ce au iour St-Remy premier d'octobre.

» *S'ensuit la spécification des cens et rentes que l'on doit à un » seigneur de Celle et payables pardevant la court dudit » Celle.*

» Primes, au iour St-Remy premier iour d'Octobre, pré» sents les mayeurs et eschevins dudit Celles et Gendron, se » paye par les mannans en argent la somme de quattorze » florins six pattars neuf deniers, et c'est à paine de XXI pat» tars à tous défaillans; et doivent audit iour tous ceux qui » doibvent masuage au sergeant dudit lieu un [1] pour chacun » masuage, montant en tout iusques à quarante six pains et » davantage.

» *Les pouilles et lins de cens à la St-Martin.*

» Sy doivent les manans et habitans de la terre et sei» gneurie de Celle audit seigneur la nuict St-Martin, présens » les mayeur et eschevins, à paine d'amende, la somme de » cincquante quattre quartiers de lins et trois quartes, et la » XIIIe parte d'un iournal ou environ, et la semblable somme » de pouilles.

» *Les espeaultes de cens.*

» Les mannans et habitans de la terre et seigneurie de

[1] Le mot *pain* est omis ici dans le texte.

» Celles doivent audit seigneur en espeaulte, le premier » samedy après le iour St-Martin, à paine d'amende à chacun » défaillant, la somme de XLII muids III mel ou environ.

» Le seconde samedy apres la St-Martin doivent en avoine, » tousjours à paine d'amende, et en la présence de la justice » et en la salle du chateau, la somme de XXXVI muids un, ret » et III quartes d'aveine.

» *Les lins, pouilles de la Ste-Catherine.*

» Au village de ***Lavis***, dépendant de Celles, se payent par » les mannans, présente la courte, à un seigneur de Celle, à » paine d'amende, le iour Ste-Catherine la somme de XVIII » quartiers et XX pouilles et demy, hors de quoy le vicaire » en at neuf pouilles et sept quartiers de lins; et la partie du » seigneur de Celle est onze quartiers de lin et onze pouilles » et demy; et à cause que le seigneur tient les heritages de » Suyne, faut déduire quattre quartiers de lin et quattre » pouilles.

» *Cens en argent.*

» Le iour Ste-Catherine est deuz par plusieurs mannans » au seigneur de Celle et au Chapitre de Visez, moictié par » moictié, présente la Justice, à paine d'amende, la somme » de XXVI pattars X deniers; hors quoy faut donner à chasque » eschevin présens un pattar et demy, le résidu l'on partage » à moictié, et le seigneur tient des heritages qui doivent » VIII pattars et VII deniers; partant rest au seigneur III pattars » II deniers d. ou environ.

» *Cens en froment.*

» Au lieu de Gendron se payent en froment par les man-
» nans, en présence de la Court, le premier samedy apres la
» St André l'apostre, ... hors de quoy le chapitre de Visé en
» doit avoir douze retz et chasque eschevins une quarte; le
» rest est au seigneur, qui porte à la somme de IIII muids
» IIII retz et demy ou environ.

» *Cens en chappons, pouilles et pouilletz.*

» Le iour S[t] Estienne se payent audit seigneur, sur paine
» d'amende, en présence de la Court, en chappons la somme
» de XXXIX ou environ, en pouilles trente neuf ou environ;
» item un pouillet, et en argent la somme de. . . . .

» *Les chappons de la haute vouerie de Furfolz.*

» Pour la haulte vouerie de Furfolz sont deuz sur amende
» au seigneur, présente la Court, le iour S[t] Estienne, huict
» chappons et demy.

» *Cens et rentes que les mannans de Furfolz doibvent à un*
» *seigneur de Celle en qualité de haute voué dudit Furfolz.*

» Primes, doibvent audit seigneur trois muids d'aveine au
» jour S[t] Remy pour pouvoir pasturer sur la seigneurie
» dudit Celles, sans passer les limites et usances accous-
» tumées ni préiudicier aux reformations au faict des
» bois et forest, et à la faute des payements desdits trois
» muids ou en partie d'iceulx, ledit seigneur se poudra

» sommierement addresser aux bestes desdits manans,
» prendre l'une pour l'autre, ou l'une pour le tout.

» Si doibvent aussy les mannans de Furfolz à un seigneur » de Celle au jour S[t] Remy les grandes assizes, à seavoir » pour chacune charue XIIII pattars et VI deniers, excepté le » laboureur labourant seulement les heritages de la Court » dudit Furfolz, qui est la cense du seigneur; dont se treuvent » pour le present en nombre de neuf charues payant.

» Item, s'y doibvent-il aussy audit village les petites assizes, » scavoir audit jour chasque manouvrier trois patars et XIII » deniers.

» Item, doibvent à un seigneur de Celle comme haulte » voué à jour S[t] Remy, chascuns mannans deux stiers » d'avaine, tant laboureurs que manouvriers.

» *Cens en argent deuz aux Roys.*

» Le jour des Roys est deuz par plusieurs mannans de la » dite terre et seigneurie, à paine d'amende, présents les » mayeur et eschevins, cincq florins IX pattars XXII deniers » ou environ.

» *Cens en espeaulte.*

» Le premier samedy apres la purification Notre-Dame, » que l'on dit chandeleuze, se doibvent au seigneur de Celle » VII muids, un ret et la troizième parte d'une mel ou environ, » payables au chateau de Celles, présents les mayeur et » eschevins, et à paine de XXI pattars d'amende à tous defail- » lans payer à cedit iour.

» *En avoines.*

» Le premier samedy apres la purification se doibvent au » mesme paine et conditions que dessus xxxvi muids iiii retz » et une mel et demy et demy quart de mel.

» Item, se payent au susdit jour dix sept poulletz.

» *Rentes en grain deues sur lesdits biens.*

» A l'hospital de Dinant dix muids d'espealte de rente. — » x m. spealte.

» Audit hospital pour une rente en espealte de quatorze » muids, dont l'on paye seulement en argent trente une livres » dix soulz. — xxxi l. x s.

» Au mestier des batteurs de Dinant sept stiers et demy » d'espealte. — vii st. demy d'esp^e^.

» Au chapitre de Dinant ou doyen cinq muids spealte. — » v m. esp^e^.

» A la fabrique St Haulin un muid trois stiers. — i m. » iii st. spelt.

» Aux prevosts de Celles, par plusieurs parties, huict muids » deux stiers ou environ. — viii m. ii st. spelt.

» A Louys Tomson un muid d'avaine. — i m. avaine.

» *Rentes en argent.*

» Au Sr Nicolas d'Oxhen, Sr de Gemeppe, deux cent florins » de rente pour trois mil florins. — ii^c^ fl.

» Au Sr de Potty cincq cent cincquant florins de rente au » denier quinze. — v^c^ l L.

» Au Sr Tabollet deux cent florins de rente. — ii^c^ L.

» A la vefve Jacque Polcet de Couillez cent florins de rente. » — c fl.

» A Jan Fabry quattre cent florins au denier douze. —
» IIIIc fl.

» Au chanoine Cranus, au denier quinze, cent florins.— c fl.

» Au Sr Galle cent florins. — c fl.

» A la vefve Thomas Otle neuf nobles demy à la rose. —
» IX nobles demy.

» Aux blanches Dames de Dinant au denier quinze, cinc-
» quante florins. — L L.

» A la relicte Mre Jan Naveau cent et cincquante florins.
» — CL fl.

» A la vefve Jan le Clercque quatorze nobles à la rose et
» trente Philippe dalers de rente, XIIII nobles et XXX phls dalers
» A Jan Maucorps deux cent florins. — IIc fl.

» Au Sr de Hun representant la vefve Tabollet trois cent
» florins. — IIIc fl.

» A la Dame de Somaglia deux cent florins. — IIc fl.

» Au Chapitre de Viset deux florins dix huict pattars. —
» II fl. XVIII S.

» A Jan de Hubaille de Gendron trente florins. — XXX fl.

» Item, au College du Chasteau à Louvain, pour une bourse,
» cincquante florins. — L fl.

» A monsieur de Squoif trois cent cincquante florins. —
» IIIc L fl.

» A demoiselle Marie Delvaux deux cent florins. — IIc fl.

» A monsieur Caroli quatorze florins. — XIIII fl.

» A demoiselle de Nollet deux cent florins. — IIc fl.

» Aux Pères Jesuistes de Dinant cincquante florins. — L fl.

» A Paulus Renier représentant Wauttieu de Hodege deux
» cent florins. — IIc fl.

» Au curé ou recteur de St-Martin à Dinant cincquante
» florins. — L fl.

» Au chanoine Gendron deux cent florins ou environ. — II^c fl.

» Aux heritiers feu le S[r] Jacque Zualart, huit cent cinc-
» quante florins de rente monnoye du Roy. — VIII^c L fl.

» Aux héritiers Jan de Pierre huit cent florins monnoye
» de Liége. — VIII^c fl.

» *Rentes postérieures et qui ne se payent à faute de purgement.* »

» Aux heritiers du S[r] Rampart deux mil florins de rente,
» monnoye du Roy. — II m. fl.

» A Melchior Guimans, marchand de Bruxelles, cent et
» cincquante florins de rente. — CL fl.

» Item, à plusieurs autres postérieurs. »

EUG. DEL MARMOL.

FOUILLES

AU LIEU DIT

LA PIERRE DU DIABLE

A JAMBES.

Beaucoup de nos compatriotes savent, sans doute, qu'il existait autrefois dans la plaine de Jambes [1], à un quart de lieue environ en amont de la ville de Namur, une sorte de grande table de pierre ou *dolmen*, connue sous le nom de *Pierre-du-Diable*.

Le lieu qu'elle occupait a conservé son nom; mais on n'y voit plus aujourd'hui qu'une petite chapelle dédiée à S[t] Materne et ombragée par un vieux arbre.

Il y a une cinquantaine d'années seulement qu'a été brutalement détruite la Pierre-du-Diable, monument si intéressant pour nous, et malheureusement nos anciens historiens ne nous en ont donné que des renseignements tout-à-fait insignifiants et souvent erronés.

[1] Nous écrivons Jambes avec un *s* d'après l'orthographe généralement adoptée, quoique certaines personnes n'admettent pas cet *s*. L'orthographe plus ancienne du nom latin de la localité paraît être *Jameda*.

Ils ont déjà été mentionnés, dans nos *Annales* mêmes, par notre regretté collègue J. Borgnet [1], puis ailleurs par M. Schuermans [2].

Nous croyons cependant devoir reproduire ces textes afin que le lecteur puisse mieux apprécier les faits.

Gramaye, auteur qui a écrit vers la fin du XVI[e] siècle, se borne à se demander : « ce que signifie, non loin de Dave,
» cette grande pierre, placée sur deux autres en guise d'au-
» tel, et que l'on appelle vulgairement l'autel de Brunehaut.
» *Quœro quid sibi velit, haud procul a Davria saxum illud in-*
» *gens duobus aliis superjacens in modum altaris, quod vulgus*
» *aram Brunehildis vocat* [3]. »

De Marne, historien du milieu du siècle dernier, dit : « Il
» est singulier .... que de grosses pierres qui se trouvent
» placées auprès de ces chaussées (romaines) se nomment
» pareillement *pierres Brunehaut*. On en voit de cette espèce
» près de la voie romaine de Valencienne à Tournai. Il y en
» a aussi à un quart de lieue de Namur, dans la petite plaine
» de Jambe, auxquelles on donne le même nom. J'ai lu du
» moins dans une chronique M S. de ce Comté, que quelques
» personnes, qui croyent que ces pierres avaient servi à la
» tombe sépulchrale de la Reine Brunehaut, les appellaient
» *tombes* ou *pierres Brunehaut*, quoiqu'elles ne soient vrai-
» semblablement en cet endroit que pour marquer les bornes
» de la juridiction seigneuriale de Jambe [4]. »

[1] *Annales de la Soc. Arch. de Namur*, t. II, pp. 126 à 150.

[2] *Bulletin des commissions d'art et d'archéologie*, t. VIII, p. 1 à 135. — Bruxelles 1868.

[3] Gramaye, *Antiquitates Belg., Namurcum, præfect. Floridi ruris*, sectio III. — Lovanii 1708.

[4] De Marne, *Histoire du Comté de Namur*, préface histor., pp. 19 et 20. Édit. Paquot. — Bruxelles, 1781.

On peut apprécier ici l'erreur de De Marne qui a confondu la pierre dressée ou *menhir* existant encore à Hollain, près de Tournai, et que l'on pourrait prendre à la rigueur pour une grande borne, avec la table plate de Jambes, à laquelle on ne peut supposer une pareille destination.

Voici maintenant le texte de Galliot, auteur de la fin du siècle passé : « ..... On assure que la grosse pierre qu'on » voit encore au milieu de la plaine de Jambes étoit un autel » sur lequel on offroit des sacrifices à cette fausse divinité » *(Nam ou Neptune)*. Cette pierre est une pièce de rocher » plate et assez grosse, soutenue par quatre pierres informes » et brutes, comme par autant de pilliers : sa position est en » pente, ce qu'on juge avoir été fait à dessein pour faire » écouler plus aisément le sang des victimes qu'on immoloit » dessus. Et c'est, dit-on, ce qui l'a fait nommer la *Pierre du* » *Diable*, nom quelle porte encore aujourd'hui [1]. » Dans une note, Galliot réfute l'opinion des chroniqueurs qui, prenant cette pierre pour la tombe de la reine Brunehaut, l'appellent de son nom.

Parmi les contemporains de la vieille pierre, le seul auteur qui nous en ait donné une description détaillée et scientifique, est Vaugeois, président du tribunal criminel de Namur sous l'empire français. Voici cette description, faite en 1809 [2] :

« La Pierre du Diable.... est une table de pierre calcaire » grise et très-dure, posée sur deux supports de même » nature.... Les supports paraissent aujourd'hui formés de » quatre pierres, deux d'un côté, deux de l'autre, parce- » qu'elles ont été cassées; ce qu'il est facile de voir à la

[1] Galliot, *Histoire de Namur*, t. I, p. 21.
[2] *Mémoires de l'Académie celtique*, t. III, p. 329 et suiv.

» direction des fentes qui divisent les fragments. La loge » que ces trois pierres forment est ouverte des deux bouts. » La table a : de longueur, 8 pieds 7 pouces de France; — » de largeur, 6 pieds 6 pouces; — d'épaisseur, 1 pied 9 pou- » ces. Les supports ont : de longueur, 8 pieds; — de hau- » teur, 5 pieds, 5 pouces; — d'épaisseur, 2 pieds 4 pouces. » La table est inclinée au Nord-Est. Sa direction dans la lon- » gueur, et l'ouverture qu'elle forme avec ses supports, sont » du levant d'été au couchant....

« La Pierre du Diable se trouve dans la cour d'une petite » maison qui n'existait pas avant 1737. Avant ce temps, la » pierre du diable était isolée dans la campagne. La » maison.... appartient depuis 1754 à Antoine Mougni.... » Il m'a appris qu'en applanissant le terrain qui forme » aujourd'hui la cour de la maison, il avait trouvé à deux ou » trois pieds de profondeur, neuf ou dix pierres (il ne se sou- » venait pas précisément du nombre) presqu'aussi grandes » que celles du dolmen, couchées et enterrées à environ » 20 pieds autour du monument. Il y avait donc aussi une » enceinte.... Mougni a creusé environ à six pieds de pro- » fondeur sous la loge dont il avait maçonné les deux bouts » pour en faire un caveau à mettre des bouteilles de vin. Il n'y » a trouvé que du sable et quelques briques qu'il m'a dit être » rouges et d'une pâte extrêmement fine. Il a trouvé aussi, » dans les fouilles qui lui ont fait découvrir les pierres de » l'enceinte, une assez grande quantité de monnaies romaines » en cuivre.... La tradition dit qu'il y a sous la Pierre du Diable » un souterrain qui passe sous la Meuse.... Mougni m'a fait » voir des fragments (des pierres brutes qu'il a déterrées). » C'est la même pierre que celle du dolmen et il paraît qu'on » est allé chercher ces pierres assez loin; je n'en connais

» pas de pareilles dans les environs. Je me suis procuré,
» après la mort d'Antoine Mougni, des médailles qu'il avait
» trouvées sous la Pierre du Diable et aux environs. Il y a un
» Vespasien, un Hadrien, un Elien et un Constantin. C'est
» sous la Pierre...., et dans l'espace seulement qu'occupait
» l'enceinte d'autres pierres dont elle était entourée,
» qu'Antoine Mougni a trouvé les monnaies romaines....
» C'étaient des pièces de monnaie de cuivre éparpillées,
» trouvées çà et là dans la terre. »

Récemment enfin M. Schuermans, conseiller à la cour de Liége, a publié, sur le sujet qui nous occupe, un savant article plein d'intérêt [1]. Il est précédé d'un dessin donné comme représentant la *Pierre du Diable,* et dont le croquis primitif aurait été pris en présence de la vieille pierre existant encore alors [2].

Après avoir émis quelques considérations sur les dolmens et mentionné, sans l'appuyer, l'opinion de certains antiquaires qu'un tertre artificiel recouvrait toujours originairement ces monuments, M. Schuermans se demande si l'on peut croire que celui de Jambes avait été jadis dans le même cas, les limites du tertre ayant alors été tracées par les pierres du cercle *(cromlech)* décrit plus haut.

Il cite également le fait, attesté par des voyageurs, que

[1] *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéol.*, t. VIII, p. 1 à 35.

[2] Si, comme on le dit, le croquis original a été réellement pris en présence de la *Pierre du Diable,* il doit avoir été bien mal reproduit. D'après la description de Vaugeois, la table était en effet soutenue, dans le sens de sa longueur, (8 pieds, 7 pouces) par des supports à peu près aussi longs qu'elle (8 pieds). Dans le dessin, au contraire, les supports sont placés dans le sens de la largeur de la table. Les supports sont aussi beaucoup trop bas comparés avec la dimension de la table, puisque Vaugeois leur donne 5 pieds 5 pouces de hauteur. On ne peut donc avoir confiance dans ce dessin.

dans l'Inde, au pays des Khansas, on élève encore aujourd'hui des monuments funéraires identiques aux dolmens, cromlechs, etc. [1], et qu'en Algérie des objets en fer et des monnaies romaines ont été trouvés dans le tréfonds de monuments identiques à la *Pierre du Diable.*

Enfin, pour expliquer la présence de monnaies romaines et d'objets en poterie de la même époque dans un monument qu'il reporte à une très-haute antiquité, l'éminent archéologue conclut que, les dolmens étant des tombeaux, celui de Jambes, d'après les mœurs et la législation du temps, devait être considéré comme un lieu sacré par les Romains ou les Belges romanisés, puisqu'il avait servi de lieu de sépulture. De là sans doute le choix de la *Pierre du Diable* comme centre d'une nécropole romaine, ou bien d'un autel romain pour l'établissement duquel on aurait remué le sol, et qui aurait disparu pour faire place à une chapelle chrétienne; celle-ci ayant été remplacée par la chapelle que l'on voit encore aujourd'hui, dédiée à Saint Materne. Or, d'après la tradition, la Pierre du Diable était l'autel d'une idole du nom de Nam, et renversée par saint Materne.

De cette façon, ajoute notre auteur, on expliquerait aussi les monnaies de cuivre des quatre premiers siècles, que Vaugeois, à raison de leur nombre, considère comme ne pouvant provenir que d'offrandes, lesquelles auraient duré jusqu'au temps de Constantin.

Dans ces circonstances, on comprend le vif intérêt qui portait la Société archéologique de Namur à s'assurer si, par

[1] M. Schuermans cite à ce sujet un article du colonel Yule, publié dans l'*Asiatical Journal,* 1844; un rapport fait au Congrès préhistorique de Norwich, le 20 août 1868, par le botaniste voyageur Hooker, etc.

des fouilles exécutées sur l'emplacement de la *Pierre du Diable*, on ne pourrait pas obtenir quelques indications nouvelles concernant le curieux monument dont la destruction est à jamais regrettable.

Malheureusement, pendant longtemps les bonnes dispositions de notre Société ne purent être réalisées, par suite de diverses circonstances, au nombre desquelles était la difficulté de bouleverser un jardin fertile sans contrarier le possesseur.

Les choses en étaient là lorsque, il y a peu de temps, M. Alexandre Capelle devint propriétaire du terrain où avait reposé la Pierre du Diable.

Mû par des sentiments aussi éclairés que désintéressés, M. A. Capelle se hâta de mettre à la disposition de notre Société le jardin dont il venait de faire l'acquisition, y autorisant non-seulement toutes les fouilles nécessaires, mais prenant en outre à sa charge les frais de ces fouilles.

En présence de ces procédés généreux, nous ne pouvions différer davantage nos recherches.

Elles se pratiquèrent donc, vers la fin de 1874, à l'emplacement de la Pierre du Diable et aux environs, d'après le dire des contemporains. M. Capelle eut l'obligeance de surveiller lui-même les travaux et de nous fournir les renseignements qui nous ont servi à écrire la présente notice. Les résultats obtenus sont les suivants.

Immédiatement sous l'emplacement du dolmen, on trouva une excavation profonde, sans doute celle pratiquée par Mougni, mais remblayée avec des débris de poteries, etc., dont la place primitive ne peut par conséquent être affirmée.

A quelque distance, on eut la chance de rencontrer une des pierres du cercle ou cromlech. Contre la paroi extérieure de

cette pierre, à 40 centimètres environ de profondeur, s'appuyait une petite tombe longue de 75 cent., large de 70 cent. et haute de 45 cent. Elle était formée de quatre dalles de dolomie, posées de champ. Les deux plus longues possèdent des rainures taillées en biseau dans lesquelles les deux autres pierres viennent s'emboiter. Cette tombe, entourée d'une muraille sèche en pierres de moyenne dimension, reposait sur un fond mêlé de terre et de gravier de Meuse. Elle avait été entièrement vidée antérieurement à nos fouilles, mais elle paraît bien dater de l'époque romaine. Sept autres fosses ayant dû servir de sépultures furent aussi observées dans le voisinage. On peut conjecturer que ces sépultures, ou seulement la tombe de pierre, avaient pu contenir les objets suivants recueillis par nous.

Une petite lampe en poterie grise, comme on en trouve dans les sépultures romaines; — une soucoupe en terre sigillée ayant 12 cent. de diamètre et 3 cent. de hauteur; — des débris d'un vase de même poterie, haut d'environ 6 à 7 cent., mais dont la forme ne peut plus être déterminée; — le manche d'un petit poëlon en terre rougeâtre; ce manche est creux et percé d'un trou vers l'extrémité; — de nombreux débris de poteries romaines; — une pièce de monnaie fruste de la même époque; — un grain de collier en poterie grise; — des clous entourés de bois; — de petites plaques de fer; — une boucle de ceinturon; — un perçoir en silex taillé; — enfin des fragments de poteries moulées à la main, contenant des grains de quartz, très grossières, assez semblables à celles rencontrées par nous à Louette et que l'on considère comme appartenant à l'époque dite gauloise.

Mentionnons ici que la Société archéologique de Namur possède aussi un petit fragment de la Pierre du Diable et

que cette pierre est de la dolomie comme on en trouve à Dave et dans les environs de Jambes, contrairement à l'assertion de Vaugeois.

Nous ne devons pas omettre de signaler également que, vers 1863, on a découvert à Velaine (Jambes), à quelques centaines de mètres seulement de la Pierre du Diable, un cimetière de l'époque romaine contenant nombre d'objets en poteries, dont plusieurs sont possédés par notre Musée [1].

Il est regrettable que, par suite de travaux antérieurs, nos fouilles n'aient pas pu produire de meilleurs résultats. Toutefois, il en résulte que les objets rencontrés appartiennent presque tous à l'époque romaine. Les poteries grossières et le perçoir en silex taillé paraissent seules faire exception. Malheureusement les anciennes excavations sous le dolmen et dans l'enceinte du cromlech n'ont pas permis de constater positivement ce qui existait à l'origine en cet endroit. De là, nous l'avons dit, l'impossibilité d'assigner exactement l'emplacement primitif du produit de nos recherches.

Dans de pareilles circonstances, l'opinion de M. Schuermans tendant à considérer la Pierre du Diable comme un ancien dolmen, ou tombeau, respecté par les Romains comme un lieu sacré, puis devenu peut-être le centre d'une nécropole romaine, où l'on aura pu ériger un autel qui aura reçu des offrandes de monnaies, etc.; cette opinion, disons-nous, nous paraît très-plausible, et le résultat de nos fouilles n'est pas de nature à la faire considérer comme inexacte.

Une des idées émises par l'auteur nous paraîtrait cependant pouvoir être discutée. C'est celle qui attribue la plus

[1] *Annales de la Soc. arch. de Namur*, t. VIII, p. 452.

haute antiquité à tous les dolmens en général, et à la Pierre du Diable en particulier.

Tous les dolmens ont-ils réellement une antiquité aussi reculée qu'on le croit souvent? Celui de Jambes en particulier, est-il bien dans ce cas? Ne pourrait-il pas être peu antérieur seulement aux plus anciennes monnaies (1er siècle de notre ère) fournies par le sol voisin?

On en a extrait, il est vrai, de très grossières poteries, appelées généralement « poteries gauloises »; mais à quelle date faut-il rapporter l'époque dite « gauloise »?

La présence du perçoir mentionné plus haut a aussi une grande importance, mais la Société archéologique de Namur ne possède-t-elle pas des silex taillés, rencontrés jusque dans des tombes franques?

La persistance des peuples dans les anciens usages est, du reste, un fait que les découvertes modernes révèlent chaque jour.

N'a-t-on pas constaté récemment, comme M. Schuermans le dit lui-même, que dans certaine partie de l'Inde, on élève encore des monuments funéraires identiques aux dolmens, cromlechs, etc.?

Telles sont les réflexions que nous soumettons à l'examen des hommes compétents, ne nous croyant pas apte à résoudre la question de l'âge d'un monument dont tout archéologue doit vivement regretter la perte.

EUG. DEL MARMOL.

LES

ANCIENS GOUVERNEURS DE NAMUR,

Leur origine, — leurs émoluments,
— leurs attributions. — Lieutenants-Gouverneurs. —
Réception du prince de Gavre, et de quelques
autres gouverneurs. — Noms des gouverneurs.

Lorsque le comté de Namur eut perdu ses souverains particuliers et fut tombé sous la domination des ducs de Bourgogne, il dut nécessairement en résulter un changement dans son administration intérieure. Le souverain ayant cessé de résider dans le pays, se vit obligé de confier la direction des affaires à un fonctionnaire chargé de le représenter. De là certainement l'origine de l'office de gouverneur de la ville et province de Namur [1].

[1] C'est aussi l'opinion de GRAMAYE (*Historiae Namurc. tomus II, sectio 16.*) qui s'exprime ainsi : « Gubernatorem, quem primi Burgundiae duces foris « occupati et agentes constituerunt. »

L'histoire nous apprend, en effet, que Guy de Turpin fut revêtu pour la première fois, en 1438 [1], du titre de gouverneur de la ville de Namur, dignité annexée dès lors à celle de souverain-bailli. Les prédécesseurs de Guy de Turpin, dont on a conservé les noms depuis la première moitié du XIIIe siècle, portaient seulement le titre de grands-baillis ou souverains-baillis [2], ce qui semble indiquer qu'ils ne devaient être chargés que de l'administration de la justice.

Au titre de gouverneur de la ville et de souverain-bailli ne tarda pas à être joint aussi celui de gouverneur de la province et de capitaine-général. Dès l'année 1472, ces dernières dignités furent définitivement réunies aux autres en la personne de Guy de Brimeu, comte de Meghem, sire de Humbercourt [3].

Les gouverneurs arrivèrent ainsi à représenter les diverses branches d'autorité inhérentes à la personne du souverain. Mais ces pouvoirs subirent nécessairement des modifications successives. Il serait difficile aussi de déterminer jusqu'où s'étendait l'autorité militaire dans les mains des gouverneurs, et combien de temps ils la possédèrent réellement. Il est cependant à présumer qu'elle prit fin au traité de la Barrière (1715), comme le fait observer une correspondance du procureur-général, où on lit que « le gouvernement de Namur a

[1] Galliot *(Hist. de Namur,* t. III, p. 317) donne par erreur la date de 1436. Celle de 1438 est donnée par Gramaye *(loco cit.)* et dans les *Liasses des États de Namur,* n° 288, aux Archives de l'État, à Namur.

[2] Gramaye *(ibid).* — De Marne. *Hist. de Namur,* t. II, p. 308, édition de Paquot.

[3] Gramaye *(ibid.)* rapporte ce fait à l'année 1471; mais De Marne et Galliot le rapportent à l'année 1472. Philippe de Hornes, un des prédécesseurs de Guy de Turpin, avait, du reste, exercé déjà exceptionnellement les fonctions de capitaine-général, selon les deux premiers auteurs cités.

» toujours été considéré comme militaire et civil jusqu'au dit » traité, auquel temps il n'a plus été envisagé que comme » gouvernement civil, d'autant qu'un gouverneur de la pro- » vince n'influe en rien sur la garnison hollandoise de cette » ville et de son château » [1].

On compte une quarantaine de gouverneurs depuis le premier, Guy de Turpin, jusqu'au dernier, François-Rase, prince de Gavre, nommé en 1770, et dont les fonctions disparurent avec l'invasion française. Nous croyons utile de donner plus loin la liste de ces gouverneurs, d'après des documents reposant aux archives de l'État, à Namur, et d'après d'autres documents également dignes de confiance.

Le document le plus important que nous ayons rencontré concernant les droits et prérogatives des gouverneurs et souverains-baillis du comté de Namur, est un *Mémoire* manuscrit fait pendant l'administration du gouverneur comte de Lannoy de Clervaux, de 1719 à 1731, et conservé à la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles [2]. Il renferme des documents plus étendus que ceux insérés déjà dans une notice de nos *Annales,* d'après les archives de Namur [3], et pourra ainsi servir d'utile complément à cette intéressante notice.

Le Mémoire se réfère, du reste, à une époque antérieure à celle où, après les guerres du commencement du XVIII[e]

[1] *Correspondance du procureur-général, 1770,* aux arch. de l'État, à Namur.

[2] *Mémoire des droits, émoluments et prérogatives du gouverneur et souverain-bailly du pays et comté de Namur, selon l'ancien usage jusques la domination de Philippe V.* (Bibliothèque de Bourgogne, n° 11634). Ce manuscrit provient de Thierry Fontaine, avocat fiscal au souverain-bailliage de la province de Namur, puis appartint ensuite au prince de Gavre. Recueilli sous l'administration du comte de Lannoy de Clervaux.

[3] *Annales de la Société Archéologique de Namur,* t. VIII, p[s] 1 et suiv.

siècle, et plus tard dans ce même siècle, on apporta de nombreuses modifications aux attributions des chefs de notre province.

Il commence par mentionner les appointements du gouverneur, qui étaient de 12,000 florins à charge des États; mais ces appointements étaient, paraît-il, ordinairement réglés selon le caractère militaire du gouverneur. Celui-ci recevait en outre les émoluments suivants : — 300 florins, à charge des Aides, pour les estafettes qu'il était souvent obligé de dépêcher vers la Cour; — 1,200 florins à charge des Domaines, pour son chauffage qu'on lui livrait autrefois en nature, sur le pied de 500 cordes, hors des bois du roi; — 500 florins de donatif ordinaire; le donatif de la noblesse allait autrefois jusqu'à 3,000 fl.; — 160 fl. de retenue, ancien droit dont l'auteur du Mémoire dit ne savoir ni la nature, ni par qui il était dû; — 100 fl. au renouvellement du Magistrat (de Namur) qui se fesait chaque année à la St André; — 240 fl. pour deux pièces de vin; le Mémoire ne dit pas qui, ni pourquoi on payait cette somme; — 300 à 400 fl. environ pour l'audition annuelle des comptes du bourgmestre, à raison de 6 fl. par heure; le gouverneur n'allait à cette audition que quand il le trouvait convenable, et pouvait y envoyer son lieutenant-bailli, auquel il abandonnait telle indemnité qu'il voulait; — 2 fl. 10 s. pour gants à chaque relief d'un plein fief, plus 2 fl. pour verge et scel et 16 s. pour présence; — 2 fl. pour droit de verge et de scel à chaque réalisation, avec le droit de présence comme un conseiller; — 48 fl. pour gants du souverain-bailli dans les reliefs des pairies; plus 12 fl. de droit de verge, 4 fl. pour le scel et 110 pots de vin, du meilleur. Ce droit était destiné, d'après les registres du souverain-bailliage, aux châtelains,

officiers, portiers et guets du château, et le gouverneur le percevait comme châtelain; mais *an jure? dubito*, dit le Mémoire.

Outre ces émoluments, le gouverneur touchait encore, comme grand-veneur, 71 muids de mouture, 72 muids d'épeautre et 140 muids d'avoine, qu'il employait ordinairement aux traitements des gardes de chasse qu'il établissait dans toute la province. Il louait aussi à son profit l'emplacement des fossés et fortifications de la ville; mais ce revenu passa au commandant et à l'état-major des troupes hollandaises après le traité de la Barrière de 1715. Enfin le gouverneur avait aussi le droit de pachon et de glandée qui était dû par les forêts du roi. En 1679, le prince de Barbançon avait touché de ce chef 305 livres.

A propos de la gratification de 3,000 florins que le gouverneur recevait autrefois de la noblesse, le Mémoire cite la pièce suivante qui explique assez bien quelle fut vraisemblablement l'origine de ce don.

« Sur la remonstrance faite au Roy de la part des députez
» des États de la province de Namur qu'à l'assemblée générale
» tenue au mois de novembre 1677, lesdits Estats auroient
» sous l'aveu de Sa Majesté, accordé au prince de Barbançon,
» leur gouverneur, une somme de 4000 florins, tant pour le
» secourir en partie des frais inévitables qu'il a exposé et
» qu'il est obligé d'exposer journellement, incombans à son
» gouvernement qui est présentement le plus grand passage,
» caresser tant d'officiers d'une si nombreuse garnison com-
» posée de diverses nations qu'il y a cette année dans la
» ville pour la conservation d'icelle, établir le bon ordre et
» empêcher que les bourgeois chargez extraordinairement
» ne seroient maltraitez, que pour rémunération des bons

» devoirs qu'il rend pour le maintien de ladite province pen-
» dant cette triste conjoincture du temps, lesquelles recon-
» naissances ont toujours été faites aux autres gouverneurs
» pour assister à leur dépense qui ne portoit le tiers de ce
» qu'elle fait présentement, d'autant que le temps étoit plus
» tranquil, et qu'il n'y avoit qu'une petite garnison en compa-
» raison de celle qu'il y a présentement. Et comme pour se-
» conder les bonnes intentions du prince, les remontrants
» désirent d'être authorisez de faire ladite rémunération, à
» quelle fin ils ont très humblement supplié S. M. d'être
» servie d'aggréer et leur permettre de furnir ladite somme;
» Sa Majesté, ce que dessus considéré, et eu sur ce l'avis des
» président et gens de son Conseil provincial de Namur, in-
» clinant favorablement à la supplication et requeste desdits
» suppliants, a, pour des raisons particulières, aggréé
» comme elle agrée par cette l'accord ci-dessus mentionné
» à l'advenant de 3000 florins, sans tirer la chose en consé-
» quence. Si ordonne Sadite Majesté à tous ceux qui ce peut
» ou pourra toucher et regarder de se régler selon ce,
» sans aucune difficulté. Fait à Bruxelles, le 16e de juil-
» let 1678, etc. »

Une autre pièce du même genre fut donnée le 14 juillet 1679, par suite d'une requête du prince de Barbançon. Le gouverneur-général, à Bruxelles, dit que lorsque les États de Namur voudront faire au suppliant quelque gratuité sans aucune induction « et qui ne préjudicie pas à ce qu'ils de- » vront furnir pour le service de Sa Majesté », ils n'en seront pas recherchables, etc.

Voici maintenant quelles étaient les prérogatives du gouverneur : — Il présidait le Conseil provincial (cour de justice) quand il le trouvait convenir; — Il convoquait les États par

ordre de la Cour, et non autrement; — Il admettait ceux qui étaient reçus à l'État noble par l'avis des députés. Il devait conster aux uns et aux autres de la qualité du prétendant, et, en cas de divergence d'opinion, c'était à la cour de Bruxelles à en décider; — Il donnait les charges de lieutenant-gouverneur, lieutenant-bailli et lieutenant-grand-veneur et de lieutenant-bailli des bois à une ou plusieurs personnes, selon qu'il le jugeait à propos; — Il donnait aussi les charges de conseillers du souverain-bailliage, de la vénerie et du bailliage des bois; — Il renouvelait tous les ans le Magistrat (de Namur) à la S[t] André, et la prestation du serment entre les mains du gouverneur se faisait autrefois en la chapelle S[te] Anne, aux Cordeliers, dit un ancien registre; — Il donnait les charges de premier bourgmestre (receveur) et des quatre jurés de cette ville; — Il avait la nomination des sept échevins de la cour de Feix, qui se renouvelaient avec le Magistrat; — Il nommait, à vie, les échevins de la Neuville; — Il renouvelait le Magistrat de la ville de Bouvigne; — Il donnait *la* greffe et la charge de maître du grand hôpital de cette ville; — Il établissait le receveur des États, de l'avis de MM. les députés de la noblesse; — Il nommait aussi, semble-t-il, les autres officiers desdits États; — Il donnait les places d'huissiers au Conseil provincial, sans concours avec les président et gens dudit Conseil; — Il avait voix aux élections des procureurs du même Conseil; — Il disposait, on l'a vu, de la recette de la vénerie; — Il donnait les charges de mayeur de Hanesse et du bailliage d'Atrive et d'Avin; — Il était premier auditeur des comptes des États, de la ville, du soixantième, de la chaussée, et des gabelles; — Il était auditeur des comptes de la ville de Bouvignes; — Auditeur des comptes du grand hôpital de cette ville avec le Révéren-

dissime Évêque; — Il donnait les places de portiers, cipiers et guetteurs du château, et des douze gouges ou archers de sa garde.

Après avoir énuméré ces diverses attributions, le Mémoire fait les observations suivantes : « Il seroit bon et convenable » que le gouverneur se présentât de temps en temps au » Conseil provincial, non seulement pour prendre connais- » sance de ce qui s'y passe, mais aussi afin de se conserver » ce droit et possession. Car, d'après les coutumes de Na- » mur, on prescrit contre le Prince par possession de qua- » rante ans, et à plus forte raison contre un gouverneur de » province, *a die contestationis*. Les membres du Conseil » provincial, ajoute le Mémoire, admettent pour avocats » postulants en cette province autant de personnes qui se » présentent et qui ont pris leurs degrés académiques dans » quelques universités fameuses de la domination de Sa » Majesté. Il conviendroit pourtant qu'avant d'en recevoir » aucun, on lui dénommât commissaires pour l'examiner. » Il y a 21 à 22 procureurs postulants audit Conseil, qui se » font à la pluralité des voix dudit Conseil et du gouverneur, » qui a la décision en cas d'égalité. »

» Le gouverneur a droit, pour ses plaisirs, d'aller en » personne, avec ses gens, chasser sur les terres et sei- » gneuries des particuliers de la province de Namur, parce » que ce droit lui a été réservé par les souverains lorsqu'ils » ont vendu ou engagé lesdites seigneuries. Il peut aussi, » toutes les fois qu'il souhaite et trouve convenir, envoyer » ses chasseurs ou autres personnes auxquelles il donne » permission, chasser dans tous les bois et forêts de S. M., » de même que dans tous les villages qui lui restent et qui » ne sont engagés à des seigneurs particuliers. »

Ajoutons qu'avant d'entrer en fonctions, le gouverneur prêtait trois serments : l'un à Bruxelles, l'autre à l'église Saint-Aubain, à Namur, et le troisième au château de Namur.

Voici la formule du premier de ces serments :

« Vous jurez et promettez sur votre foy et serment à Dieu » qu'en l'état de gouverneur, souverain-bailly et capitaine-» général du pays et comté de Namur, et d'administrateur-» général de la ville et château dudit Namur, dont Sa Majesté » Impériale et Catholique vous a pourvu, vous vous condui-» rez bien et duement, que vous serez fidèle et obéissant à » Sadite Majesté, garderez et ferez garder léallement les » villes et places fortes dudit pays et y ferez faire soigneux » guet de jour et de nuit, et ne rendrez lesdites villes à qui » que ce soit, sinon à celui ou à ceux que Sadite Majesté vous » ordonnera, et qu'au surplus vous vous réglerez en tout et » partout selon le contenu de la commission que Sa Majesté » vous a fait dépêcher, aussi selon l'instruction sur ce faite » ou à faire, comme un bon et léal gouverneur, souverain-» bailly et capitaine-général, et administrateur-général est » tenu de faire. — Ainsi m'aide Dieu et tous ses saints. »

Le serment à l'église Saint-Aubain était ainsi conçu, lorsqu'il fut prêté par le gouverneur comte de Lannoy :

« Nous, Adrien Gérard (de Lannoy), jurons par ce saint » corps de Jésus-Christ, et par ce saint sang et toutes les » reliques saintes qui icy sont en présence et autres par » l'universel monde, que nous garderons à notre pouvoir » cette église de Saint-Aubain, toutes leurs personnes et » leurs biens, leurs franchises, droitures, et les garderons » de force et violence à notre léal pouvoir. Item, jurons la » franchise, la bourgeoisie, les manants, les vefves dames » et les orphelins garder et tenir fermement en toutes droi-

» tures, et tenir en loix la ville de Namur et tout le pays, sans » rien enfreindre ne briser à nuls jours advenir. Ainsi nous » veuille Dieu garder » [1].

Au château, le serment se prêtait ainsi :

« Nous .... jurons en la présence des saintes reliques et » l'évangile qu'icy sont, d'observer et garder les églises et » leurs suppôtz, les nobles, féodaux, mannans, habitants, » communautés, veufves, orphelins, ensèmble les hôpitaux » du pays et comté de Namur, en lesdits droits, usances, » lois et coustumes anciennes et louables. Ainsi me veuille » Dieu garder. »

C'étaient là les droits et prérogatives de nos gouverneurs avant les guerres de la Succession, au commencement du XVIII[e] siècle; mais, à dater de cette époque, le pouvoir central diminua successivement, à son profit, l'autorité du chef de la province.

Ainsi le Mémoire nous apprend déjà que la Cour s'était réservé la collation des charges de lieutenant-gouverneur, lieutenant-bailli et lieutenant-grand-veneur, offices qu'elle avait rendus perpétuels en la personne du baron d'Harscamp, avec gages de 1200 florins hors de ceux du gouverneur. Il en fut de même pour le Magistrat de Namur, dont la Cour se réserva aussi la nomination, en se bornant à demander au gouverneur une liste des personnes *propres et idoines*, liste qu'elle suit assez rarement, dit le Mémoire.

Le choix des mayeurs de Hanesse et du bailliage d'Atrive et d'Avin, ne tarda pas à être enlevé également aux gouver-

[1] La formule de ces deux derniers serments n'avait pas varié depuis l'époque où Ant. de Berghes les prononça, lors de son installation en 1528.

neurs, lorsque ces villages eurent été aliénés au profit de seigneurs particuliers.

Une *Rescription* du procureur-général Du Paix adressée au Conseil-Privé à Bruxelles, le 20 octobre 1769, en réponse à une demande d'explications concernant les prérogatives et attributions du gouverneur, souverain-bailli, etc., de Namur, indique ce qu'étaient celles-ci à cette époque. On trouve ainsi dans la *Rescription* des renseignements nouveaux, à côté d'autres déjà donnés plus haut.

Le procureur-général dit que le gouverneur jouit d'un gage de 12000 florins que la province lui paye, et de toutes les exemptions, soit réelles, soit personnelles, à titre de maltôtes, barrières ou autrement, étant logé, aux frais de Sa Majesté, dans l'hôtel nommé vulgairement le *gouvernement*. — Il jouissait du chauffage, droit supprimé par décret du 6 août 1743;—Il reçoit 336 florins pour l'audition du compte du bourgmestre (règlement du 4 août 1766) et 54 florins pour celui des gabelles doubles. — On lui passe annuellement 100 écus dans les comptes de la ville pour les bons offices qu'il rend à celle-ci; — Lorsqu'on distribue des jetons d'argent et de cuivre pour certains événements (comme en novembre 1757, à l'occasion de l'alliance avec la France, et en 1760 pour la promotion du prince de Gavre à l'ordre de la Toison-d'or), le gouverneur perçoit 12 douzaines de jetons d'argent et 24 de cuivre; — La ville lui fournit 12 flambeaux quand il y a des illuminations publiques. — Il reçoit, pour sa présence au souverain-bailliage, les mêmes émoluments que les juges: mais lorsqu'il est absent de la ville, il ne perçoit rien de ce chef; — Pour les actes réalisés devant cette cour il perçoit d'abord 2 florins, puis 16 sols à titre de présence comme les juges, lorsque les actes sont simples;

cela augmente s'ils sont doubles; — Il touche à chaque relief: d'un plein fief 5 fl. 10 s.; et si le fief n'est pas plein (c'est-à-dire n'atteint pas une valeur annuelle de 12 fl. 6 s. 8 d.), des droits à proportion de la valeur du fief; de main à bouche 2 fl. 16 s.; de pairie 186 fl. 10 s.; — A la cour de la vénerie, il a les mêmes épices que les juges lorsqu'il est en ville, et le tiers quand le fiscal agit d'office.

Le procureur-général donne les renseignements suivants quant aux attributions du gouverneur: — Celui-ci n'influe, dit-il, en rien dans la police, au point qu'il n'est pas maître des clefs de la ville qui sont gardées par le mayeur et, en son absence, par le plus ancien échevin; — Il n'a aucune influence dans la garnison hollandaise, qui ne lui rend pas les honneurs militaires s'il n'a un grade de général; — Il occupe la première place à la chambre d'assemblée du Conseil provincial, mais il n'a aucune voix dans les affaires qui s'y traitent; — Il conférait autrefois les places de huit huissiers, mais Sa Majesté en ayant inféodé sept, la collation se réduit à une; — Il préside aux assemblées générales et particulières des États de la province, et dans les particulières il a voix délibérative; — Il peut surseoir à l'exécution des résolutions contraires au service de S. M. ou de l'État; — Il a voix décisive en cas de dissentiment entre les députés de l'État noble chargé de l'admission d'un noble audit État; — Il a droit d'intervenir à tous les comptes de l'État, mais ne jouit pas d'émoluments à ce sujet; — Il intervient comme principal commissaire aux comptes de la ville; — Il confère les emplois de six juges, du procureur d'office et la place d'huissier au souverain-bailliage; — Il confère les places de la cour de la Neuveville existant à Namur, à l'exception de celle de mayeur; — Il en agit de même pour le Magistrat de Bouvigne;

— Il nomme à tous les emplois de la Jointe criminelle; — Il confère la place de portier ainsi que les dix places de *guets* ou corneurs du château de Namur, et les douze places de *gouges* ou gardes domestiques du gouverneur; mais il y a un décret qui ordonne de ne plus pourvoir à ces places de corneurs et gouges; — Il confère, de concert avec les officiers des bois, les places de sergent et d'huissier au bailliage des bois, et il a voix décisive en cas de partage des voix; — Il prétend avoir droit de chasse sur les seigneuries non aliénées; mais cela paraît peu fondé, car ces chasses et pêches sont louées par la Recette générale.

La *Rescription* du procureur-général se termine par son avis relativement aux fonctions de gouverneur de Namur. Il dit que les appointements de celui-ci, montant seulement à 14000 florins avec les exemptions et autres revenus, ne sont pas trop élevés pour sa position. Il n'y a rien non plus à retrancher à la collation des emplois qu'il confère. Il faut remarquer à cet égard qu'il changeait et nommait la magistrature de Namur, comme le fait aujourd'hui S. M., avant que les échevins eussent financé 14000 florins à titre d'engagère de leur emploi. La seule chose qu'on pourrait faire, dit le procureur-général, serait d'obliger le gouverneur : — *1)* A donner à l'avance part au gouvernement de la personne qu'il se propose de nommer comme conseiller au souverain-bailliage ou à la jointe criminelle, lorsqu'une de ces places sera vacante, afin qu'on puisse s'assurer de la probité, capacité et lumières du sujet pour ces places importantes; — *2)* A insérer dans les patentes de tous les emplois qu'il conférera la clause du placard pour empêcher la vénalité des offices; — *3)* A ne pouvoir réclamer le droit de chasse dans les seigneuries non aliénées; — *4)* A ne pouvoir conférer la

seule place d'huissier du conseil de Namur qu'il ait à conférer, lorsque celle-ci viendra à vaquer.

Le procureur-général Du Paix avait fait le Mémoire que nous venons d'analyser, à l'occasion d'une demande adressée à l'impératrice par Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre, gouverneur de la province de Namur. Celui-ci sollicitait pour son fils la survivance et adjonction à la place qu'il occupait. Marie-Thérèse n'accueillit pas sa demande, les survivances et adjonctions lui paraissant contraires aux bons principes de gouvernement; mais elle fit déclarer au solliciteur que, s'il voulait donner sa démission purement et simplement, son fils serait nommé à sa place. Le Conseil privé fut alors chargé d'examiner s'il fallait ou non modifier l'autorité du gouverneur de Namur et consulta, à ce sujet, le procureur-général. L'impératrice se régla, semble-t-il, d'après son avis.

En effet, par les lettres patentes du 12 février 1770 qui conférèrent la place de gouverneur de Namur à François-Joseph-Rase, prince de Gavre, marquis d'Ayseau, ses prérogatives furent restreintes.[1] L'impératrice se réserva la collation des emplois de lieutenant-gouverneur et de lieutenant-souverain-bailli avec leurs appointements, ainsi que la collation de l'emploi de lieutenant-bailli des bois. Elle ordonna aussi qu'avant de nommer aux places de juges, de procureur d'office et d'huissier au souverain-bailliage, de même qu'aux places des deux juges, du greffier et du fiscal de la jointe criminelle, le prince de Gavre soumît les choix

[1] *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, t. IX, 3e bulletin, 1867.

qu'il aurait faits à l'approbation du gouverneur-général, à Bruxelles. L'impératrice se réserva, en outre, la huitième place d'huissier du Conseil provincial, et le droit de chasse et de pêche dans toutes les seigneuries non aliénées.

Telles étaient les attributions de nos anciens gouverneurs. Leurs fonctions étaient, on le voit, très importantes et devaient nécessairement être des plus considérées. Aussi les trouvons-nous généralement dévolues à de grands seigneurs. Mais plus préoccupés sans doute de leurs prérogatives que de gérer par eux-mêmes les affaires de la province, où, semble-t-il, ils ne résidaient guère, ces hauts personnages avaient coutume d'établir des lieutenants-gouverneurs, dont il a déjà été fait mention.

Un de nos documents [1] parle de l'origine de ces fonctionnaires, et nous fait connaître les noms de bon nombre d'entre eux.

Nous apprenons ainsi que, dès l'année 1466, les gouverneurs de Namur établissaient leurs lieutenants-gouverneurs.

En effet, le 12 octobre 1466, Messire Bureau de Hun, chevalier, seigneur de Beaureward, fut établi comme lieutenant-général par Hugues de Humières, dit « le Liégeois », écuyer, seigneur d'Anchonville, souverain-bailli de Namur.

Le 2 octobre 1479, Jean de Warisoul fut appelé aux mêmes fonctions de lieutenant.

Le 1er septembre 1483, Godefroid d'Eve, écuyer, fut choisi par Jehan de Châlons, prince d'Orange, aux gages de 500 fl.

Le 25 août 1488, Antoine, seigneur de Marbais, fut nommé

[1] *Liasse nº 289 des États de Namur,* aux archives de l'État, à Namur. Ce document est une réponse faite, le 17 septembre 1772, par les États de Namur, à une lettre qui leur avait été adressée par le gouvernement. Il s'agissait de la suppression des lieutenants-gouverneurs.

premier lieutenant, Henri d'Oultremont second lieutenant, et Antoine de Hun troisième lieutenant, par Jean de Berghes.

Le 18 juillet 1491, maître Jehan Le Rousseau, licencié en droit, fut choisi par le même gouverneur. Au bas d'une ordonnance du 15 mai 1511 figure le nom de Jacques de Saintzelles (de Senzeilles) comme lieutenant de M. le gouverneur [1].

Le pénultième de mars 1528, Thiery de Brandenbourg fut nommé comme lieutenant, et Godefroid Gaiffier comme suppléant dudit Brandenbourg, par Messire Antoine de Berghes.

Le 5 août 1541, Godefroid Gaiffier fut choisi par le même Thiery de Brandenbourg, alors gouverneur.

Le 7 février 1542, Jean de Werchin, sire de Preux, fut établi par Pierre de Werchin.

Henri d'Yve, chevalier, seigneur d'Yve, fut lieutenant-gouverneur en 1598, selon le Nobiliaire des Pays-Bas [2], et le sieur d'Yve ou Dive est cité en la même qualité dans une ordonnance du 20 décembre 1600 et dans une autre du 13 juin 1601.

Dans une ordonnance du 5 mars 1616, figure comme lieutenant-gouverneur Mr Dutenbrouck, ou plutôt Uyttenbroeck ou Wttenbroeck [3].

Antoine de Maulde exerça aussi les fonctions de lieutenant-gouverneur de 1644 à 1652, d'après une pièce émanant de ses héritiers; mais le nom d'un de Maulde se trouve déjà au

[1] Édits et ordonnances à la suite des *Coutumes de Namur*, p. 140. — Namur, Vander Elst, 1733.

[2] *Suite du supplément au Nobiliaire des P. B.* 1686 à 1702, p. 172.

[3] Édits, etc., à la suite des *Cout. de Nam.*, p. 302. On voit la tombe d'un Govaert Wttenbroeck dans l'église St-Martin, à St-Trond, dit M. de Herckenrode (*Collection des tombes de Hesbaye*, p. 144. — Gand, 1845).

bas d'une ordonnance du 8 mars 1630 et d'une autre du 11 décembre 1638 [1].

Le 6 avril 1654, Philippe Herman de Hinisdael, seigneur de Fumal, fut nommé par le comte de St-Amour, qui accorda à son lieutenant la moitié des droits compétants au gouverneur, ainsi que les droits de verge, scel, pour les reliefs et transports, et les vins qui se distribuaient par ceux de la ville de Namur. [2]

Dans l'assemblée des États du 30 juin 1655, Sigisfroid de Cracempach fut présenté comme lieutenant-gouverneur par le comte de St-Amour, ensuite de la patente délivrée par celui-ci.

Mais il semble qu'à cette époque déjà, le souverain voulait enlever aux gouverneurs le droit de nommer leurs lieutenants. En effet, le comte de St-Amour rappelle dans sa patente en faveur de P. de Hinisdael, qu'il la donne en vertu du pouvoir qu'il a par sa commission de faire exercer par autrui, en son absence, l'état et office indiqué.

Aussi, lorsque S. de Cracempach renonça à ses fonctions [3], Charles II les conféra, pour la première fois, le 19 avril 1673, à Louis Obert, avec un gage de 100 patacons, à toucher sur la recette des domaines à Namur et sur les profits, émoluments, etc., accoutumés.

Cornil du Rondeau fut néanmoins encore choisi, le 8 avril 1682, par le gouverneur Octave duc d'Arenberg [4].

Mais, le 17 septembre 1695, Ferdinand Lindeman de

[1] Édits, etc., à la suite des *Coutumes de Namur*, pp. 177 et 555.

[2] *Liasse 289 des États de Namur.*

[3] Sigisfroid de Cracempach mourut le 28 août 1688, et sa tombe se voit dans l'église de Liernu. (*Annales de la Soc. Arch. de Namur*, t. 1, p. 206.)

[4] Cornil du Rondeau fut tué le 21 août 1695, au siége de Namur, et sa tombe existe encore dans l'ancienne église des Carmes (aujourd'hui St Joseph).

Nevelstein fut établi par Charles II, la place étant vacante à la suite de la prise de Namur, et le souverain n'eut pas égard à la patente délivrée le 7 septembre 1695, en faveur du même de Nevelstein, par le gouverneur comte de Bruay.

Le 26 août 1709, Louis Du Cellier de Walincourt reçut sa nomination de Maximilien-Emmanuel de Bavière.

Le 13 juin 1729, le gouverneur comte de Lannoy nomma lieutenant-gouverneur Théodore-Charles-Antoine de Kessel [1].

Le 23 juin 1732, Charles baron d'Harscamp fut nommé par Charles VI aux gages de 1200 florins assignés sur la recette générale, hors de ceux attribués au gouverneur.

Le 1er mars 1736, Charles-Antoine baron d'Harscamp, fils du précédent, fut choisi, à la mort de celui-ci et aux mêmes appointements, par Charles VI. Mais comme le titulaire était mineur, la gouvernante Marie-Elizabeth fit desservir l'emploi (27 novembre 1737) par le baron de Néverlée, aux gages de 500 fl, hors de ceux attribués au lieutenant-gouverneur.

Comme on le voit par ce qui précède, les lieutenants-gouverneurs étaient payés par les gouverneurs. Il paraît cependant, qu'à certaine époque, ils reçurent quelques gratifications des États de Namur et que, dans le XVIIe siècle, ils voulurent obliger les États à leur payer ces gratifications; mais les États s'y opposèrent [2].

Après Ch. Ant. d'Harscamp, nous n'avons plus rencontré les noms d'autres titulaires de l'emploi de lieutenant-gouverneur. Peut-être ces fonctions furent-elles supprimées alors. Il semble du moins qu'il en soit question dans le document cité plus haut et qui nous a fourni nos renseignements [3].

[1] *Reg. aux reliefs du souv. baill.*, 1719-1735, aux arch. de l'Etat, à Namur.
[2] *Correspondance du procureur-général, 1770,* idem.
[3] *Liasse n° 289 des États de Namur*, idem.

La nomination de Ch. Ant. d'Harscamp correspond à peu près avec celle de notre avant-dernier gouverneur, Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre.

L'empereur l'avait, en effet, nommé, le 7 septembre 1739, en remplacement du duc d'Ursel mort en 1738, et ses lettres patentes lui donnent les titres de « gouverneur et capitaine-» général de la province de Namur, administrateur général » des ville et château de Namur, souverain-bailli, grand-» veneur et bailli des bois de la province [1]. »

La position personnelle du prince de Gavre, jointe à ses éminentes fonctions, devaient naturellement lui assurer une grande autorité. Aussi l'installation d'un tel personnage se fit-elle avec une remarquable solennité.

Un manuscrit contemporain en a conservé les détails que nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs, comme caractéristiques des mœurs du temps.

Le prince de Gavre notifia d'abord son avénement par des lettres particulières adressées aux États, au Conseil provincial, au souverain-bailliage, au Magistrat, à l'évêque et au gouverneur hollandais de la garnison de Namur. Dans plusieurs de ces lettres, le prince a soin de dire qu'il a été élevé à Namur. Il se mit alors en route pour cette ville; mais le voyage se fit, semble-t-il, à petites journées, selon l'usage de l'époque.

Après avoir logé au château de Sombreffe avec sa suite, le gouverneur « arriva le 8 novembre (1739) à midi, au » château de Flawinnes, où il fut reçu avec beaucoup de » distinction par le seigneur du lieu qui le traita magnifique-» ment à dîner, ayant invité chez lui bonne compagnie.

[1] Rescription du procureur-général Du Paix, etc., dans le *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire*, tome V, 2e série, 1853.

» Vers les trois heures de l'après midi, les députés des » États de la province s'y rendirent pour complimenter Son » Excellence sur son heureuse arrivée, le pensionnaire por» tant la parole. Grand nombre de gentilshommes de l'État, » et plusieurs autres personnes de distinction s'y rendirent » également pour le complimenter.

» Vers les quatre heures, on partit de Flawinnes pour se » rendre aux premières maisons du faubourg de la ville, où » les gens et les équipages de cérémonie du prince l'atten» doient, et il ne fit que passer d'un carosse à l'autre, et » la marche commença pour entrer dans la ville comme » s'ensuit :

» *1)* Un homme à cheval faisant la fonction d'adjudant; — » *2)* Une cavalcade d'écoliers des R. P. Jésuites proprement » équipés en cuirassiers; — *3)* Une compagnie de bons » bourgeois de la ville à cheval, tous en uniformes verts, » parements rouges galonnés d'or, ayant trompettes et tim» balles et un bel étendard aux armes de Son Excellence; — » *4)* Une compagnie bourgeoise sur des échasses, tous en » uniforme avec tambours et drapeaux déployés; — *5)* Les » carosses de tous les gentilshommes de l'État, et autres » personnes de distinction qui étaient venues à la rencontre » du gouverneur; — *6)* Deux carosses à quatre chevaux avec » les députés des États et le pensionnaire; — *7)* Un carosse » à six chevaux de l'évêque avec les députés de l'État ecclé» siastique; — *8)* Le suisse de Son Excellence à pied avec » sa masse d'argent; — *9)* Six valets de livrée marchant à » pied, deux à deux; — *10)* Deux pages à pied; — *11)* Deux » valets de chambre, aussi à pied; — *12)* Un beau carosse à » six chevaux dans lequel était le prince, ayant aux deux » côtés ses douze hallebardiers ou gouches habillés de sa

» livrée; — 13) Plusieurs personnes à cheval tant de la suite » du prince que de Namur, marchant deux à deux;—14) Une » deuxième compagnie d'échasses en uniforme avec tambours » et drapeau; — 15) Deux compagnies bourgeoises d'infan- » terie, savoir une des gens mariés et l'autre des jeunes » hommes avec drapeaux, tambours et haut-bois, lesquelles » étaient formées en haie depuis la porte jusqu'à bien avant » dans le faubourg, suivirent ensuite et fermèrent la marche » qui se fit à la vue d'un grand concours de peuple assemblé » hors de la ville et sur les remparts. »

Le cortége se mit en marche par les rues de Bruxelles, de St-Jacques, du Marché de l'Ange, de la Croix et la place St-Aubain, qui avaient été décorées pour la circonstance. L'hôtel du Gouvernement était illuminé et les canons du château firent des décharges. Arrivé chez lui, le gouverneur reçut les diverses autorités; les vins d'honneur lui furent presentés ainsi que de nombreux compliments. Il fit ensuite un tour dans la ville, causant, dit le manuscrit, de temps à autre avec le peuple, en langage namurois, qu'il connaissait, ayant été élevé dès sa tendre jeunesse à Namur, ce qui le rendit populaire.

Le lendemain, le gouverneur se transporta à l'église St-Aubain où, après la messe chantée par l'évêque, il prêta le serment prescrit, puis à l'église St-Pierre au château, où il prêta de nouveau serment en mains de l'évêque.

Il sortit de St-Pierre « au son des douze trompes du châ- » teau qui servent pour le guet et qui font un bruit extra- » ordinaire », puis, arrivé au Gouvernement, le pensionnaire des États le complimenta et lui offrit, au nom des États, « les jetons qu'on présente ordinairement aux gouverneurs, » marqués à leurs coins, dans des bourses de velours. »

Ce jour-là, les États avaient fait préparer, dans les galeries du Gouvernement, un grand repas de plus de 130 personnes, assises à deux tables. Le dîner dura jusqu'à 7 heures, et le gouverneur y porta trois santés : une à l'empereur et à la famille impériale, une autre aux Etats-Généraux de Hollande, la troisième à la prospérité de la province et de la ville de Namur. « Pendant le repas, il y eut une » très belle symphonie de toutes sortes d'instruments.... » et, au dessert, le Père préfet des Jésuites vint, à la tête de » quelques écoliers, présenter au prince des odes et autres » pièces de poésies françaises et latines qui furent récitées » par lesdits écoliers, et à chacune desquelles le prince ré- » pondit, selon leur contenu, en français et en latin. »

Le lendemain, le gouverneur se rendit à l'assemblée générale des États, où après avoir salué les trois corps séparément, il s'assit, se couvrit et remit ses lettres de créance. Le même jour, il donna à dîner à la même société que la veille.

Outre les subsides demandés par Sa Majesté, les États votèrent au gouverneur une somme de 1000 écus comme don gratuit, et ils lui exprimèrent que les trois membres avaient unanimement accordé les demandes de S. M., sans aucune restriction ni condition, pour témoigner à S. M. le plaisir qu'ils ressentaient du choix qu'elle avait fait du prince de Gavre comme leur gouverneur, ce qui fut expressément déclaré dans leurs actes de consentement.

« L'après-midi, vers les 3 heures, toutes les dames de la » ville ayant été invitées se rendirent au Gouvernement. Le » prince les reçut à la porte de l'antichambre et les embrassa » comme elles y entroient, l'une après l'autre, ayant l'atten- » tion, le moment après, de leur aller dire à chacune quel- » ques politesses en particulier. Elles s'y trouvèrent plus de

» 50..... On se mit aux fenêtres pour voir le combat de deux
» compagnies sur les échasses. Il y avoit, à la fenêtre du
» milieu, un grand tapis de velours galonné d'or ; mais le
» prince laissa par politesse cette place pour quelques
» dames et ne s'y tint qu'un instant pour se montrer aux
» combattants. Ce combat dura jusqu'au soir ; il n'y arriva
» que très peu d'accidents ; un seul fut blessé à la jambe et
» un autre eut le poing démis. Le prince fit distribuer à ces
» malheureux de quoi se panser. Toutes les fenêtres du Gou-
» vernement et les cours étaient pleines de monde.

» Aussitôt après le combat, on tint l'assemblée et presque
» toutes les dames se mirent au jeu, et à 8 heures on passa
» dans la grande galerie qui étoit très bien illuminée et dans
» laquelle une table de 60 couverts servis en ambigu étoit
» préparée. Plus de cent cavaliers servirent les dames et
» mangèrent quelques morceaux derrière elles. Le prince ne
» voulut pas s'asseoir, pour montrer l'exemple aux autres
» messieurs, mais il fit tout le tour de la table et ne laissa
» pas une seule dame sans lui dire quelque chose de poli.
» Il y avoit un grand buffet à chaque bout de la galerie, avec
» les vins les plus exquis.

» Après le souper, on entra dans l'appartement du prince,
» et après qu'on eut levé les tables de la galerie et rangé
» les chaises, on y revint. Son Excellence ayant prié le
» prince Frédéric de Brandenbourg de passer le premier, le
» prince de Gavre le suivit avec une autre ; un député des
» États et le grand-mayeur suivoient immédiatement, aussi
» chacun avec leur dame, et on commença par quatre me-
» nuets en même temps ; de sorte qu'on pouvoit dire que
» le gouverneur, le militaire, l'État et la magistrature en
» avoient en même temps les honneurs, de même que quatre

» dames des plus distinguées. Un chacun s'empressa de » relever ces quatre menuets et le bal dura jusqu'à 4 heures » du matin sans la moindre apparence de mécontentement, » mais, au contraire, avec une joie entière et la satisfaction » d'un chacun. »

Un des jours suivants, le gouverneur alla aux Jésuites et leur rappela qu'il avait été au collége chez eux.

Un autre jour, il se rendit en carosse à six chevaux, avec sa livrée, ses pages et ses 12 hallebardiers, au Conseil de la province pour y présider. « Son Excellence fut reçue à la porte » par deux conseillers, le greffier et l'huissier avec sa masse » qui marchoient devant elle, et, au haut de l'escalier, par le » président et le reste du Conseil qui l'introduisirent dans la » chambre de leurs assemblées où elle prit séance dans un » fauteuil élevé au haut bout de la table, le président et les » conseillers étant rangés aux deux côtés sur d'autres bas » fauteuils, et, après leur avoir recommandé la bonne admi- » nistration de la justice de la province, elle s'informa d'eux » des lois, chartes et coutumes d'icelle et des causes qui » étoient pour lors sur le tapis. Elle leur proposa ensuite » d'avoir la nomination de la première place vacante à la » collation du Conseil, qui lui fut accordée selon la cou- » tume. » Puis le gouverneur fut reconduit par le président et tout le Conseil jusqu'à son carosse.

Le 14 novembre, il assista, au Gouvernement, à un concert préparé par l'Académie de musique et auquel se trouvaient la plupart des seigneurs et dames de la ville. Plusieurs dames et messieurs y chantèrent, et on exécuta un morceau composé de récitatifs, de chœurs, etc., tout à la louange du prince de Gavre.

Le 15 novembre, le Magistrat fit préparer un beau feu

d'artifice sur la Grande Place. Le gouverneur fut reçu à la porte de l'hôtel de ville par le grand-mayeur en tête du Magistrat, qui pria le gouverneur d'agréer 100 louis en don gratuit proportionné à celui de l'État. Le prince de Gavre et le gouverneur hollandais assistèrent au feu d'artifice du haut du balcon de l'hôtel de ville, et le soir le Magistrat donna un souper magnifique pour les dames, dans les galeries du Gouvernement. Après le souper, eut lieu un bal qui commença par une contredanse nommée *la bonne amitié,* où le prince de Gavre dansa avec la sœur du grand-mayeur. Il fit présent d'une épée d'argent à l'un des directeurs du feu d'artifice, et d'une canne à pommeau d'or à l'autre.

Le 16, le gouverneur se rendit à la séance du souverain-bailliage, y présida le chapeau sur la tête, et y reçut l'hommage de trois féodaux de S. M. Le 18, il présida le bailliage des bois.

Le 19, jour de S[te] Elizabeth, le gouverneur voulant célébrer avec éclat la fête de l'impératrice, « fit inviter de nouveau » toutes les dames et les messieurs à l'assemblée, au souper » et au bal de la même manière qu'aux fêtes précédentes. » Mais comme les bourgeois avoient témoigné beaucoup de » zèle et de joie pour l'arrivée de Son Excellence, elle voulut » qu'ils profitassent aussi de quelques fêtes du Gouverne- » ment, et il leur fut permis de venir en masque au bal, et » on leur distribua toute la nuit toutes sortes de rafraîchis- » sements. Le prince avoit fait bien illuminer tout le Gou- » vernement en dedans et en dehors, et la symphonie étoit » distribuée dans trois places différentes, savoir une grande » salle et deux galeries qui se correspondoient les unes aux » autres.

» Il y eut plusieurs chanoinesses d'Andennes et dames des

» environs de la ville qui y vinrent masquées. Le prince » dansa avec plusieurs masques bourgeois et se masqua » lui-même après, et malgré ce mélange de gens de condi- » tion, d'officiers et de bourgeois qui n'étoient nullement » accoutumés aux bals masqués, le tout passa avec extrê- » mement d'ordre, de bienséance et de satisfaction d'un » chacun. Le bal dura toute la nuit; le prince et la noblesse » s'étoient mis, ce jour-là et les fêtes précédentes, en gala. »

Le 21, le prince alla au salut chez les Croisiers « où il » avoit eu la dévotion de se rendre à cause que sa maison » paternelle, où il avoit été élevé, étoit située vis-à-vis de » ladite chapelle. »

Le 22, jour de Ste Cécile, il se rendit à la solennité que l'Académie de musique faisait célébrer à l'abbaye des religieuses bénédictines. Le soir, le prince ayant su que deux compagnies bourgeoises, c'est-à-dire les dragons et les jeunes gens, se divertissaient avec l'argent qu'il avait donné, voulut voir ces réjouissances, but un verre de vin avec les dragons et avec les jeunes gens, et comme ceux-ci dansaient avec des bourgeoises de leur famille, le prince y dansa un menuet, « et cette attention fit un extrême plaisir à toute la bour- » geoisie. »

Le 23, le Gouverneur alla à l'hôtel de ville et releva « selon » la coutume usitée » le droit de bourgeoisie, et intervint à l'adjudication des gabelles de la ville.

Le 24, il se trouva, ainsi que la noblesse, à un bal que donnait la compagnie de cavalerie bourgeoise dans une maison particulière.

Le 25, il y eut de nouveau un beau concert au Gouvernement et, après le souper, le prince et la noblesse se trouvèrent à un bal masqué donné par la compagnie bourgeoise des

gens mariés. Ce jour et les jours précédents, le gouverneur assista à des réunions d'un comité des États pour aplanir certaines difficultés.

Le 27, il partit pour Bruxelles « pour rendre compte à la » Cour de son voyage et de ses négociations. »

Nombre de chronogrammes et de pièces de vers en latin et en français virent le jour à l'occasion de l'arrivée du prince de Gavre. Il serait fastidieux de les énumérer ici. Citons seulement les suivants, qui ont rapport aux échasses, ce divertissement national des Namurois.

a Chasse naMURoIs poUr DIVertIr notre ILLUstre goUVerneUr.

La pièce de vers, dont nous donnerons seulement le commencement, s'exprime ainsi :

D'où viennent, dans Namur, ces plaisirs et ces jeux ?
C'est joie en tout endroit, cavalcade et beaux feux ;
Le Mélan et l'Avresse, alertes sur la place,
Signalent à l'envi leur adresse à l'échasse.
Ces braves Namurois, dans cet art aguerris,
S'empressent à combattre, à doubler les plaisirs.
Namur, c'est chez toi seul, et nulle autre province
Ne donne tel combat digne des yeux d'un prince.
Le dessein du Sénat, c'est d'honorer d'Ayseaux......

La splendeur d'une pareille réception laisse loin derrière elle la réception faite en 1675 au prince de Barbançon, l'un des prédécesseurs du prince de Gavre. Les choses se passaient alors, semble-t-il, plus modestement. Voici deux

notes que nous copions à ce sujet dans un manuscrit de l'époque [1].

« Le 25 octobre 1675, a été ordonné au bourgmestre » Bodard de faire emplir 28 *gueldres* de vin, pour présenter à » Son Excellence le prince de Barbançon, à son arrivée au » gouvernement de cette province. »

« Son Excellence ayant désiré d'avoir la sale de la maison » échevinale pour y donner de sa part un bal aux dames, quoy » que cela ne fût esté accordé à qui que se soit, cependant... » on a laissé à sa disposition d'y venir faire le bal, comme en » effect a été fait, et les mayeur et eschevins lors en état ont » trouvé convenir et estre aussy de la bienséance de, pen- » dant le bal, luy présenter, comme en effect a été fait, » quelques succades avec du vin et limonade; mais cela sans » charger la ville ny la banlieue, ny aucun aultre particulier, » ains il l'ont payez de leur bource ou des deniers leur » apartenant. »

Après Charles-Emmanuel de Gavre, son fils François Rase prince de Gavre fut, on l'a vu, choisi comme gouverneur de Namur.

La réception faite à ce personnage, lors de son installation en 1770, donna aussi lieu à diverses circonstances qui offriront peut-être quelque intérêt au lecteur.

Comme on avait observé, dit un document de l'époque [2], qu'à la réception des autres gouverneurs on avait fait frapper des médailles commémoratives et qu'un repas était offert aux gouverneurs lors de la prestation de leur serment, les États discutèrent ces deux questions.

[1] *Liasse n° 228 des États de Namur*, aux archives de l'État, à Namur.
[2] *(Ibid).*

Quant à la seconde, on fit remarquer qu'en 1739, lors de l'inauguration du prince de Gavre, père, les deux premiers membres des États avaient seuls participé aux frais du repas, et il fut résolu qu'il en serait de même cette fois, le Tiers-État déclarant qu'il ferait, de son côté, ce qu'il jugerait à propos pour honorer le gouverneur. En conséquence le pensionnaire fut chargé de retenir le cuisinier Minet et de se concerter avec lui pour les préparatifs du banquet. Le prix convenu fut 1100 florins, plus 100 florins si on était content du service; le tout pour un dîner de 100 couverts. On constata plus tard que les vins avaient couté 433 florins. Remarquons, en passant, que ces prix se rapprochent de ceux du repas offert, en 1719, au comte de Lannoy; car on convint alors de donner pour ce repas, au sieur Léonard Thomas, le prix de 10 florins 10 sols par tête, le nombre des convives étant de soixante. Les vins coutèrent 232 florins. Les frais du dîner d'inauguration du prince de Gavre, père (1739), atteignirent le chiffre de 3336 florins et 15 sols.

A l'égard des médailles destinées au nouveau gouverneur, on fit une convention avec l'orfèvre Wodon, qui se chargea de les frapper. Il se rendit en conséquence à Bruxelles, afin d'obtenir l'autorisation nécessaire; mais le chef de la jointe des monnaies lui répondit qu'il devait s'adresser à Son Altesse Royale. C'est ce que firent les États.

En réponse à leur requête, le gouvernement autorisa que l'on frappât des médailles; mais seulement pour 1500 florins, dont la ville de Namur aurait à supporter un tiers et les deux premiers membres des États les deux autres tiers. Le gouvernement ajouta qu'à l'avenir il ne pourrait plus être rien dépensé dans une pareille occasion.

Cette décision donna lieu à des discussions entre le Ma-

gistrat et les deux premiers membres, qui trouvaient peu convenable d'offrir au nouveau gouverneur moins de jetons qu'à ses prédécesseurs. On résolut enfin de se borner, pour cette fois, à faire frapper 14 douzaines de jetons en argent et 28 en cuivre, comme il était d'usage d'en présenter aux gouverneurs, et de ne point faire d'autre distribution. On ordonna ensuite de préparer des bourses en velours cramoisi garnies en or, que le pensionnaire fit faire par les religieuses Ursulines.

Les autres cérémonies pour la réception de François-Rase de Gavre furent à peu près les mêmes que pour la réception de son père. Il est à remarquer cependant que, le 8 juillet, après le dîner, eut lieu le divertissement de la danse *Macabrée* [1], qui s'exécuta dans la cour de l'hôtel de ville et ensuite sur la Place. C'est l'avant dernière fois, pensons-nous, que l'histoire mentionne l'exécution de cette danse, un des anciens amusements de nos pères.

[1] Cette danse, que l'on trouve pour la première fois en vogue vers le milieu du XVI[e] siècle, dit M. J. Borgnet (*Recherches sur les anciennes fêtes namuroises*, t. XXVII des *Mémoires* de l'Académie de Belgique), était exécutée par dix, onze ou un nombre indéterminé de danseurs. Galliot (t. III, p. 70), qui l'appelle à tort la *danse des sept Maccabées*, la décrit ainsi : « Sept jeunes hommes alertes, dispos et bien découplés, repré- » sentant les sept frères Maccabées, forment entr'eux une danse au son » du tambour, qui par sa singularité a fait l'admiration des plus grands » princes qui en ont été spectateurs. Ils sont vêtus d'une simple chemise » blanche, liée aux bras avec des rubans rouges, des culottes, bas, » souliers et bonnets blans garnis de rubans de la même couleur. Ils » portent à la main droite une épée émoussée, et tenant chacun de la » gauche la pointe de celle de leur compagnon, sans jamais l'abandonner, » ils font mille mouvements et figures différentes par l'entrelassement de » toutes ces épées, qui dénottent en même temps et la vigueur de leur » tempérament et la souplesse et l'agilité de leur corps. » Ce jeu, ajoute Galliot, était *inusité depuis nombre d'années* lorsqu'il fut repris à l'arrivée de l'archiduc Maximilien en 1774; mais on voit que la première de ces assertions est erronée.

Noms des gouverneurs, souverains-baillis, etc., de Namur, depuis leur institution.

Guy de Turpin, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Il prêta serment le 11 juillet 1438 comme souverain-bailli, et mourut le 13 septembre 1443.

Bauduin de Humières, dit *le Liégeois*, seigneur de Witermont et du Maisnil. Il prêta serment comme souverain-bailli le 5 novembre 1443, et se démit de sa charge en faveur de son fils qui suit.

Hue ou *Hugues de Humières*, chevalier, seigneur de Witermont. Il prêta serment le 9 mars 1466, et se démit de sa charge en 1472.

Guy de Brimeu, seigneur de Humbercourt, gouverneur et grand-bailli, prêta serment le 23 mars 1472 et paraît avoir conservé ses fonctions jusqu'en 1477.

Jean de Lonchamps, chevalier, *seigneur de Wynée*, est désigné comme successeur de Guy de Brimeu en 1477 et conserva sa charge jusqu'en 1481, selon Croonendael et de Reiffenberg. Mais cela ne s'accorde pas avec ce que nous connaissons de son successeur.

Philippe de Bourgogne, seigneur de Bèvres, prêta serment le 4 mars 1478, comme gouverneur, grand-bailli, capitaine du château et maître-veneur. Il résilia sa charge.

Jean de Châlons, prince d'Orange et comte de Tonnoire. Le 28 mars 1482, il prêta serment pour la gouvernance, le souverain-bailliage, la vénerie et capitainerie. En 1485, il transporta la gouvernance en faveur de M. de Berghes.

Jean de Berghes, seigneur de Walhain. Le 19 août 1485, il fut reçu par les États de Namur, en vertu des lettres de

Maximilien et de Philippe, comme gouverneur, souverain-bailli, capitaine et veneur, en l'absence du prince d'Orange, et prêta serment le même jour. Philippe le déporta de ces offices, en 1503, et les donna, le 6 décembre de la même année, au seigneur de Chièvres, grand-bailli du Hainaut.

Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, prêta serment le 14 décembre 1503.

Jean de Berghes, seigneur de Walhain, nommé par mandement de Maximilien et de Charles, en date du 26 mars 1508 (probablement vieux style, pour 1509), à l'office de gouverneur, souverain-bailli, etc., fut représenté d'abord par son neveu Maximilien de Berghes, et prêta serment lui-même les 12 et 13 août 1509.

Antoine de Berghes, seigneur de Walhain, nommé par l'empereur le 12 mars 1527, en suite de la résignation de son père, prêta serment le 4 octobre 1528 et mourut en 1541.

Un ancien manuscrit nous apprend que le serment fut d'abord prononcé au grand autel de l'église de St-Aubain, après la grand'messe célébrée entre neuf et dix heures du matin, en présence de plusieurs abbés, nobles et gentilshommes, du président et des gens du Conseil de Namur, du mayeur, des échevins, jurés et élus de cette ville, des députés de la ville de Bouvignes et *autres gros peuple pour ce assemblez*.

Après ce serment, le gouverneur se transporta au château de Namur, accompagné des personnes désignées ci-dessus. Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église de St Pierre vinrent au-devant de lui jusqu'au milieu du donjon et le conduisirent au grand autel de ladite église, où étaient placés les joyaux et les reliques de l'église, et là le gouverneur fit son second serment.

Les témoins jurèrent à leur tour d'obéir au gouverneur et de le servir comme il devait l'être d'après ses fonctions. Puis les saintes reliques furent portées par le clergé de St Pierre *audit donjon, sur la pierre bényte y estant,* et chacun fit de nouveau le même serment prêté sur le grand autel de l'église St-Pierre. [1] Notre manuscrit ajoute ensuite pour terminer :

« Et ainsi le tout fait et passé, ledit Sr gouverneur mena » lesdits prélatz, nobles, maire, jurez et esleuz disner avec » lui à l'hostel de l'empereur emprez ladite église St Aulbain » où pour lors se tenoit, auquel disner grosse chière fut » faite et plusieurs *et y eult pluiseurs culz de gobeletz mons-* » *trez* » [2].

Thiery, baron de Brandebourg, seigneur de Château-Thiery, nommé le 11 juillet 1541, à titre provisoire, semble-t-il.

Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, nommé le 7 décembre 1541, prit possession le 7 février 1542.

Pierre-Ernest, comte de Mansfelt, nommé par l'empereur le 2 juin 1545.

Henri de Withem, chevalier, seigneur de Beersel. L'empereur considérant que le comte de Mansfelt était prisonnier en France, nomma, le pénultième d'octobre 1552, ledit de Withem comme souverain-bailli, pour jouir de cet office pendant l'absence du comte. Henri de Withem prêta serment le dernier octobre 1552 et mourut le 7 août 1554.

Les au teurs placent ici comme gouverneur, en 1554, un *Philippe de Senzeille,* chevalier, seigneur d'Aublain, nommé par provision; mais il n'était sans doute que commis-lieute-

[1] On trouve plus haut la formule de ces serments (ps 325 et 326).

[2] *Reliefs et transports du souverain-bailliage,* 1528-1534, fol. 10, aux archives de l'État, à Namur.

nant du souverain-bailliage par provision, ainsi que le disent Croonendael et Reiffenberg.

Charles, baron puis *comte de Berlaymont de Hierges,* nommé gouverneur, souverain-bailli, etc., au lieu du comte de Mansfelt et au traitement annuel de 500 livres. La nomination fut faite d'abord par l'empereur, le 8 septembre 1554, et ratifiée par Philippe II, le 12 mars 1555. Charles de Berlaymont mourut le 17 juin 1578.

Jean de Bourgogne, seigneur de Froimont, est indiqué comme gouverneur en l'an 1576, par plusieurs documents.

Adrien de Croy, comte du Roeux, est également cité comme étant gouverneur en 1577.

Gilles, comte de Berlaymont, seigneur de Hierges, gouverneur en 1578, mourut le 17 juin 1579.

Florent, comte de Berlaymont, seigneur d'Epinoy, frère du précédent, nommé par lettres de Sa Majesté du 20 (ou 25) juin 1579.

Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, nommé gouverneur, etc., par lettres des Archiducs du 4 novembre 1599. Il prêta serment, en mains de Leurs Altesses, le 5 novembre 1599.

Charles de Gorrevoed, marquis de Marnay, est indiqué comme gouverneur vers 1620.

Maximilien, comte de Ste Aldegonde, nommé gouverneur par les Archiducs, le 4 février 1620, à la suite, disent ses lettres patentes, du trépas de feu Messire Charles comte d'Egmont. Le comte de Ste Aldegonde, baron de Noircarmes, prêta serment le 21 avril 1620.

Philippe, comte d'Arenberg, duc d'Aerschot, nommé par lettres patentes de S. M., du 4 décembre 1626, prêta serment le 4 mars 1627.

Claude, comte de Lannoy de la Motterie, prêta serment le 7 avril 1641.

Ernest, comte d'Isembourg et de Grentsau, nommé gouverneur le 31 janvier 1643.

Claude de Rye, baron de Balençon, gouverneur en 1645.

Ambroise, comte de Horne et de Bassigny, gouverneur vers 1649.

Philippe d'Arenberg, prince de Chimay, gouverneur vers la même époque.

Claude de la Baume, seigneur de St Amour. Il fut reçu à Namur, le 12 juillet 1654, et mourut vers 1659.

Albert-François de Croy, comte de Meghem, nommé gouverneur en remplacement du comte de St Amour, par lettres patentes de Sa Majesté, du 21 mars 1659.

Octave-Ignace d'Arenberg, prince de Barbançon, prêta serment le 29 octobre 1675.

Louis, comte de Guiscard, maréchal des camps et armées du roi, nommé gouverneur après la prise de Namur par Louis XIV, en 1692, est indiqué comme ayant siégé au souverain-bailliage, le 22 août 1692.

Philippe-Charles-Frédéric de Spinola, comte de Bruay, général de bataille des armées du roi, siége au souverain-bailliage, comme gouverneur par intérim, le 19 septembre 1695; mais sa nomination définitive ne paraît dater que de l'année 1696.

Ferdinand-Alexandre-François, marquis de Maffeï, nommé par l'électeur de Bavière, le 5 mai 1713, prêta serment à Namur le 16 mai 1713.

Adrien-Gérard, comte de Lannoy de Clervaux, nommé administrateur en 1715, ne devint, paraît-il, gouverneur qu'en 1719.

Conrad-Albert, duc d'Ursel, nommé par lettres patentes du 26 mars 1732, à la place de gouverneur, vacante par le décès du comte de Lannoy, mourut en 1738. Il avait été déjà *provisionellement* chargé de ces fonctions en novembre 1730, pendant l'absence et à cause des infirmités de son prédécesseur.

Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre, nommé par lettres patentes du 7 septembre 1739, prêta serment le 9 novembre de la même année.

François-Joseph-Rase, prince de Gavre, marquis d'Aiseau, nommé par lettres patentes du 12 février 1770, et dernier gouverneur du comté de Namur.

EUG. DEL MARMOL.

FOUILLES

DANS UN

CIMETIÈRE DE L'ÉPOQUE FRANQUE,

A SAMSON,

PAR

Eugène Del Marmol.

Extrait du Tome VI des Annales de la Société Archéologique de Namur.

NAMUR,

TYPOGRAPHIE DE A. WESMAEL-LEGROS.

1860.

FOUILLES

DANS UN CIMETIÈRE DE L'ÉPOQUE FRANQUE,

A SAMSON.

La pittoresque route de Namur à Liége, si connue des voyageurs par la variété de ses sites, en présente peu d'aussi remarquables que le groupe de rochers qui domine au loin la vallée de la Meuse vis-à-vis du village de Namêche. Cette masse imposante, baignée d'un côté par les eaux du fleuve, de l'autre par le ruisseau de Samson, forme un promontoire escarpé, accessible seulement dans sa partie orientale.

L'importance stratégique d'une pareille position dut être appréciée de bonne heure. Aussi, le sommet de ces crêtes abruptes fut-il dès longtemps couronné par le château de Samson, l'une des principales forteresses du comté de Namur, et le siége d'un de ses bailliages. On connaît toutefois peu de choses de son histoire, et, quant à son origine, on en est réduit jusqu'ici au dire des anciens chroniqueurs, dont les uns attribuent la fondation du château de Samson aux Romains, d'autres à Auberon, fils de Clodion-le-Chevelu, chef des Francs.

Une récente découverte archéologique de grande importance,

est de nature à jeter quelque lumière sur le berceau de l'antique forteresse.

Dans le courant du mois de janvier 1858, le sieur Terwagne voulant agrandir une carrière, se mit à déblayer un terrain situé à l'extrémité orientale du promontoire que nous avons signalé, mais compris encore dans la dernière ligne des fortifications du château. Ce terrain, incliné vers le midi, domine la vallée de Samson, au fond de laquelle coule le ruisseau de Samson, appelé aussi le *Petit Houyoux*.

A peine les déblais étaient-ils commencés, que l'on rencontra, à deux pieds environ de profondeur, des lignes de cadavres fort consommés, dont les pieds étaient généralement tournés vers l'orient. Ces cadavres étaient le plus souvent accompagnés de haches ou d'autres armes en fer, de poteries, de vases en verre, de colliers, de bracelets, etc. Les découvertes se firent malheureusement, dans le principe, sans aucun soin, préoccupés qu'étaient les ouvriers de déblayer promptement leur carrière.

Notre collègue, M. Moxhon, ayant eu l'obligeance de nous informer de la trouvaille certain temps après qu'elle eut commencé, nous nous hâtâmes de nous rendre sur les lieux, afin d'apprendre du sieur Terwagne quelques détails concernant ses découvertes, et de lui recommander de procéder à l'avenir avec plus de précautions.

Les travaux se poursuivirent assez lentement à partir de cette époque, et seulement au fur et à mesure des besoins de la carrière. On fut à même de remarquer alors que le cimetière se prolongeait au sud-est, dans un pré contigu appartenant au sieur Augustin Daix, pré où la tradition porte qu'était autrefois le cimetière de la forteresse. Aussi les enfants qui s'y rendaient pour chercher de l'herbe, disaient-ils qu'ils allaient couper des herbes de morts.

Nous fîmes, en conséquence, un arrangement avec le propriétaire qui autorisa, sous certaines conditions, la Société Archéologique à pratiquer des fouilles lorsque la récolte de foin serait enlevée. Un accord avec le sieur Terwagne n'ayant pu se conclure que plus tard, il voulut bien nous donner, concernant ses travaux, quelques renseignements que nous transcrirons plus loin.

C'est le 18 octobre 1858, que la Société Archéologique entama des fouilles pour son propre compte dans le pré du sieur Daix.

Les recherches commencèrent par une tranchée longeant la propriété Terwagne, près de l'endroit où s'étaient rencontrés les têtes de deux cadavres, dont l'une garnie de grains de collier. Mais la partie inférieure de ce squelette ne fournit rien et le squelette voisin n'avait aux pieds que des fragments d'un pot grossier. Une pierre à feu et du tripoli, substance précédemment rencontrée par le sieur Terwagne, et que nous eûmes l'occasion de rencontrer encore par la suite, furent les seuls objets observés auprès des cadavres de cette première tranchée.

La seconde tranchée, et grand nombre d'autres qui furent pratiquées successivement pendant plus de six mois, l'une joignant l'autre, donnèrent des résultats beaucoup plus satisfaisants. Malheureusement le sol, tout parsemé de pierres et de rochers, opposa de grands obstacles aux recherches. Il ne nous fournit que trop souvent des objets brisés d'ancienne date ou par la pioche de nos ouvriers, et qu'il fallut la plus grande patience et la plus grande habileté pour reconstituer [1].

[1] Ce travail a été exécuté avec une extrême dextérité par notre collègue M. Limelette. Nous lui devons également de sincères remerciements, ainsi qu'à notre collègue, Mr Alfred Bequet, pour l'obligeance qu'ils ont eue de surveiller les fouilles de Samson toutes les fois que nous ne pouvions être nous même sur les lieux.



Avant d'entrer dans d'autres détails, nous dirons que les cadavres, presque tous des plus consommés, étaient généralement orientés de l'est à l'ouest ou du nord au sud, à une profondeur moyenne de deux à trois pieds, quoique certaines fosses s'enfonçassent exceptionnellement jusque six à sept pieds. Parfois les fosses étaient garnies, sur un ou plusieurs côtés, de petites murailles sèches en pierres brutes; on en avait creusé d'autres dans des crevasses de rochers. La distance entre les tombes n'avait aucune régularité : tantôt elles se trouvaient assez espacées, tantôt très- rapprochées l'une de l'autre.

Leur longueur variait également beaucoup; les unes mesuraient sept à huit pieds, d'autres seulement quatre pieds environ. Elles avaient, en effet, été destinées à recevoir, comme nous le verrons bientôt, ici des guerriers à la haute stature, là des femmes, ailleurs de jeunes enfants. Les cadavres gisaient couchés sur le dos, les bras pendants le long du corps, à part un petit nombre de cas où les mains étaient croisées sur l'abdomen.

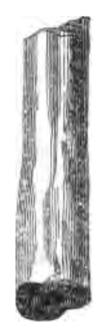
Dans nombre de cas aussi, on reconnut des traces de planches pourries qui semblaient avoir appartenu à des cercueils, de même que quelques gros clous ayant peut-être eu la même destination. Une fosse entourée d'une sorte de muraille sèche offrit, entre autres, vingt-un gros clous et des débris de planches, sans aucun autre objet. Très fréquemment une pierre à feu taillée, et parfois divers morceaux de quartz brillant, accompagnaient les squelettes.

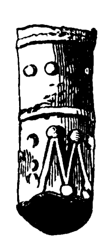
Mentionnons aussi quelques autres particularités observées dans le cours de nos fouilles.

C'est ainsi que, dès le début, un emplacement de quatre à cinq pieds carrés offrit, à une petite profondeur, une couche de terre brûlée; plus bas étaient des cadavres, puis au fond, sur

une largeur de dix à douze pieds, une couche de charbon de bois. Une portion de mâchoire de sanglier et un os de bœuf ou d'un animal de même espèce, se trouvaient dans ces charbons. Ailleurs, un trou d'environ onze pieds de largeur sur trois de profondeur, plein de substances noires, renfermait des os vraisemblablement aussi de bœuf et des défenses de sanglier, quelques petits fragments de charbon de bois, et des fragments de poteries grossières, noires et rouges. Enfin, dans la partie nord-est du cimetière, un terrain composé de débris analogues s'enfonçait jusqu'à six pieds environ de profondeur, et l'on remarqua trois ou quatre degrés pratiqués dans une des parois pour descendre au fond de l'excavation.

N'oublions pas de dire également que l'on ramassa, dans les terres remuées pour découvrir les cadavres, plusieurs morceaux de tuyaux de pipes très durs et très gros, surtout relativement au conduit de fumée qui les traverse.








Nous donnons ici le dessin de quelques uns de ces tuyaux, sur l'un desquels nous croyons distinguer des grappes de raisin.

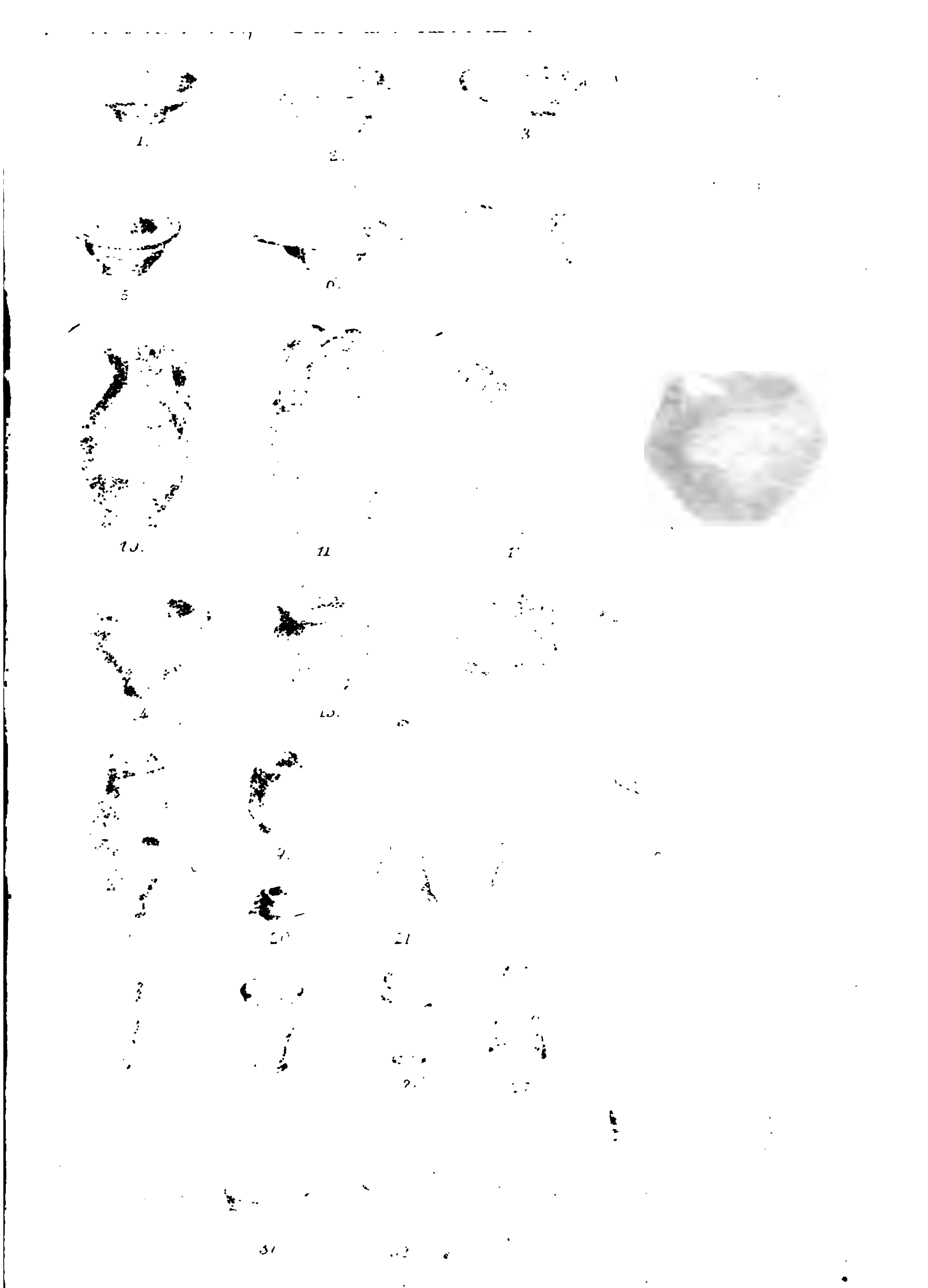


On remarquera sans doute l'analogie qui existe entre ces dessins et ceux usités à l'époque franque. Aussi, quoique nous ne puissions affirmer que nos tuyaux remontent à l'établissement du cimetière de Samson, puisqu'ils n'ont pas été observés près des cadavres, nous croyons cependant utile de consigner une pareille trouvaille en présence de découvertes semblables pratiquées dans divers pays sur l'emplacement de constructions ou de cimetières antiques [1]. Précédemment déjà, nous avions recueilli nous même des fragments de tuyaux analogues dans le cimetière du *Tombois*, à Védrin; mais nous avions craint de mentionner un fait qui nous paraissait étranger à nos recherches. Aujourd'hui, nous le considérons comme trop digne d'intérêt pour être omis.

Après ces notions préliminaires sur le cimetière de Samson, il importe de décrire son mobilier funèbre, mobilier approprié à la dépouille mortelle qu'il accompagnait. Près du guerrier, jeune ou vieux, se voyaient ses armes et ses objets d'équipement, son peigne, sa pince à épiler; près des personnes du sexe, leurs ornements et leurs parures; à côté du plus grand nombre, sans distinction de sexe ou d'âge, le vase de poterie ou de verre et parfois le seau, la marmite, le bassin de bronze, puis enfin la pièce de monnaie, etc.

Deux cent cinquante cadavres environ, exhumés ainsi de terre, donnèrent lieu à nombre d'observations.

[1] On a rencontré, entre autres, des pipes, soit entières, soit en fragments, dans des cimetières ou substructions romaines en Normandie et surtout en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. Dans ces derniers pays, elles portent le nom de *pipes de fées*, *pipes celtiques* ou *pipes danoises*. La *Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet (2me édition, chap. VI, pp. 76 et 77, notes), contient à ce sujet des renseignements fort intéressants. On y lit une citation d'un ouvrage anglais dont l'auteur, Mr Collingwood Bruce, émet l'opinion qu'avant l'introduction du tabac, on a vraisemblablement fumé le chanvre, substance encore employée pour cet usage en Orient.

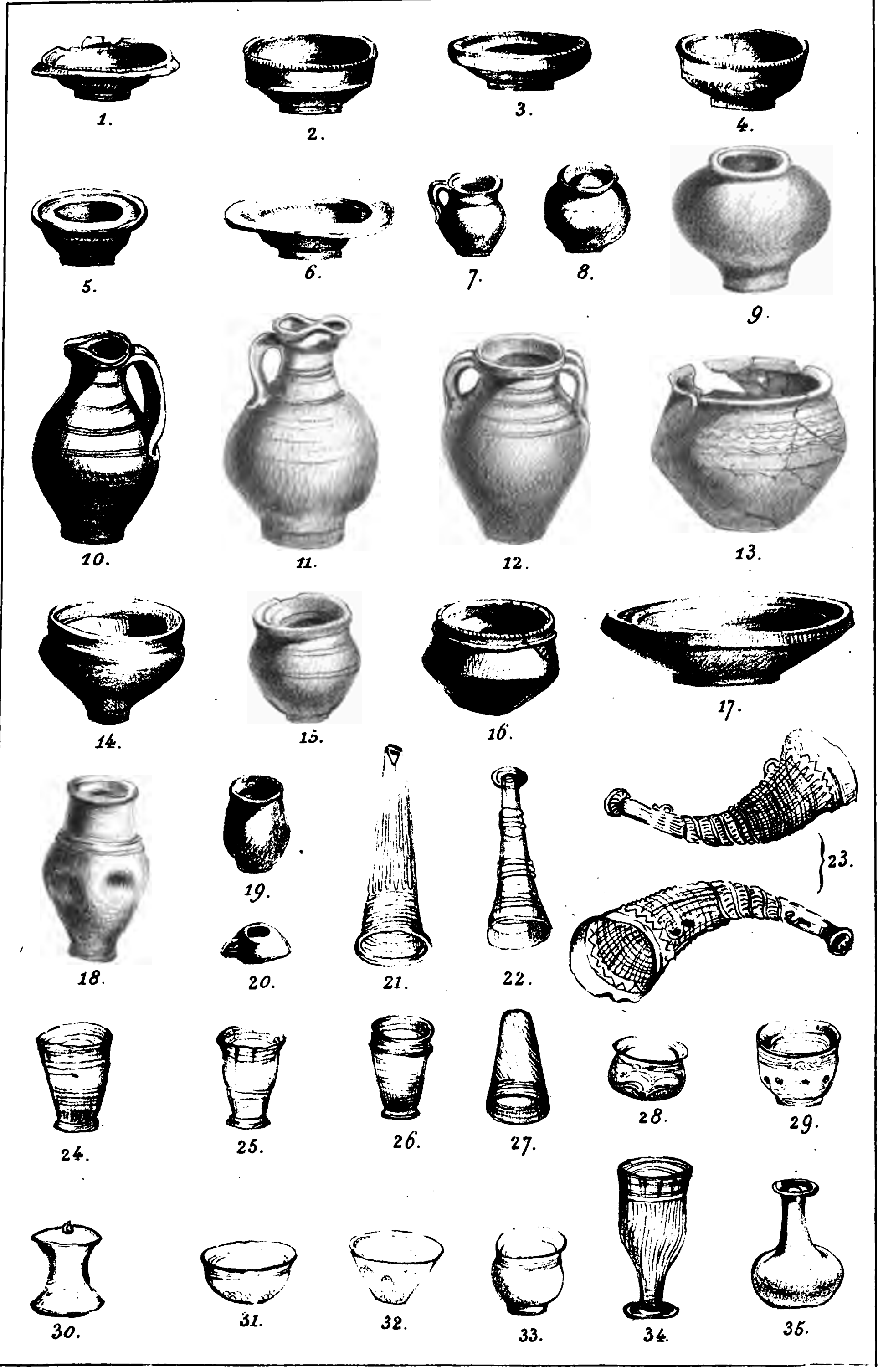


... era ... qui existe entre ... des ... usité à l'époque ... Aussi, quoique nous ne ... affirmer que nos ... remontent à l'établissement ... cimetière de Samson, ... qu'ils n'ont pas été observés près ..., nous cr... cependant ... de consigner une ... de ... semblables pra- ... l'emplacement ... constructions ou ... Précédemment déjà, nous avions ... fragments de ... analogues dans le ..., à Véarin; ... nous avions craint de ... que nous parais... étranger à nos recher- ... ici, nous ... comme trop digne ...

... sur le cimetière de Samson ... mobilier approprié ... mortel ... accompagnait. Près du guerrier, ... ses armes et ses objets d'équipe- ... épéer; près des personnes du sexe, ... à côté du plus grand nombre, ... le vase de poterie ou de ... la ... le bassin de bronze, puis ... etc.

... cadavres ... exhumés ainsi de ... lieu à nombre d'observations.

... entre ... des pipes, soit entières, soit en fragments. ... entières ou ... romain ... Normandie et surtout en ... en Écosse ... Dans ces derniers pays, elles portent *pipes de ... celtiques ou pipes danoises.* La *Norman-* ... édition, chap. VI, pp. 76 et 77. ... documents fort intéressants. On y lit ... l'auteur, Mr Collingwood Bruce, ... du tabac ... on a vraisemblablement ... pour cet usage en Orient.



CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Réduction à 1/8 de la grandeur.)

VASES EN POTERIE ET EN VERRE. — Parlons d'abord des vases de poterie, ce complément à peu près obligatoire de toute tombe antique.

A Samson, ils sont généralement d'une terre rougeâtre peu dure, autrefois couverte d'un vernis le plus souvent disparu; un très petit nombre sont de couleur noire, brune ou grise. Ceux en forme d'écuelle ou de soucoupe sont les plus fréquents (Pl. I, n°s 1, 2, 3); les uns assez profonds sont ornés sur leur pourtour de signes en relief faiblement tracés et ressemblant en quelque sorte à des caractères d'écriture (Pl. I, n° 4); d'autres présentent, à l'orifice, un rebord saillant de 2 à 3 centimètres (Pl. I, n°s 5 et 6). De grandes cruches se voyaient très-souvent auprès des cadavres, mais presque toujours consommées. Nous en avons recueilli cependant bon nombre, de formes diverses, dont les plus remarquables ont le bec pincé à la manière de certaines cruches romaines (Pl. I, n°s 10 et 11). Une cruche est à signaler parce que son col et son anse ont été coupés, sans doute pour pouvoir l'introduire dans le cercueil.

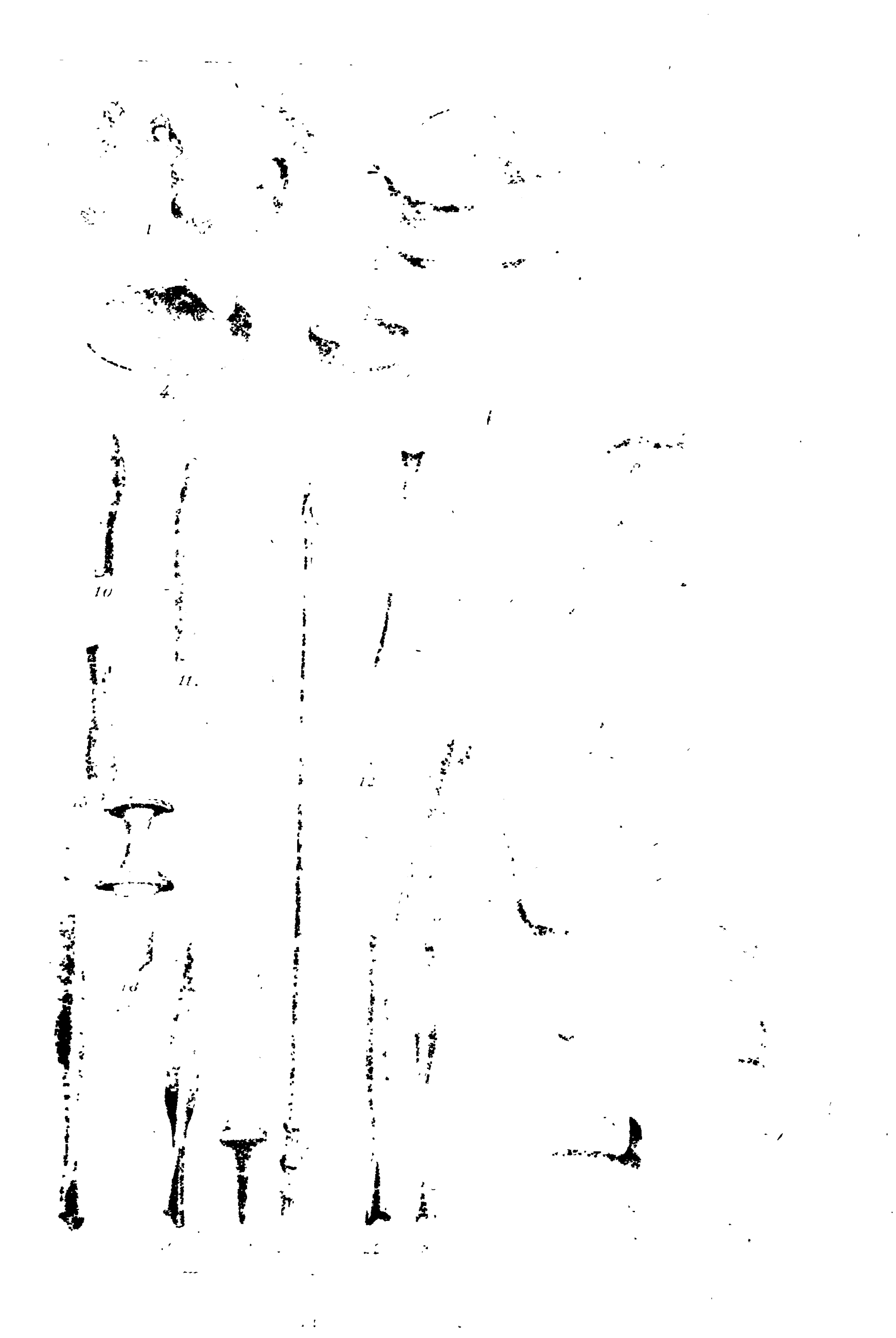
Nous rangeons aussi dans la catégorie des cruches les pots à anses à large goulot, pour la plupart en terre jaunâtre ou grise, dont plusieurs portent encore la trace du feu (Pl. I, n° 7).

Les urnes étaient peu nombreuses à Samson, et d'assez petite dimension, en terre noire ou rougeâtre. Les plus remarquables de ces urnes (dont l'une ornée de dessins) sont celles que nous donnons sous les n°s 8, 9, 12, 13, 14, 15 et 16 de la Pl. I. Quelques unes sont munies d'anses.

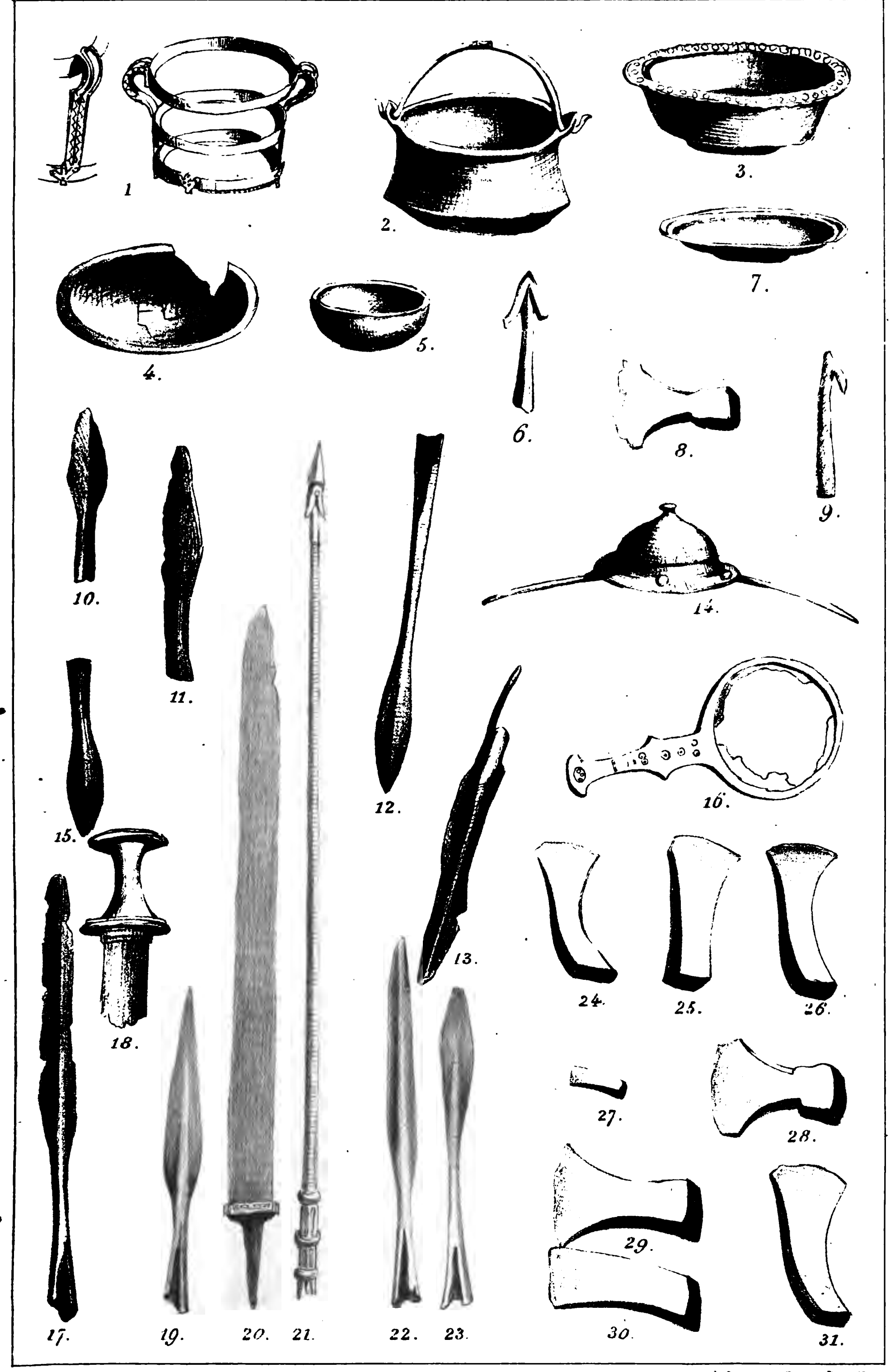
Les plateaux et plats sont également à mentionner (Pl. I, n° 17). L'un de ceux-ci présente cette particularité, qu'il a été trouvé raccommodé avec des agrafes de plomb; d'autres ont le fond parsemé de petites parcelles de quartz. Le trou d'une de nos cruches était aussi bouché par un tampon de plomb. Nous

signalerons encore un pot à fossettes ressemblant à ceux de la période romaine, haut de 19 centimètres (Pl. I. n° 18) ; un autre figuré à la Pl. I, n° 19, et un vase ébrêché ressemblant à une lampe funèbre de la même période (Pl. 1, n° 20). Une dernière observation mérite d'être consignée ici : c'est que les poteries trouvées dans les tombes d'enfants étaient de qualité plus fine que les autres.

Les vases de verre se rencontrèrent en nombre très considérable (70 environ) et sous des formes très remarquables, au cimetière de Samson. Quelques uns avaient été placés soit dans un seau, soit dans une soucoupe. Les verres proprement dits ont fréquemment la forme d'un cornet à jouer aux dés ou de nos anciens verres à boire le vin de Champagne mousseux; mais ils sont privés de pied ou n'en ont rarement qu'un très petit, en sorte qu'on ne pouvait les poser sur la table sans les avoir vidés (Pl. I, n°s 21, 22, 27). Ils sont de verre vert ou jaune et garnis de rainures circulaires ou en spirale. Plusieurs portent encore des traces d'une matière rouge qui pourrait être de la lie de vin. A part un petit nombre plus élevés, leur hauteur est de 10 à 15 centimètres et leur diamètre supérieur de 6 à 7 centimètres. Parmi ces verres, il en est un particulièrement remarquable ayant la forme d'une trompe de chasse avec deux tenons pour la suspendre. Son pourtour est orné extérieurement d'une sorte de réseau composé de petites baguettes de verre. Les filets qui se trouvent au sommet sont de verre noir. Nous n'avons vu décrire nulle part un verre semblable, qui se rapproche, pour la forme, de certains rhytons. Il est bien regrettable qu'un objet aussi précieux ne nous soit pas parvenu intact. Il a été exhumé de terre en une infinité de morceaux, et il a fallu la plus grande patience pour le reconstruire tel que nous le représentons sous deux faces à la planche I, n° 23. Certains verres, en verre vert ou jaune, affectent d'autres formes dont


1
4.
10
11.
12

... ressemblant à ceux de ...
... Pl. I, nº 18) ; un autre
... ressemblant à une lampe
... Une dernière observation
... est que les poteries trouvées dans
... de qualité plus fine que les autres.
... en nombre très considé-
... formes très-variables, au cime-
... placés soit dans ...
... Les verres proprement dits ont
... le vin ... morceaux ; mais
... pied ou ... qu'un très petit en
... sur la table sans les ...
... nº 21, 22 ... Ils sont de verre vert ou jaune et
... Plusieurs portent
traces ... paraît être de la lie
... leur hauteur est de
... de 6 à 7 centi-
... verres, ... est un particulièrement remar-
... avec deux ...
... orné extérieurement d'une
... de petites baguettes de verre. Les
... au sommet sont de verre noir. Nous
... nulle part un verre semblable, qui se rap-
... de certains rhytons. Il est bien regrettable
... précieux ne nous soit pas parvenu intact. Il a
... quantité de morceaux, et il a fallu
... reconstruire tel que nous le re-
... à la planche I, nº 25. Certains
... affectent d'autres formes dont



Lebasin del — & Toovey Bruxelles

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Réduction à 1/8 de la grandeur.)

l'une se rapproche de la forme des calices (Pl. I, nos 24, 25, 26, 34); un autre a la forme d'une sonnette (Pl. I, n° 30).

Les soucoupes ou jattes de verre étaient nombreuses à Samson et de formes diverses; on en remarque dont le contour est ondulé ou à fossettes, et parmi celles-ci, il en est une de couleur verte noire, couleur que nous n'avions pas encore observée dans ce genre de vases (Pl. I, nos 31, 32). Les urnes sont généralement de forme gracieuse, de verre fin, parfois nuageux et ornés de cercles vers leur orifice (Pl. I, nos 28 et 33). Une d'entre elles, de verre jaune, doit être citée pour les boursouflures ou larmes en verre noirâtre qui garnissent son pourtour (Pl. I, n° 29). Ce genre de verre se rapproche, pensons-nous, des verres fabriqués plus tard à Venise. Les quelques bouteilles produites par nos fouilles sont de verre vert, de petite dimension, et ont la forme dessinée à la planche I, n° 35.

SEAUX, MARMITES, BASSINS, PLATS, ÉCUELLES, ETC., EN BRONZE.— Les seaux, marmites, bassins, etc., de bronze, ont été fréquemment observés dans les cimetières francs. Les seaux de Samson sont de petite dimension, et avaient perdu leurs douves de bois, à l'exception d'un seul qui en possédait encore quelques-unes échappées aux ravages du temps. Les cercles de bronze, au nombre de trois, subsistent avec de petits trous pour les clous, ainsi que les oreilles pour attacher les anses dont aucune ayant appartenu à ce genre de vase n'a été retrouvée. Faut-il supposer qu'elles étaient peut-être en corde, en bois ou en cuir? c'est ce que nous ne pouvons décider. Le seau que nous reproduisons à la planche II, n° 1, possède un dessin sur le prolongement de ses anses et a trois petits pieds de bronze.

Les marmites, de plus grande capacité que les seaux, ont une forme différente. Deux des nôtres, en assez bon état, ont conservé leurs anses garnies de hachures qui semblent faites à

la lime (Pl. II, n° 2). Ces marmites sont complétement en bronze; cependant un débris de douve adhérent encore à l'une d'elles, fait supposer qu'elles étaient extérieurement garnies de bois, au moins en partie.

On peut voir à la planche II, n° 3, la forme de nos bassins de bronze garnis, sur les bords supérieurs, d'un ornement imitant des têtes de clous.

Un plat rond en bronze doit être cité (Pl. II, n° 7), ainsi qu'un autre de forme oblongue mais fort détérioré (Pl. II, n° 4). Il est à remarquer que sous le plat rond on lit, grossièrement tracé à la pointe et en caractères romains, un nom que nous croyons être celui de *Eucus* ou peut-être *Elicus*. Une écuelle de bronze est représentée à la planche II, n° 5. Une autre écuelle à manche était consommée presque en entier, à l'exception de son manche orné de dessins (Pl. II, n° 16).

Après avoir signalé notre précieuse collection de vases de de tout genre provenant de Samson, il importe d'examiner les armes et les objets d'équipement que nous a fournis ce cimetière où repose une race éminemment guerrière. Nous décrirons ensuite les sépultures d'où nous avons extrait ce mobilier, puis nous aborderons la description de nombreuses tombes qui étaient dépouillées de toute espèce d'attributs guerriers et que nous présumons avoir été, en partie, celles de personnes du sexe.

Angons. — L'angon était une arme employée particulièrement par les Francs et que l'on a rencontrée fort rarement jusqu'ici. On a parfois contesté que des armes présentées sous ce nom fussent bien conformes à la description donnée par certains auteurs du bas empire et surtout par l'historien Agathias. Avant de parler de nos angons, nous croyons donc devoir citer le texte de cet auteur.

« Les angons, dit-il, sont des javelots ni très grands ni
» très petits, mais également propres, au besoin, à être lancés
» au loin et, dans une attaque, assez longs pour atteindre et
» frapper la ligne ennemie. Ils sont presque complétement
» garnis de fer de tous côtés, de manière à ne laisser paraître
» que très peu de chose du bois et presque rien du bout pointu
» au bas de la hampe. Au-dessus, vers le sommet de la lame,
» existent, des deux côtés, des pointes courbées semblables à
» des hameçons et qui se dirigent vers le bas de la lame. Dans
» le combat, le Franc lance cet angon et, s'il atteint le corps
» de l'ennemi, la pointe y pénètre et celui qui est frappé ne
» peut arracher le javelot qu'avec peine à cause des douleurs
» aiguës que lui occasionnent les pointes enfoncées dans les
» chairs; en sorte que, si même la blessure n'a pas été mor-
» telle, elle se termine cependant par la mort. Si au contraire
» le javelot pénètre dans le bouclier, il y reste suspendu, sa
» partie inférieure traînant à terre, et le guerrier ainsi atteint
» ne peut ni arracher le javelot à cause des pointes qui le re-
» tienne, ni le couper à cause du fer dont il est entouré.
» Lorsque le Franc s'aperçoit de cela, il met le pied sur le
» bout du javelot et pèse de tout son poids sur le bouclier, de
» manière que le bras de l'ennemi venant à se fatiguer, celui-ci
» laisse à découvert sa tête et sa poitrine, et il devient alors
» facile au Franc de le tuer, soit en lui fendant la tête de sa
» hache, soit en le perçant avec un autre javelot [1]. »

D'autres auteurs grecs du bas-empire, tels que Suidas et Eustathius, parlent aussi de l'angon comme d'une arme nationale

[1] *Agathiæ Scholastici de imperio et rebus gestis Justiniani imperatoris.* Parisiis, 1660. Lib. II, cap. III, § 2.

Nous donnons, d'après un savant helléniste, une traduction aussi exacte que possible du texte grec d'Agathias.

chez les Francs. Eustathius, dont le texte cadre très bien avec celui d'Agathias, s'exprime ainsi : « Angon, espèce de javelot » franc, ni très-long ni grand, qui est, en majeure partie, » couvert de fer [1]. »

Ces descriptions s'appliquent parfaitement aux trois angons que nous avons eu la bonne fortune de rencontrer à Samson. Il suffira de décrire le mieux conservé pour connaître les deux autres semblables à celui-ci, à part les dégradations qu'ils ont subies.

Notre angon, d'une longueur totale de 98 centimètres, consiste en une hampe de fer de 88 centimètres terminée par une pointe longue de 10 cent. Cette pointe quadrangulaire est garnie de deux ailes courbes qui se prolongent à la base des deux angles les plus saillantes. La pointe possède en outre, à 7 cent. de son extrémité, une entaille pratiquée sur chacune de ses faces. La hampe, carrée jusqu'à 8 cent. environ sous les ailes, où elle a l'épaisseur de 1 cent., devient ensuite ronde jusqu'à la douille, où elle acquiert une circonférence d'environ 5 cent. A sa base, se prolongent quatre plaques de fer entourées de trois bourrelets (Pl. II, n° 21). Ces plaques paraissent bien cadrer avec la description des auteurs contemporains et garantissaient le manche de bois qu'elles empêchaient l'ennemi de pouvoir couper. Des traces de bois existaient encore, en effet, dans la douille d'un de nos angons.

Deux de ceux-ci avaient la pointe tournée vers les pieds des cadavres ; le troisième avait la pointe tournée vers la tête de son ancien possesseur.

L'abbé Cochet [2] considère l'angon comme une arme de choix,

[1] Les textes de ces auteurs sont cités par Juste-Lipse dans le *Poliorceticon*, lib. IV.

[2] *Normandie souterraine*, 2e édition, chap. XX, p. 353. — *Sépultures romaines, gauloises, franques, etc.*, chap. X, p. 218.

attribut des chefs militaires. Une pareille opinion semble cependant plutôt fondée sur la nature et la rareté des découvertes de ce genre que sur les textes que nous venons de citer. Il paraît même que, par la suite, chez les Amogavares, l'angon était l'arme des fantassins. Pachymere dit, en effet, qu'au siége de Callipole, ces peuples sortirent d'une embuscade qu'ils avaient dressée aux Romains envoyés par l'empereur Michel, chaque cavalier ayant deux hommes de pied à ces côtés, armés de lances qu'on appelait autrefois *Ancones* [1].

ÉPÉES.—L'épée est aussi considérée comme une arme d'élite, généralement observée en petit nombre dans les tombeaux francs. En Normandie, le cimetière d'Ouville, où l'on reconnut 100 squelettes, ne fournit aucune épée, et le cimetière d'Envermeu n'en fournit d'abord que 2 sur 60 cadavres, puis une sur 65 [2]. Il en fut à peu près de même à Seraing, près de Liége, où, sur environ 200 cadavres, on ne vit paraître que 3 épées [3]. Elles se montrèrent plus nombreuses à Samson, et dans la proportion de 9 pour environ 250 sépultures.

Sauf une ou deux exceptions, nos épées se trouvaient à droite des squelettes, la poignée généralement à la hauteur de la tête ou de l'épaule. La longueur des lames, qui coupent des deux côtés, est habituellement d'environ 75 centimètres, et leur largeur de 5 à 6 cent. (Pl. 2, n° 20). Elles étaient, en majeure partie, intactes et sans indices d'avoir été ployées; mais le plus souvent la poignée avait disparu, ainsi que le fourreau de bois, dont il

[1] PACHYMERE, *Histoire des empereurs Michel et Andronic,* dans l'histoire de Constantinople traduite par Cousin, liv. XII, chap. XXX.

[2] *Sépultures gauloises, romaines, franques, etc.,* par l'abbé Cochet, chap. X, p. 201.

[3] Rapports sur la découverte d'un cimetière franc-mérovingien, à Seraing, par G. Hagemans, dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique liégeois,* tom. II, p. 479.

restait parfois quelques traces ou quelques ornements. La poignée d'ivoire représentée à la Pl. II, n° 18, est toutefois assez bien conservée.

Boucliers.—Voici encore une arme d'élite existant rarement dans les cimetières francs, où l'on ne rencontre généralement que l'*umbo*, ou partie centrale; le reste, à part les verges de fer de l'armature, ayant été, semble-t-il, originairement composé de bois recouvert de cuir ou de peaux.

Trois *umbos*, dont l'un d'une belle conservation, les deux autres plus ou moins détériorés, ont été mis au jour par les fouilles de Samson, et tous trois dans des tombes garnies d'épées et d'autres armes ou objets de choix.

Le mieux conservé de ces umbos, auquel les deux autres paraissent avoir été semblables, consiste en une sorte de calotte conique en fer, haute de 9 centimètres, large, dans son plus grand diamètre, de 17 cent., y compris le bord existant à la base. Celui-ci a 2 cent. environ de largeur et est garni de cinq clous, trois en fer et deux en bronze, dont les têtes sont revêtues d'une mince lame d'argent. Deux autres clous de fer, dont l'un retrouvé sur le côté, devaient garnir également le bord de l'umbo et y faire adhérer le manipule ou manche.

Ce manche se compose d'une forte lame de fer arrondie, et creuse dans la partie qui se trouve en regard de la cavité de l'umbo. On a présumé que le guerrier pouvait ainsi mieux tenir en main son bouclier; mais il paraît évident que ce creux était garni de bois, car nous en avons retrouvé des fragments. Vers ses extrémités, le manipule de fer est aplati et garni de deux clous. Il fait saillie hors du diamètre de l'umbo et se termine par deux verges de fer, longues de 19 à 20 centimètres, qui s'en étaient détachées. Le sommet de la calotte possède une tête de

clou revêtue d'une lame d'argent et de même dimension que les têtes qui garnissent le bord inférieur.

Cet umbo était à droite du guerrier, près de la ceinture; un second umbo, en fragments, fut recueilli vers la cuisse droite; le troisième, à gauche de la ceinture du squelette. Nous présumons que les boucliers avaient été placés sur la poitrine des guerriers afin de recouvrir leurs corps et que les umbos ont pu glisser à droite ou à gauche lors de la décomposition des cadavres.

Haches. — Les explorateurs des tombes franques paraissent n'avoir observé jusqu'ici qu'un nombre relativement assez restreint de haches ou francisques. L'abbé Cochet les mentionne dans la proportion de 1 sur 30 squelettes [1], et M. Hagemans dans la proportion de 6 sur 200 [2]. Au Tombois, à Védrin, elles étaient 4 sur environ 100 cadavres. Ces armes se sont trouvées dans une proportion infiniment plus élevée à Samson, où elles ont atteint le chiffre de 44 sur environ 250 cadavres.

Longues généralement de 14 à 18 centimètres, elles présentent le plus ordinairement une seule courbe dans le fer, entre la douille et le tranchant, comme les haches qui servent encore aujourd'hui pour couper le bois. (Pl. II, n[os] 24, 25, 26, 30, 31). Nous en avons cependant rencontré certain nombre avec un tranchant formant une sorte de quart de cercle plus ou moins développé. Nous donnons ci-joint (Pl. II, n[os] 8, 28, 29), des modèles de ces haches dont l'un se rapproche de celui dessiné par M. Hagemans [3] dans sa description du cimetière franc de

[1] *Sépultures gauloises, romaines, franques, etc.*, chap. X, p. 206.

[2] Rapport sur la découverte d'un cimetière franc-mérovingien, à Seraing, par G. Hagemans, dans le *Bulletin de l'Institut Archéologique liégeois*, tom. II, pp. 459 et suiv.

[3] *Ibid.* pl. 2, n[o] 14.

Seraing près de Liége. Nos haches de cette forme sont régulièrement un peu moins longues que celles de forme ordinaire. Viennent enfin de petites haches, longues seulement de 7 à 8 centimètres (Pl. II, n° 27) et placées, comme nous le dirons bientôt, dans des sépultures d'enfants.

A Samson, les francisques se rencontrèrent le plus communement à la droite des cadavres, parfois à la hauteur de la tête, de l'épaule ou du genou, mais plus souvent vers la ceinture. Quelques-unes occupaient le côté gauche de la ceinture ; un petit nombre étaient aux pieds.

Lances. — Les lances, ou framées, du cimetière de Samson, au nombre d'environ 26, se présentèrent avec des formes et des dimensions assez diverses (Pl. II, n°s 10, 12, 13, 15, 17, 19, 22, 23). Leur longueur, y compris la hampe, varie de 22 à 44 centimètres. La lame elle-même a généralement quatre angles, dont deux sont plus développés que les autres. D'autres fois la lame est presque complétement plate et ne possède que deux angles. Tantôt elle est fort courte avec une très petite hampe, tantôt avec une hampe très longue. Nous avons remarqué une de ces lames dont la pointe était ployée, soit par l'effet d'un combat, soit par la pression des terres.

A part un petit nombre d'exceptions, nos lances se rencontrèrent à la droite des cadavres, aux pieds ou à la tête. Trois ou quatre fois seulement, pensons-nous, on en observa au genoux ou bien à la gauche des squelettes, et, dans ce dernier cas, elles étaient à peu près à la hauteur de la ceinture.

Couteaux. — Le couteau est une des armes les plus fréquemment signalées dans les cimetières de la période franque. Les auteurs distinguent le grand couteau ou sabre, appelé aussi *scramasaxe*, dont la lame est munie généralement d'une

rainure destinée à recevoir le poison, et le petit couteau qui servait également, semble-t-il, à des usages domestiques.

Une chose digne de remarque pour l'étude des races franques de nos contrées, c'est que le cimetière de Samson ne nous a laissé apercevoir aucun scramasaxe, et que le cimetière du Tombois, à Védrin, n'en avait produit que deux [1]. A Seraing, Mr Hagemans n'en obtint qu'un seul intact; toutefois il paraît avoir trouvé les débris ou la rouille de quelques autres.

A Samson, les petits couteaux se montrèrent rarement et presque tous brisés. On peut donc croire que bon nombre avaient été réduits en poussière. Leur longueur est d'environ 16 centimètres (Pl. II, n° 11), et, autant que leur état habituel de dégradation permit de le constater, ils étaient le plus souvent à la ceinture du squelette, à droite ou bien à gauche; parfois aussi aux pieds ou aux genoux, ou même à la tête.

Fers de flèches. — Nos fers de flèches proviennent, en majeure partie, des travaux de carrière pratiqués à Samson avant nos fouilles. Ces fers, dessinés à la Pl. II, n°s 6 et 9, se trouvaient dans un pot de terre rougeâtre, mais nous ne savons quelle place celui-ci occupait près du cadavre.

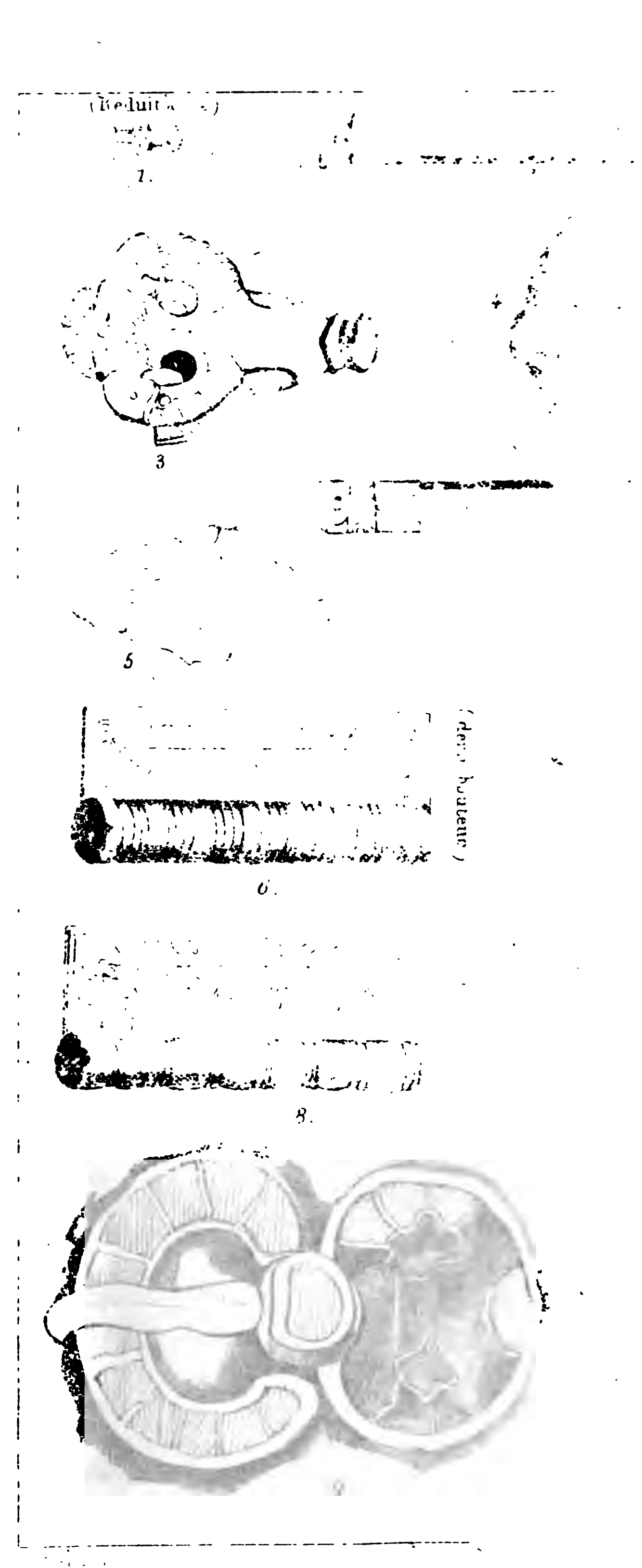
Il importe de mentionner aussi un morceau de silex long d'environ 4 centimètres et taillé en forme de fer de flèche (Pl. III, n° 5), trouvé dans la tombe d'un guerrier armé d'une épée et d'une lance. Un autre objet semblable fut ramassé sur le sol du cimetière de Samson, sans qu'on pût décider à quelle tombe il appartenait. Nous ne savons si l'on a rencontré déjà

[1] Nous avons publié le dessin de l'un d'eux au tome III des *Annales de la Société Archéologique de Namur*. (V. la Pl. III, à la page 206 et la page 209.) L'autre scramasaxe a été trouvé, depuis, sur l'emplacement de nos explorations.

des armes en silex dans un cimetière de l'époque franque. Dans tous les cas, ce fait nous paraît fort remarquable. Mrs Joly et Albert Toilliez ont constaté, il est vrai, la présence de haches ou marteaux en silex dans des sépultures, mais de l'époque gallo-romaine [1]. Ce dernier explorateur attribue le fait à un reste de fidélité du Gallo-Germain aux usages antérieurs à la domination romaine. Il faut vraisemblablement attribuer au même motif les armes en silex recueillies dans nos tombes franques.

Ornements des fourreaux des épées, poignards, etc. — Les épées, poignards, etc., du cimetière de Samson ne furent pas exhumés seuls de terre. On put reconnaître, dans plusieurs cas, des traces de leurs fourreaux et des ornements qui les décoraient. Des bouts de fourreaux sont représentés à la Pl. III, nos 1, 2, 3. Il semble qu'il faille considérer aussi comme garnitures de fourreaux d'épées différentes plaques de bronze longues de 7 à 10 centimètres, larges de 2 à 3 centimètres, et terminées d'un côté, dans leur longueur, par un bourrelet creux orné de cercles, en sorte que ces plaques ressemblent assez à des pentures. Le côté opposé au bourrelet est garni de clous munis parfois encore de pointes (Pl. III, nos 6, 8). Ces objets furent constamment trouvés dans des tombes possédant des épées ou poignards et constamment aussi (sauf une seule exception, pensons-nous,) au nombre de deux par tombe. Leur position habituelle près de la ceinture fait présumer, comme le croit l'abbé Cochet, qu'ils garnissaient de chaque côté le sommet du fourreau des épées. Nous avons trouvé cependant

[1] *Notice sur des antiquités gallo-romaines et franques trouvées dans le Hainaut,* par Albert Toilliez. Mons 1857. — *Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes*, par Ed. Joly, pp. 20 et 29.

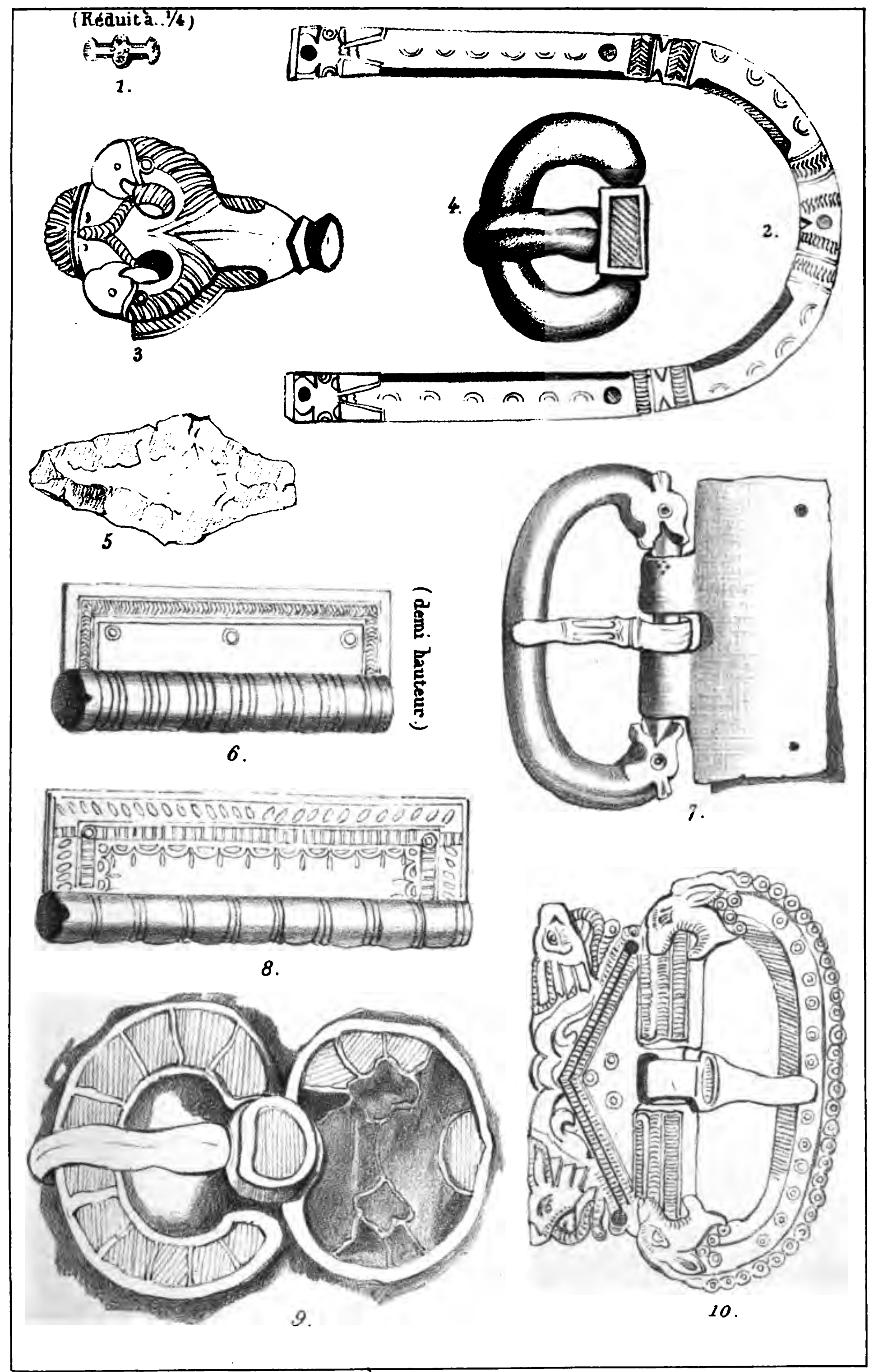


CIMETIÈRE...

[illegible] armes en silex [illegible] tère de l'époque franque [illegible] ce fait nous paraît fort remarquable. [illegible] Albert Toilliez a constaté, il est vrai, la présence [illegible] haches ou marteaux en silex dans des sépultures, mais [illegible] gallo-romain [illegible]. Ce dernier explorateur attribue le [illegible] de [illegible] du Gallo-romain aux usages [illegible] à la [illegible] romain [illegible] vraisemblablement [illegible] des armes en silex [illegible] dans nos [illegible]

[illegible] POIGNARDS, etc. — Les épées [illegible], etc. [illegible] cimetière de Samson [illegible] pas [illegible] par reconnaître, dans plusieurs cas, [illegible] fourreaux et des ornements [illegible]. Des [illegible] fourreaux sont représentés à la Pl. III, [illegible] 7. Il [illegible] qu'il faille considérer aussi comme [illegible] de fourreaux d'épées [illegible] plaques de bronze [illegible] centimètres, larges de 2 à 5 centimètres, [illegible] côte, dans leur longueur, par un bourrelet [illegible] plaques [illegible] bourrelet est garni de [illegible] pointes (Pl. III, nos 6 [illegible] 8). Ces [illegible] trouvés dans des tombes possédant [illegible] également aussi (sauf une seule [illegible]) pensons [illegible] au nombre de deux par [illegible]. Leur [illegible] habituelle [illegible] la ceinture [illegible] de chaque côté [illegible] Nous avons trouvé cependant

[illegible] romaines et franques trouvées [illegible] 7 — Antiquités [illegible] territoire de [illegible] pp. 20 et 29.



Debasin del.

Lith. Simonau & Toovey, Bruxelles.

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

exceptionnellement trois de ces plaques aux pieds d'un cadavre. L'une de celles-ci, qui portait encore des traces de cuir, était placée contre l'ardillon d'une boucle de ceinturon.

Boucles de ceinturons, plaques, anneaux, etc. — Les boucles de ceinturons sont un des objets les plus constamment observés dans les cimetières de l'époque franque. Ils appartiennent également aux tombes d'hommes et aux tombes de femmes. Nos boucles sont le plus généralement en bronze et de forme ordinaire, variant d'environ 2 centimètres de long jusqu'à 7 1/2, et fort différentes par l'épaisseur, qui est très considérable chez quelques-unes. Parmi les plus remarquables de ces boucles, dont l'ardillon est constamment courbé vers la pointe, nous devons en citer une de fer possédant un appendice ou plaque, le tout long d'environ 6 centimètres. Elle est ornée, ainsi que la base de l'ardillon, de verroteries rouges enchâssées dans des cloisons d'argent (Pl. III, nº 9). Elle se trouvait à gauche de la tête d'un guerrier. Faut-il considérer cet objet comme ayant servi à fermer un manteau sous le cou, plutôt que comme boucle de ceinturon? C'est ce que nous ne pouvons affirmer. Toutefois, nous possédons deux autres boucles présentant la particularité assez rare d'une verroterie enchâssée à la base de l'ardillon (Pl. III, nº 4), et l'une d'elles se trouvait aussi près de la tête d'un cadavre, mais que nous prenons pour celui d'une femme. Nous ignorons la position de l'autre boucle analogue.

Nous devons parler encore de plusieurs boucles de bronze du plus haut intérêt. Elles possèdent des dessins représentant des animaux fantastiques qui paraissent l'origine des animaux de même genre si fréquemment reproduits dans les églises d'architecture romane (Pl. III, nº 7, 10).

Une boucle en fer garnie de stries d'argent; une autre, aussi de fer, couverte d'un épais étamage; une troisième sur laquelle

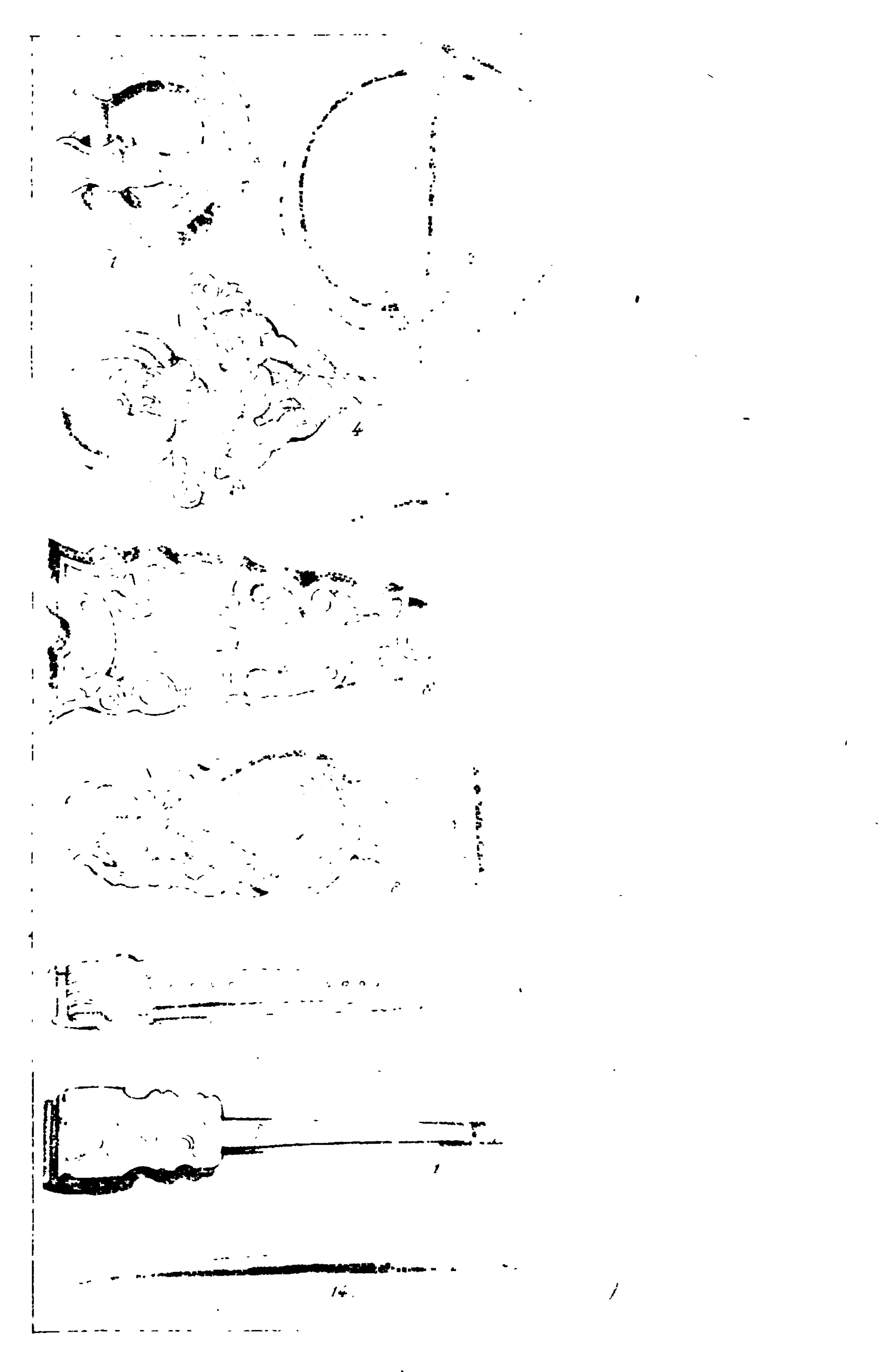
sont tracés de petits cercles creux (Pl. IV, n° 1), méritent également une mention.

D'autres boucles diffèrent totalement des précédentes pour la forme. Elles sont composées d'un cercle de bronze ouvert, et qui se termine des deux côtés de l'ouverture par deux bourrelets troués; un ardillon droit, ressemblant à une aiguille, est attaché au cercle (Pl. IV, n° 2). La plaque de bronze garnie de cloisons circulaires ornées de verroteries rouges et dessinée à la Pl. IV, n° 3, est digne de remarque; elle se trouvait vers le milieu de la cuisse gauche d'un guerrier.

Divers anneaux de fer ou de bronze ressemblant à de grosses bagues, parfois ornés de dessins, ont été trouvés à Samsou. Nous en avons rencontré attachés encore à des plaques de bronze imitant des têtes d'animaux. Ces plaques, qu'une lame de bronze termine par derrière, s'ajustaient sans doute au ceinturon pour porter l'épée ou le poignard (Pl. IV, n° 4).

Nous ne devons pas négliger de mentionner aussi un grand cercle de bronze ouvert en guise de bracelet. Il a un diamètre de 14 centimètres environ, et se ferme à l'aide d'un crochet s'ajustant dans un bouton à tête d'argent ornée d'un dessin. Ce cercle se trouvait près du bras gauche d'un guerrier et servait probablement à maintenir le vêtement du bras.

Au nombre des ornements de ceinturon, il faut ranger encore, pensons-nous, certaines plaques de bronze avec dessins, longues de 6 à 7 centimètres, généralement pointues au sommet, et munies d'une fente ou de clous à leur base (Pl. IV, nos 5, 6, 7, 8). Elles terminaient sans doute le ceinturon du côté opposé à celui qui portait la boucle, et sont parfois dignes de fixer l'attention à cause des animaux que l'on y voit représentés comme sur les boucles de ceinturon mentionnées plus haut. Il faut remarquer que la presque totalité de ces plaques accom-



CIMETIÈRE

[illegible] de [illegible] (Pl. IV, n° 1), méritent [illegible]ment une [illegible]tion.

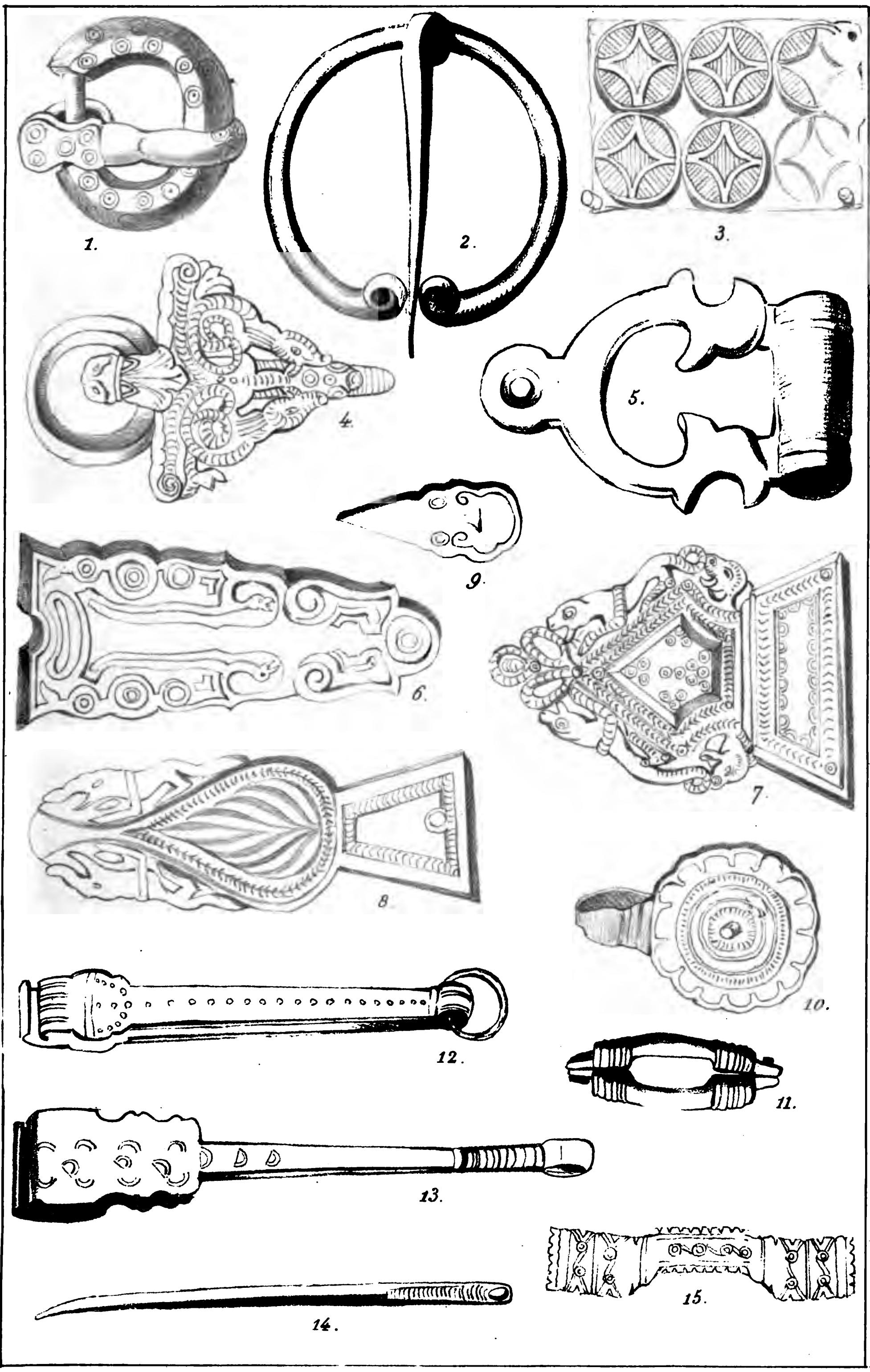
D'autres [illegible] diffèrent [illegible]alement des précédentes pour la forme [illegible] sont composées d'un cercle de bronze ouvert et qui se [illegible] des deux côtés de l'ouverture par deux bourrelets [illegible] un ardillon droit, ressemblant à une aiguille, est [illegible] (Pl. IV, n° 2). La plaque de bronze garnie de [illegible]es de verroteries rouges et dessinée à [illegible], n° 3 [illegible] de remarque ; elle se trouvait vers le [illegible] de la [illegible] gauche d'un guerrier.

[illegible] de fer ou de bronze ressemblant à de grosses [illegible], [illegible]fois ornés de [illegible], ont été trouvés à Samson. [illegible] rencontré [illegible]chés encore à des plaques de [illegible] têtes [illegible]maux. Ces plaques, qu'une lame [illegible] terminée par [illegible], s'ajustaient sans doute au cein[illegible] porter [illegible] ou le poignard (Pl. IV, n° 4).

[illegible] négliger de mentionner aussi un grand [illegible]rt en guise de bracelet. Il a un dia[illegible] environ, et se ferme à l'aide d'un [illegible] bouton à tête d'argent ornée d'un [illegible] près du bras gauche d'un guerrier [illegible] à maintenir le vêtement du bras.

[illegible] ornements de ceinturon, il faut ranger [illegible]pensons-nous, certaines plaques de bronze avec des [illegible]ngues de 6 à 7 centimètres, généralement pointues au [illegible], et munies d'une [illegible] ou de clous à leur base (Pl. IV, 5, 6, 7, 8). Elles [illegible]ment sans doute le ceinturon du côté opposé à celui [illegible] la boucle, et sont parfois dignes de [illegible] attention [illegible] animaux que l'on y voit représen[illegible] de ceinturon mentionnées plus haut.

[illegible]marquer [illegible] presque totalité de ces plaques accom-



Debasin del.

Lith. Simoneau & Toovey Bruxelles

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

pagnaient de petits cadavres que nous croyons ceux d'enfants.

Nous considérons aussi comme ayant appartenu au ceinturon, ou au vêtement, les petites lames de bronze pointues représentées à la Pl. IV, n° 9 et qui, en dessous, sont munies de tenons. D'autres petits disques de bronze possédant un appendice qui se courbe par derrière en guise de crochet, doivent sans doute être rangés dans la même catégorie (Pl. IV, n° 10). Nous donnons aussi (Pl. IV, n° 11) le dessin d'un objet ayant probablement fait partie de l'armement d'un guerrier.

Pinces a épiler. — La pince à épiler était un objet fort en usage chez le guerrier franc, ainsi que l'ont démontré de nombreuses découvertes pratiquées dans des cimetières de l'époque. Sauf une seule exception, pensons-nous, nous avons rencontré toutes nos pinces dans des tombes pourvues d'armes. Ces pinces diffèrent par les dimensions et l'ornementation, et plusieurs sont garnies d'un anneau en fil de fer qui servait à les porter (Pl. IV, n°s 12 et 13).

Peignes. — Les peignes en os ou en ivoire, à l'usage des deux sexes, se présentèrent fréquemment aussi, mais souvent très détériorés ou en poussière. Nous pensons qu'ils étaient tous à deux rangs de dents. On trouvera le dessin du plus remarquable de ces peignes à la Pl. V, n° 1. Il a une longueur de 10 centimètres et une largeur de 5 cent. Les dents sont assez espacées d'un côté ; de l'autre, elles sont plus rapprochées, à peu près comme dans nos peignes à nettoyer la tête. Le milieu est muni, dans presque toute sa longueur, de deux lames en os ou ivoire ayant environ un centimètre de largeur ; elles sont ornées de lignes et attachées au peigne par divers clous de bronze. Les extrémités du peigne sont échancrées et forées d'un petit trou destiné sans doute à le suspendre.

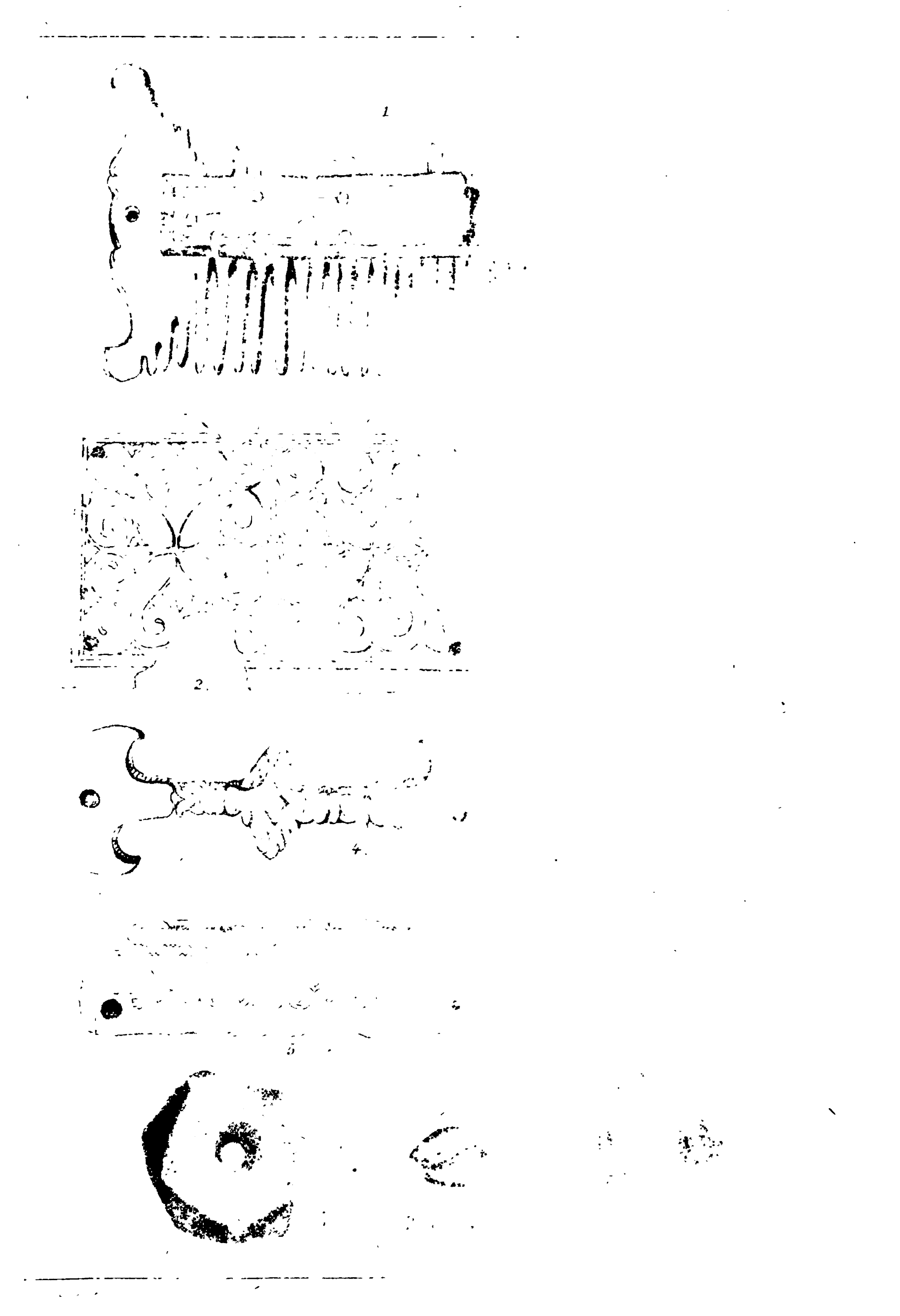
Garnitures de coffrets. — On a rencontré près de quelques

squelettes, tous de guerriers ou d'enfants, pensons-nous, de petites plaques de bronze avec dessins qui devaient appartenir à la garniture de coffrets, car quelques-unes possèdent encore un trou de la grandeur d'une clef et de petits trous pour des clous. Les plaques que nous représentons à la Pl. V, nos 2, 3, 5, sont surtout des plus intéressantes par leurs dessins. Les objets représentés à la Pl. IV, no 15, et à la Pl. V, no 4, paraissent des anses de coffret.

AIGUILLES. — Le guerrier franc qui portait, semble-t-il, tout son attirail avec lui, était, comme le soldat de nos jours, porteur d'une aiguille dont nous avons recueilli plusieurs spécimens. Ces aiguilles de bronze, trouvées aussi près des squelettes de femmes, sont de forte dimension et assez semblables à nos aiguilles d'emballage (Pl. IV, no 14).

BOULE DE CRISTAL. — Il nous reste à parler d'une curieuse boule aplatie en verre orné de dessins, forée par le milieu et d'un diamètre de 4 centimètres. Elle a été recueillie à la droite d'un guerrier pourvu d'armes et d'objets d'élite : angon, épée, bouclier, boucle d'argent, etc. Une boule de même espèce a été trouvée jadis dans le tombeau de Childéric, à Tournay. L'abbé Cochet pense qu'elle dut être enchâssée dans l'or ou l'argent afin d'être suspendue au cou du roi, ou servir d'ornement à l'extrémité d'une fibule [1]. Sans contester cette attribution, que semblent confirmer d'autres trouvailles citées par le même auteur, nous pensons qu'une semblable boule, munie d'une lanière ou d'un cordon noué, a pu servir aussi de bouton. Les dessins qui ornent le contour de ce globe pouvaient ainsi être vus, tandis qu'ils eussent été cachés sous la monture qu'on suppose avoir existé. Il est à remarquer, en outre, que dans

[1] *Le Tombeau de Childéric Ier*, par l'abbé Cochet, 4e partie, chap. II, pp. 300 et suiv.


1
2.
4.
5

[illegible] qui devaient [illegible]

[illegible] Pl. V, n° 2, 5 [illegible]

[illegible] n° 1 et 3 ; Pl. V, n° 4, par [illegible]

[illegible]

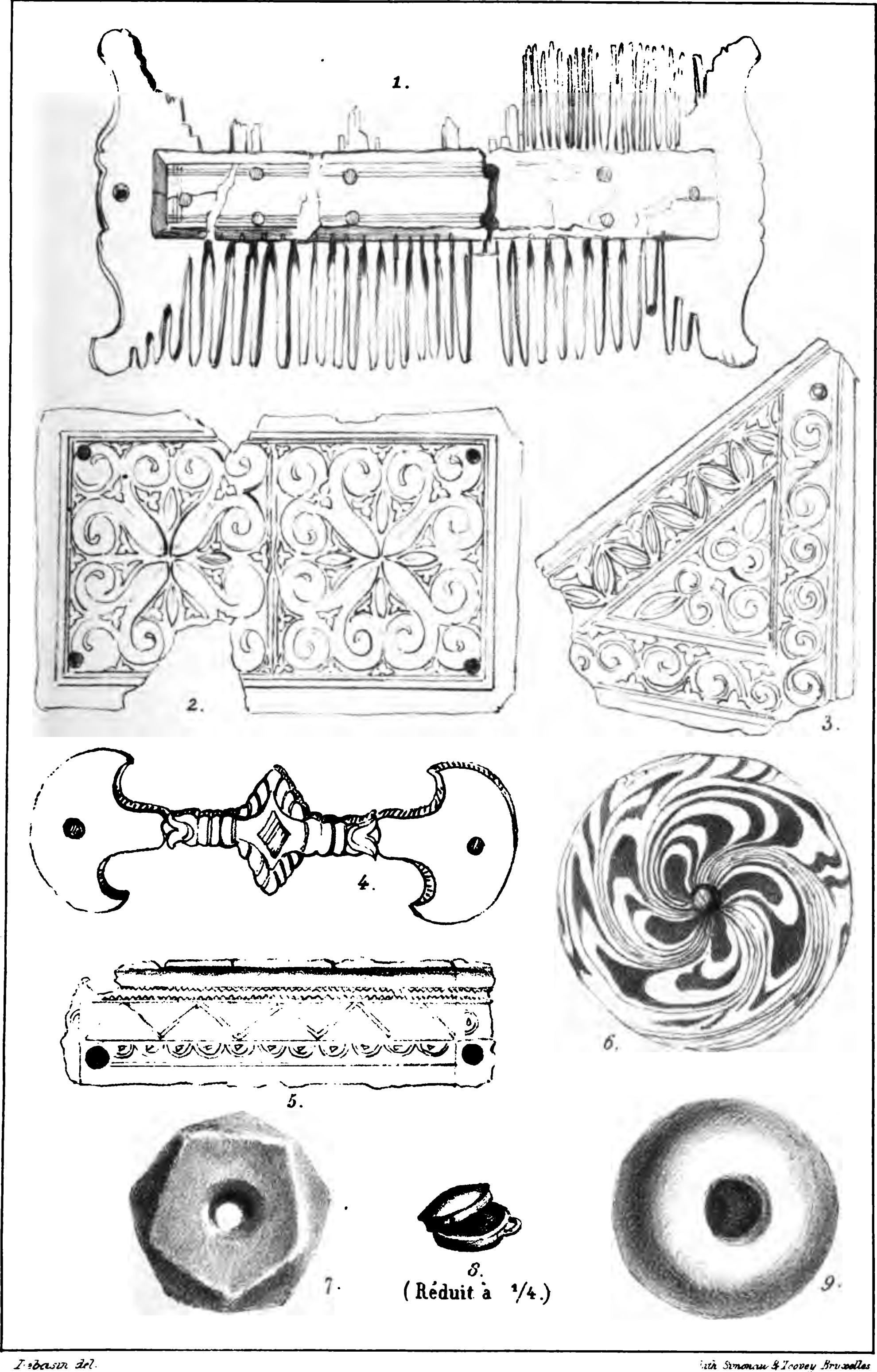
[illegible] d'armes [illegible] épée, [illegible]

[illegible] de Cha[illegible] L'arbo[illegible]

[illegible] boule, [illegible] d'une [illegible] aussi de [illegible]. Le [illegible] le [illegible] pouvait [illegible] être [illegible] la mo[illegible] qu'a [illegible]

[illegible], en outre, que [illegible]

[illegible]



L. Basin del.

Lith. Simonau & Toovey Bruxelles

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

nos contrées, les pâtres employent encore parfois des boutons de ce genre pour maintenir leur manteau sur leurs épaules [1]. Peut-être est-ce à cet usage aussi qu'étaient destinés deux sortes de gros grains de collier ou boutons, l'un de pierre ou grès très-dur, l'autre de verre bleu foncé, trouvés dans d'autres tombes de Samson (Pl. V, n°s 7 et 9).

MONNAIES. — Il en a été rencontré 60, savoir : 23 en argent, 1 grand-bronze, 13 moyen-bronze et 23 petit-bronze.

Nous parlerons plus tard de ces monnaies dont plusieurs étaient trouées. Elles nous serviront à déterminer l'âge du cimetière de Samson.

Donnons maintenant une description des principales sépultures qui renfermaient des attributs guerriers.

Un angon nous apparut au côté droit d'un squelette, auprès d'un *umbo* de bouclier brisé, d'une épée dont le bout du fourreau imite une tête de lion, et d'une hache ou francisque. A gauche du guerrier était sa lance; à ses genoux un couteau; à ses pieds un bassin de bronze brisé, un verre de forme conique dont les parois intérieures avaient encore une couche très-adhérente d'une substance rouge, et une écuelle de poterie rouge. Deux boucles de bronze, un fer de flèche et quelques ferrailles provenant d'un seau, accompagnaient aussi le cadavre, dans la bouche duquel se trouvait une pièce d'argent forée, à l'effigie de l'empereur Marc-Aurèle.

C'est dans une fosse voisine, et dans des circonstances à peu près analogues, que l'on recueillit un second angon mieux conservé que le premier, auquel il est semblable, à part un peu moins de longueur. L'arme fut également reconnue cette fois au côté gauche d'un guerrier, près d'un *umbo* de bouclier.

[1] N. HAUZEUR. *Antiquités gallo-romaines, franques, etc.* (Annales de la Société Archéologique de Namur, tom. IV, p. 305.)

A droite du corps, reposait d'abord une épée longue de 87 centimètres, y compris la soie de la poignée, au bas de laquelle existe une garniture de bronze ornée de lignes verticales et horizontales; puis une hache et la boule de verre citée plus haut. Une urne de verre et un couteau se trouvaient aux pieds du squelette. Au-dessus de sa tête, on recueillit une boucle en argent et une autre plus petite en bronze, puis çà et là quelques petits ornements de bronze.

Certain temps avant cette découverte, nous avions exhumé notre premier angon, long seulement de 67 centimètres, dont 5 pour la pointe qui avait perdu ses ailes. De la hampe et de la douille avaient aussi disparu les bourrelets et les plaques décrits ci-dessus. Cette arme longeait le flanc gauche d'un cadavre dont le flanc droit était garni d'une épée longue de 71 centimètres. Une boucle de bronze, appartenant sans doute au ceinturon, accompagnait le cadavre, ainsi que quatre plaques de bronze longues d'environ 4 1/2 centimètres sur 1 1/2 de largeur. Ces plaques, encadrées par des rainures que croisent de petites lignes horizontales, sont munies de trous pour recevoir des clous. C'étaient sans doute des ornements de coffret, car l'une de ces plaques est percée d'une ouverture de la dimension d'une clef, et d'autres possèdent encore des parcelles de bois ou de cuir.

Nous avons dit que deux de nos angons avaient la pointe tournée vers les pieds des cadavres et l'autre angon la pointe tournée vers la tête du guerrier. Nous avons omis de noter lequel des trois angons offrait cette position, mais nous présumons que c'était sans doute celui que nous avons cité le premier et qui occupait la droite de son ancien possesseur.

Nous mentionnerons particulièrement deux tombes où se

trouvaient des épées ayant conservé en partie leurs poignées, tombes qui devaient être celles de riches guerriers.

Dans la première, gisait le cadavre d'un homme fait, à la mâchoire duquel manquaient deux dents. A sa droite (nous ne pouvons toutefois affirmer cette position), était une épée brisée en plusieurs morceaux. La poignée d'ivoire, chargée de dessins fort effacés, et longue d'une douzaine de centimètres, est garnie à la base d'un cercle d'argent orné d'une sorte de grenetis (Pl. II, n° 18). Une lance se trouvait auprès. A gauche du guerrier, près de sa tête, avaient été placés : une cruche, ramassée en morceaux, quatre jattes en terre rougeâtre dont l'une couverte de dessins, un gobelet en verre jaune haut de 9 centimètres et une soucoupe à fossettes de forme évasée en verre vert foncé. Une cuillère d'argent fort usée, à peu près de la dimension de nos cuillères à café, avec manche s'effilant par le haut, se trouvait dans une des jattes avec de petits ossements de poulet (Pl. VI, n° 1). La présence d'une cuillère, que M. l'abbé Cochet [1] semble considérer comme l'indice d'une tombe de nourrice, a donc une toute autre signification ici. Les ossements de volaille tendraient peut-être à faire attribuer à cette sépulture une origine payenne. Toujours à la gauche du guerrier, vers la hanche, on vit paraître : un bassin de bronze fort consommé, orné d'un dessin imitant des têtes de clous, un couteau ou poignard tombé en poussière, une boucle de ceinturon en bronze, trois plaques de bronze garnies d'anneaux, ayant servi sans doute à porter les armes, deux plaques en bronze, appendices présumables, avons-nous dit, des fourreaux d'épées (Pl. III, n°s 6, 8) et une troisième revêtue d'une mince lame d'argent avec deux clous de même métal, enfin le bout du

[1] *Sépultures gauloises, romaines, franques, etc.*, chap. IX. p. 196.

fourreau de l'épée garni en argent, des fragments d'un peigne d'os ou d'ivoire, certain nombre de petits clous à tête en bronze, etc. Des traces de planches observées au même endroit feraient supposer que ces divers objets étaient enfermés dans un coffret, à moins que ce ne fussent les traces d'un cercueil. Vers la cuisse droite, se trouvaient les débris d'un *umbo* de bouclier et, à proximité, les restes d'un seau de bois avec cercles de bronze. Aux pieds du cadavre, on rencontra une seconde boucle de ceinturon en bronze et deux ou trois plaques de fourreaux comme celles mentionnées tout à l'heure. Auprès, se trouvait une autre plaque de bronze découpée à jour. Elle a environ 5 centimètres de haut sur 4 à 5 de large. Nous pensons que c'était la terminaison du fourreau du couteau ou poignard.

Une autre fosse, également bien fournie, présenta, au flanc gauche du guerrier, une épée dont la poignée garnie de traces d'ivoire était à peu près à la hauteur de la ceinture, où se trouvait une plaque de bronze figurant un animal fantastique, et ayant servi sans doute d'attache au fourreau de l'épée; des parcelles de bois y adhéraient encore. Une lame de bronze pointillée paraissait terminer ce fourreau. (Pl. IV, nº 4). Sur l'épée était une hache ou francisque. Vers la ceinture, on recueillit aussi une petite boucle de bronze ornée de lignes pointillées, un anneau autour duquel glissent trois sortes de tenons ayant appartenu probablement au ceinturon, et des têtes de clous de bronze. Non loin, était une pince à épiler ornée de lignes entremêlées de dessins en forme de X. Un peigne consommé, un petit couteau et une monnaie forée indéchiffrable garnissaient la tête du squelette. A la droite de ses pieds, on avait déposé une urne; à la gauche, une écuelle rouge à bords saillants et une petite urne de verre blanc à dessins nuageux. Elle fut rencontrée au centre d'un cercle de fer ayant un

diamètre d'environ 20 à 22 centimètres, débris vraisemblable d'un seau.

Une francisque assez petite était à l'épaule droite d'un cadavre qui possédait en outre le mobilier suivant : vers les genoux, à droite, une marmite de cuivre autrefois garnie de bois encore conservé en partie, avec une anse où l'on distingue les coups de lime. Cette marmite contenait une substance friable comme de la cendre. Aux pieds du cadavre, se trouvait le remarquable verre en forme de trompe de chasse décrit plus haut (Pl. I, n° 23) et une soucoupe de poterie rouge ornée de dessins. A la ceinture, était une pince à épiler en bronze et de petits fragments de fer ayant peut-être appartenu à un couteau ou poignard.

Ailleurs, gisait un guerrier dont la droite était garnie, vers la ceinture, d'une hache et, près de la tête, d'une lance ou framée. Sa gauche, en commençant par la tête et descendant vers les pieds, fournit successivement les objets suivants : un seau de bois consommé garni de deux cercles de fer et de deux armatures avec oreilles ornées de dessins; il renfermait un de nos verres de forme conique en verre vert; plus bas était un pot avec deux oreilles, une écuelle de bronze haute d'un pouce environ, une écuelle de poterie rouge, une soucoupe de poterie rouge ornée de dessins, un bassin de bronze, une soucoupe à bords saillants; puis, vers le milieu du corps, une pince à épiler attachée par sa base à un petit anneau en fil de fer tortillé. Entre les genoux du cadavre, se trouvaient les débris d'un couteau ou poignard et cinq petites platines de coffret en bronze avec trous pour des clous. Quatre de ces platines sont ornées, sur leurs bords, de lignes pointillées, et la cinquième d'une ouverture de la dimension d'une clef.

La droite d'un autre squelette était armée d'une francisque et

d'une grande framée longue de 35 centimètres, de forme quadrangulaire, possédant deux platines à l'extrémité de la douille, à l'instar des angons décrits plus haut. A la gauche, se trouvaient trois soucoupes rouges, deux cruches grossières consommées et un verre jaune se rapprochant, pour la forme, d'un calice. Un couteau, deux plaques de bronze avec dessins, signalées déjà comme les ornements vraisemblables d'un fourreau, une autre petite lame de bronze du genre de celles que nous considérons comme l'une des extrémités du ceinturon, et un petit anneau de bronze orné d'un dessin, étaient vers les genoux du cadavre.

Des plaques de bronze comme celles représentées à la Pl. III, nos 6 et 8, furent ramassées près d'un guerrier accompagné de sa hache, de deux couteaux et d'un gros poids de plomb muni d'une bélière destiné sans doute à recevoir une petite corde (Pl. VI, n° 2). Ce poids, qui pèse 310 grammes, était-il un simple plomb de niveau ou de balance, ou bien s'employait-il comme arme de jet? C'est ce que nous ne pouvons décider, quoique la délicatesse de la bélière et son petit diamètre semblent exclure cette dernière supposition. Deux boucles de bronze de très grande dimension, l'une de forme ordinaire, l'autre de forme ronde, le bout d'un fourreau, soit celui des couteaux, soit peut-être celui d'une épée consommée, et une pièce de monnaie très fruste, furent aussi recueillis dans la même tombe.

Il faut citer comme un fait extraordinaire l'ensevelissement dans une même fosse de deux cadavres orientés, l'un de l'est à l'ouest, l'autre en sens inverse, de sorte que les pieds de l'un étaient à la hauteur de la tête de l'autre. A la droite de la ceinture de celui dont les pieds étaient tournés vers l'orient, on avait déposé une hache de forme presque droite et une petite

lance. A ses genoux, était une pièce d'argent fort fruste à l'effigie d'un des fils de Constantin et, à ses pieds, un verre de forme conique ainsi qu'un vase de poterie noire tombant en poussière.

Une hache se voyait au genou droit d'un squelette ayant à la droite de ses pieds une petite soucoupe en poterie, et, à la gauche, une soucoupe plus grande dans laquelle se trouvait un vase de verre. Au flanc gauche du cadavre était une petite lance ; au-dessus de sa tête, une aiguille et une boucle en bronze.

C'est aussi aux genoux d'un cadavre qu'apparut une hache formant à peu près un quart de cercle. Le côté gauche de la tête du guerrier offrait plusieurs morceaux de fer consommé, un ornement rond en bronze, et une belle boucle de ceinturon enrichie de verroteries rouges enchâssées dans de l'argent (Pl. III, n° 9).

Une hache était placée au côté droit de la tête chez un autre guerrier qui possédait : à gauche de la ceinture, un plateau de poterie rouge, trois vases consommés et un verre conique ; aux pieds, un petit couteau, certain nombre de clous à tête étamée ou argentée, une sorte de petite anse de bronze munie de deux clous rivés, une boucle et deux petits disques en bronze d'un diamètre de 2 centimètres, au centre desquels existe un clou. Des débris de cuir adhéraient encore à ces disques dont nous avons donné le modèle (Pl. IV, n° 10).

C'est encore à la droite de la tête d'un guerrier qu'apparut une hache auprès de trois monnaies complétement frustes. A la gauche de la tête étaient une écuelle de poterie rouge et deux autres vases consommés ; aux pieds, on recueillit une lance.

Ailleurs, à droite de la tête d'un guerrier, une lance joignait la poignée d'une longue épée conservant quelques ornements de bronze vers la garde.

La lance gisait aux pieds d'un autre cadavre qui possédait, au côté droit, une épée dont la poignée lui arrivait à l'épaule; entre ses genoux se trouvaient un anneau et deux ornements en bronze, un gros grain de collier en poterie noire orné, dans son pourtour, d'une ligne bleue avec parcelles d'or, ainsi qu'un morceau de silex long d'environ 4 centimètres et taillé en forme de fer de flèche (Pl. III, n° 5).

A droite de la tête d'un cadavre dont les dents usées annonçaient un homme de certain âge, se trouvait une grande lance et, aux genoux, deux petites lances. Entre les jambes, était un couteau paraissant avoir été renfermé dans une gaine de cuir dont le bout fut retrouvé avec des traces de cette substance. L'arme semblait avoir été attachée à la ceinture par une sorte de crochet de bronze muni d'un anneau. Auprès, se voyaient une petite boucle, deux plaques du genre de celles que l'on croit avoir fait partie du fourreau (Pl. III, nos 6, 8) et une autre plaque, terminaison présumée du ceinturon. A gauche, vers le ceinturon du guerrier, se trouvaient sa hache, neuf vases de poterie dont une cruche tombant en poussière, deux vases de verre et le grand cercle de bronze à tête d'argent cité plus haut. Une monnaie d'argent de Valentinien I accompagnait aussi le squelette.

Un couteau fut recueilli à côté d'une hache à large tranchant, à la droite de la ceinture d'un cadavre qui avait, à sa gauche, une lance, et, à ses genoux, une boucle et des tenons de bronze.

Plus loin, un couteau était déposé à la ceinture d'un squelette possédant, à l'épaule droite, une large hache, et, à gauche de la tête, un vase de verre et deux tenons de bronze.

Avant de terminer la description des sépultures armées, il nous reste à parler de celles où reposaient des enfants.

Les fouilles de Samson nous révelèrent, en effet, la présence d'armes déposées dans des tombes qui durent recevoir de jeunes enfants, comme l'indiquait l'extrême exiguité de la fosse où ils avaient été couchés; car, de leurs frêles ossements, rien ou presque rien n'avait survécu. Ce fait remarquable, que nous n'avons pas vu consigner ailleurs, est caractéristique des mœurs de la race franque. Homme des combats avant tout, le guerrier franc voulait que, dès l'âge le plus tendre, son fils ne connût d'autre passe-temps que celui des armes, et, qu'après sa mort, sa tombe attestât qu'il appartenait à une race de guerriers.

Décrivons le mobilier de quelques unes de ces sépultures.

Une fosse qui n'avait qu'environ 1 mètre 17 centimètres de long, contenait, outre une petite hache, les objets suivants : deux soucoupes rouges à larges rebords, un verre de forme conique, une sorte de gobelet de verre, une écuelle de verre blanc avec petits filets sur le pourtour, une boucle de bronze ornée de dessins, une petite lame de bronze fendue à la base et que nous croyons l'extrémité du ceinturon, les restes d'un peigne d'os ou d'ivoire, enfin une monnaie d'argent de l'empereur Marc Aurèle, frappée à l'occasion de son apothéose.

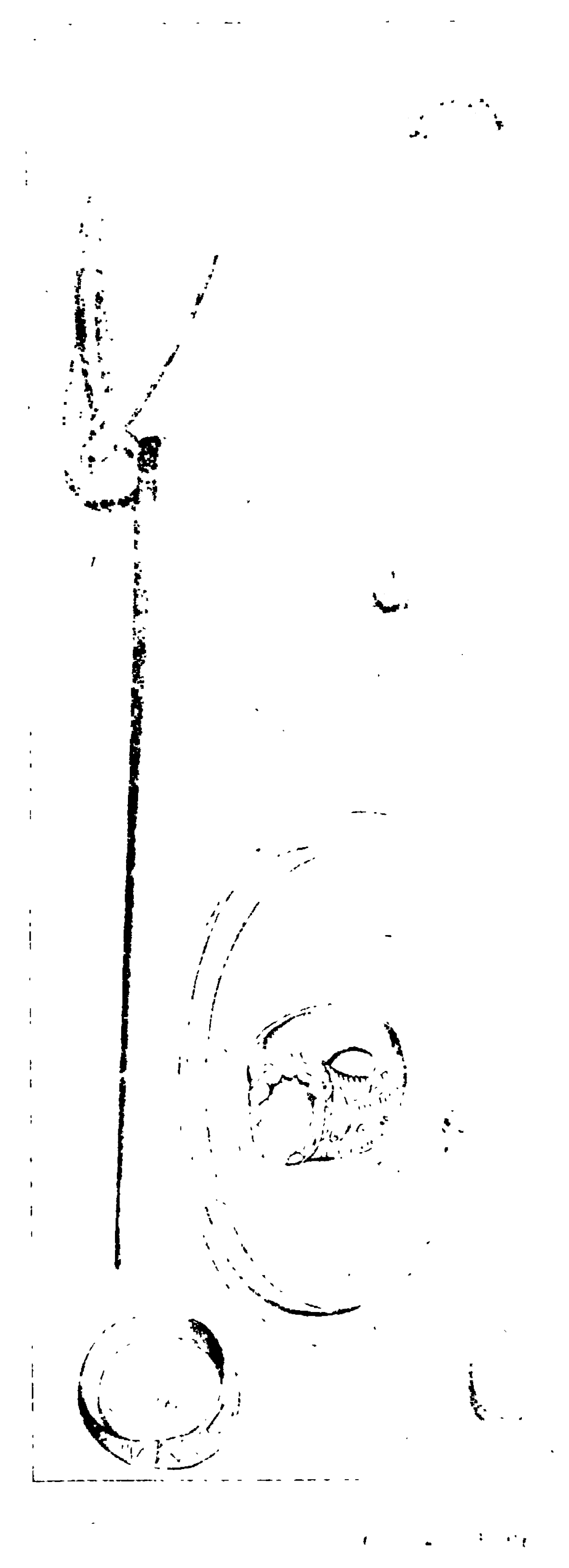
Ailleurs, un petit cadavre d'environ 1 mètre possédait également une hache longue seulement de 17 1/2 centimètres, une boucle de bronze et une petite boîte de même métal (hauteur 2 cent., diamètre 5 1/2 cent.) que l'on pouvait suspendre par une bélière, à laquelle semblait s'adapter une petite lame de bronze terminée en crochet (Pl. V, n° 8). A la gauche du cadavre étaient trois vases en poterie cassés et une cruche de poterie rougeâtre. A un pied et demi environ au-dessus de la tête, se trouvait un grand verre à pied.

Une autre petite fosse que nous pensons aussi avoir été celle d'un enfant, contenait une petite hache et deux petites lances

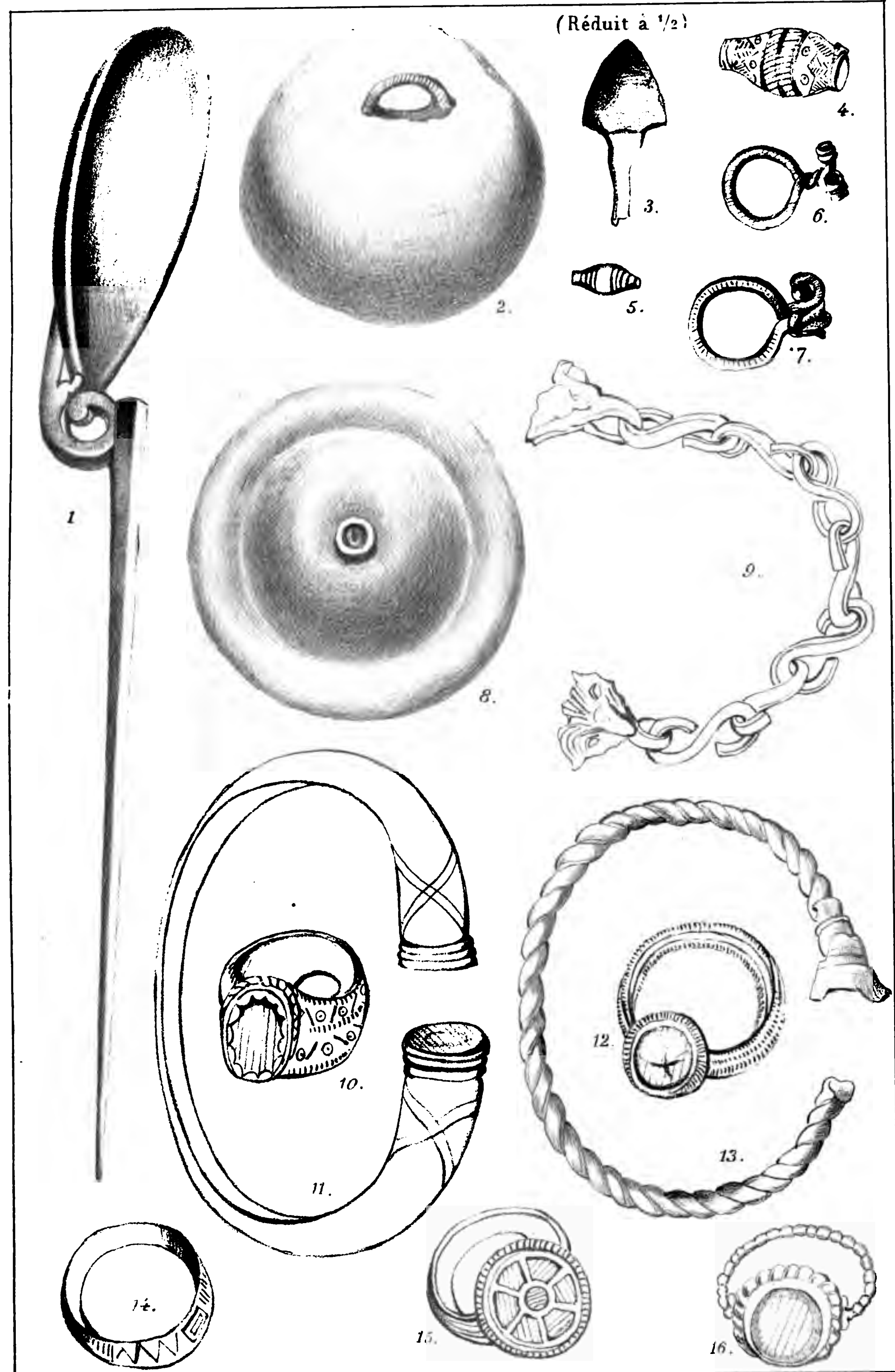
ou couteaux fort détériorés. Comme dans la fosse précédente, on recueillit une petite boîte ronde en bronze et diverses plaques de même métal; l'une de forme lobée, munie d'un clou à sa base, était sans doute l'extrémité d'un ceinturon; les autres plaques avaient probablement fait partie d'un coffret. La même sépulture fournit une urne de verre à filets garnie extérieurement de grossières boursoufflures ou larmes qui paraissent y avoir été ajoutées comme ornement; trois vases rouges, un autre gris, un plateau de bronze et une sorte de petite poële de même métal garnie d'un manche orné de dessins.

Une petite hache d'environ 8 centimètres de long et une petite boucle de bronze gisaient, avec un grand plat de fine poterie couleur ardoise et une bouteille de verre, dans une fosse étroite qui dut être celle de l'enfant d'un guerrier.

Telle fut aussi, pensons-nous, la destination d'une fosse voisine, longue d'environ 1 mètre 30 cent., et creusée dans une partie du cimetière paraissant en quelque sorte réservée aux inhumations d'enfants. Ce qui semble indiquer encore que cette tombe était celle d'un enfant de guerrier, c'est la trouvaille qu'on y fit d'une lame de fer, longue de 5 centimètres, en forme de lance ou de bout de flèche (Pl. VI, n° 3). La même sépulture renfermait un verre et une urne de verre, huit grains de collier d'or de forme oblongue; quelques petits grains de verroterie verte et d'autres n'ayant que la dimension du petit plomb de chasse; deux bagues de bas argent avec chaton portant, l'une un creux rond flanqué de quatre points, l'autre quatre cavités avec des signes que l'on peut à peine distinguer, mais où nous croyons reconnaître une abeille et un papillon. Ces deux bagues étaient superposées, ce qui pourrait faire croire qu'elles se trouvaient dans une boîte, d'autant plus qu'elles sont de grande dimension pour un enfant. Outre ces



dans la fosse précédente,
en bronze et diverses plaques
, munie d'un clou à sa
d'un ceinturon; les autres
fait partie d'un coffret. La même
de verre à filets garnie extérieu-
res ou larmes qui parais-
ornement; trois vases rouges,
bronze et une sorte de petite poêle
manche orné de dessins.
environ 8 centimètres de long et une
avec un grand plat de fine
et de verre, dans une
l'enfant d'un guerrier.
d'une fosse
39 cent., et creusée dans
sorte réservée
qui semble indiquer encore que
d'un guerrier, c'est la trou-
longue de centimètres,
(Pl. VI, nº 3). La même
de verre, huit grains
quelques petits grains de
verre que la dimension du petit
bas argent avec
l'une de quatre points. Entre
cavités avec peut à peine distinguer,
nous croyons reconnaître une abeille et un
étaient ce qui pourrait
se trouvait dans une boîte,
de grande dimension pour un enfant



CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

bagues, on recueillit les fragments d'un mince bracelet de bronze et d'un autre bracelet ou anneau ne pouvant s'ouvrir, une petite broche avec bélière longue d'environ 2 centimètres ayant peut-être servi comme fermeture, une épingle d'argent à tête taillée à facettes longue d'environ 8 centimètres, une petite chaîne de bronze longue de 10 à 11 cent. portant encore un fragment de fer à chacune de ses extrémités (Pl. VI, n° 9), enfin quatre disques de bronze d'un diamètre de 5 cent., convexes au milieu (Pl. VI, n° 8). Ils se composent de deux platines réunies au centre par une petite broche de fer rivée. Peut-être deux de ces disques s'attachaient-ils ensemble par la petite chaîne indiquée. On pourrait supposer alors qu'ils servaient de boutons pour attacher un vêtement qui restait entr'ouvert, système encore employé de nos jours. Une monnaie d'argent de l'empereur Jovin (411 à 413) portant le signe de l'atelier monétaire de Trèves, fut aussi extraite de la même fosse. Cette pièce, fleur de coin, porte à l'avers : DN IOVINVSPFAVG, et au revers : VICTOR IAAVG.TRMS.

Il semble qu'il faille encore considérer comme celui d'un enfant un petit cadavre possédant une petite hache à droite de sa tête et accompagné de débris d'armes consommées. A la tête était une petite monnaie de bronze de Constans I, et, aux pieds, une jatte de verre blanc travaillé. Un petit caillou poli se trouvait aussi près du cadavre.

Nous avons signalé jusqu'ici des sépultures ayant incontestablement renfermé la dépouille d'hommes de guerre jeunes ou vieux, comme le prouve le mobilier qui les garnissait. Il nous reste à décrire d'autres tombes assez nombreuses dépourvues de toute espèce d'attributs guerriers. Là, point de haches, d'angons, d'épées, etc.; mais des colliers, des bracelets, des bagues, des boucles d'oreilles, etc., ou autres objets de toilette.

Généralement aussi les fosses ainsi garnies sont de moindre longueur, les bagues, les bracelets, etc., d'assez faibles dimensions. Tout semble donc indiquer que nous avons sous les yeux la dépouille des compagnes des guerriers qui habitèrent jadis la cime des rochers de Samson.

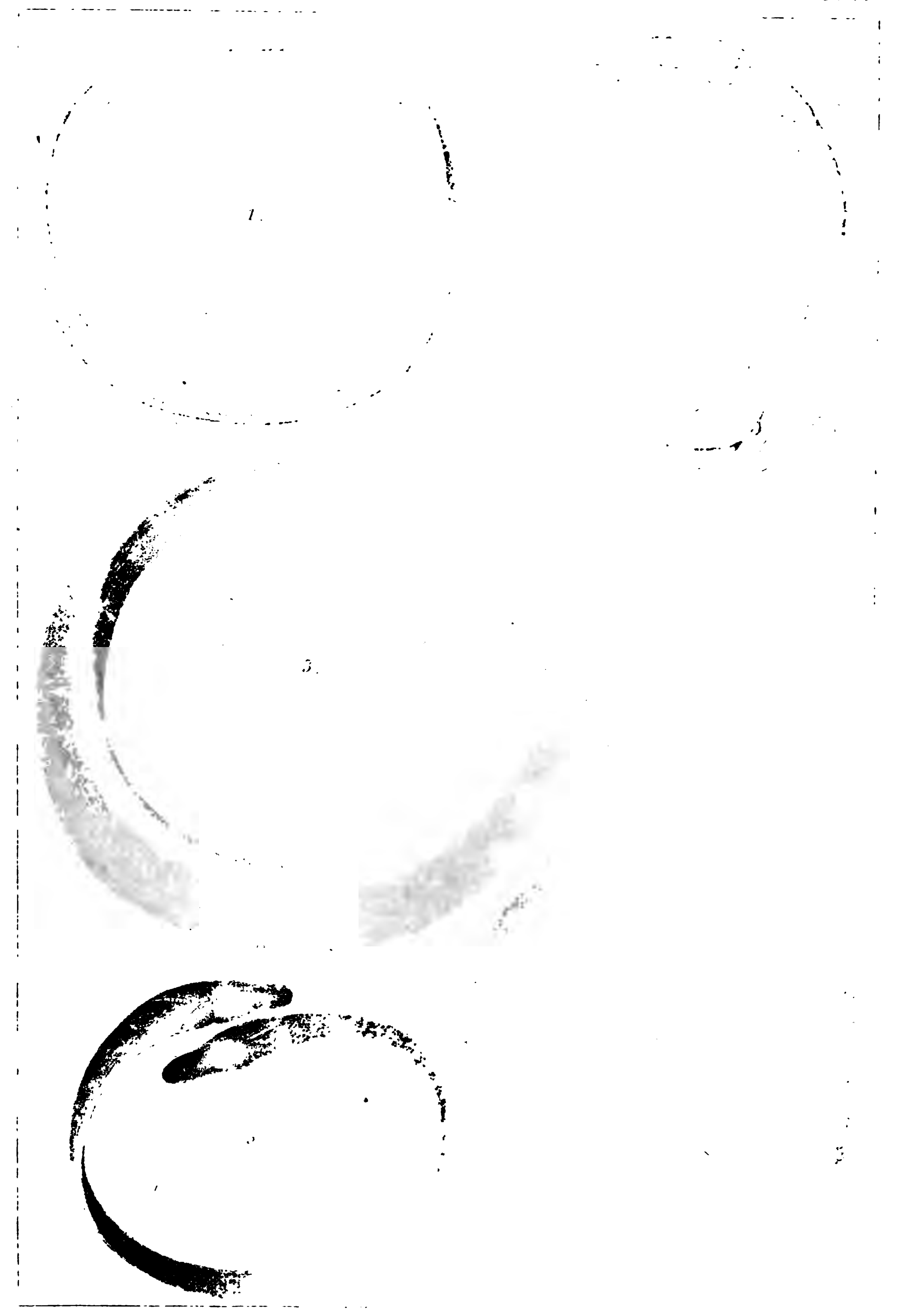
Énumérons successivement les objets de parure que nous ont ainsi procurés une cinquantaine de sépultures.

GRAINS DE COLLIERS. — Nous en avons obtenu de diverses espèces : en or, en verroterie, en poterie et en ambre.

Les grains de collier en or, assez rarement rencontrés, pensons-nous, dans les cimetières francs, sont de forme oblongue, très-minces, présentant un renflement au milieu (Pl. VI, n°s 4 et 5), et creux à l'intérieur où existaient encore parfois des parcelles de soufre qui servait sans doute de moule pour confectionner les grains et les empêcher de se déformer ensuite. Parfois ces grains sont formés de deux pièces soudées par le milieu ; d'autres fois ils sont d'une seule pièce, ce qui paraît constituer un mode de fabrication plus perfectionné. L'ornementation extérieure consiste généralement en une série de petites lignes tracées longitudinalement.

Les autres grains de collier consistent, soit en grains d'ambre généralement assez gros et de forme cylindrique, soit en grains de poterie ou verroterie aussi variés par leurs formes et leurs dimensions que par leurs couleurs, les uns imitant des perles, fabriqués en petits bâtons dorés composés chacun de quatre à cinq perles qui se séparent aisément; d'autres ronds, cylindriques, oblongs, polygones, cannelés, incrustés, portant parfois des traces de dorure, etc., blancs, bleus, verts, bruns, noirs, rouges, etc.

Malgré divers changements de position occasionnés par le mouvement des terres, tous ces grains paraissent bien avoir été



[illegible] aussi garnies sont de moindre [illegible], les [illegible], les bracelets, etc., d'assez faibles di[illegible] [illegible] que nous avons sous les [illegible] des compagnons des guerriers qui habitèrent [illegible] rochers [illegible].

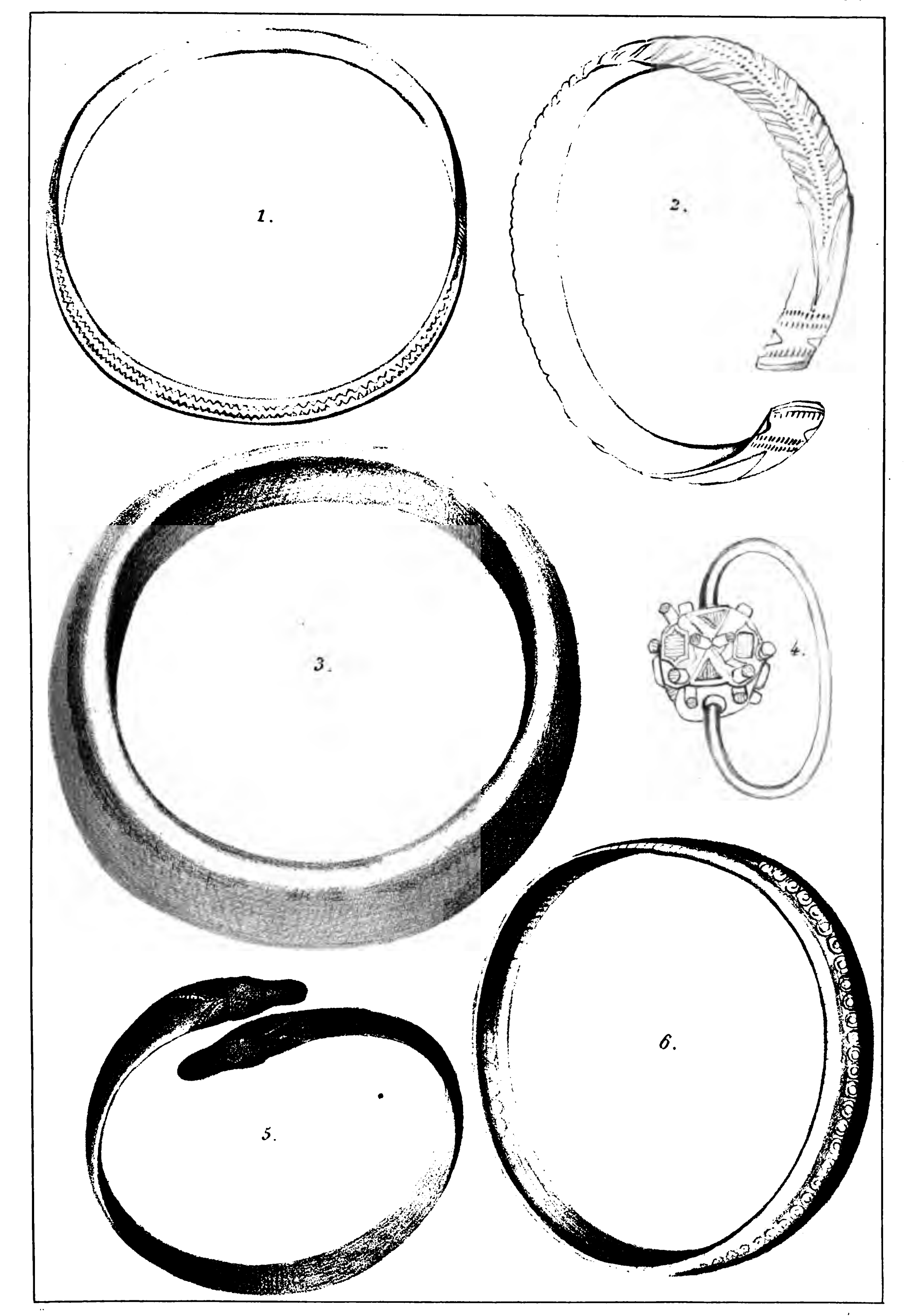
[illegible] successivement les objets de parure que nous [illegible] cinquantaine de sépultures.

[illegible] — Nous en avons obtenu de diverses [illegible] verroterie, en [illegible] et en ambre.

[illegible] en or, [illegible] rarement rencontrés, pen[illegible] dans les cimetières [illegible], sont de forme oblongue, très-[illegible], présentant [illegible] renflement au milieu (Pl. VI, [illegible] et creux à l'intérieur où existaient encore parfois des [illegible] de soufre qui [illegible] sans doute de moule pour confec[illegible] grains [illegible] empêcher de se déformer ensuite. Par[illegible] grains [illegible] formés de deux pièces soudées par le [illegible], d'autres [illegible] ils sont d'une seule pièce, ce qui paraît [illegible] de fabrication plus perfectionné. L'orne[illegible] consiste généralement en une série de [illegible] longitudinalement.

[illegible] consistent, soit en grains d'ambre [illegible] et de forme cylindrique, soit en grains [illegible] verroterie aussi variés par leurs formes et leurs [illegible] par leurs couleurs, les uns imitant des perles, [illegible] dorés composés chacun de quatre à [illegible] aisément; d'autres ronds, cylin[illegible], cannelés, incrustés, portant par[illegible] [illegible], etc., blancs, bleus, verts, bruns, noirs, [illegible]

Mal [illegible] position occasionnés par le [illegible] grains paraissent bien avoir été



CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

placés généralement au cou des cadavres. Il faut cependant en excepter un cas décrit plus bas, et où les grains, rencontrés auprès des poignets, devaient former bracelet. Il faut remarquer aussi qu'auprès des grains de collier on observa plusieurs petits cercles en fil de fer que nous présumons avoir servi à attacher les grains les plus petits (Pl. VI, n°s 6 et 7). Un simple fil les liait peut-être à ces petits cercles, dans plusieurs desquels se trouvaient encore quelques grains.

Bagues ou anneaux. — Les bagues, presque toutes d'un petit diamètre, ont une hauteur assez variable. Elles sont parfois simplement formées d'un anneau (Pl. VI, n° 14), parfois d'un anneau avec chaton en métal, en verroterie ou en pierre taillée (Pl. VI, n° 10). Plusieurs offrent, sur leur chaton ou ailleurs, diverses sortes de dessins. L'une d'elles, d'argent doré, possède un beau chaton avec cloison en verroteries rouges et une perle au centre (Pl. VI, n° 15). Le métal employé est le bronze ou le bas argent, sauf deux remarquables exceptions que nous fournirent deux bagues d'or du plus beau travail et de la plus belle conservation, munies, l'une d'un chaton en pierre d'émeraude, l'autre d'un chaton en une sorte de pâte de couleur bleue (Pl. VI, n°s 12 et 16).

Bracelets. — On peut les rapporter à quatre formes prinpales : ronde et renflée aux deux extrémités près de l'ouverture (Pl. VI, n° 11); en torsade, imitant deux cordes entrelacées (Pl. VI, n° 13); plate tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (Pl. VII, n°s 1 et 2), parfois, imitant aux extrémités la tête d'un animal (Pl. VII, n° 5); plate à l'extérieur et creuse avec angles saillants à l'intérieur, où devait sans doute se placer du cuir ou quelqu'autre étoffe afin que le bras ne fût pas blessé (Pl. VII, n° 6). Quelques uns de ces bracelets, et d'autres assez plats, sont dépourvus d'ouverture; il fallait donc y faire passer d'abord

la main, et on doit supposer qu'ils se maintenaient au poignet par l'élasticité du métal.

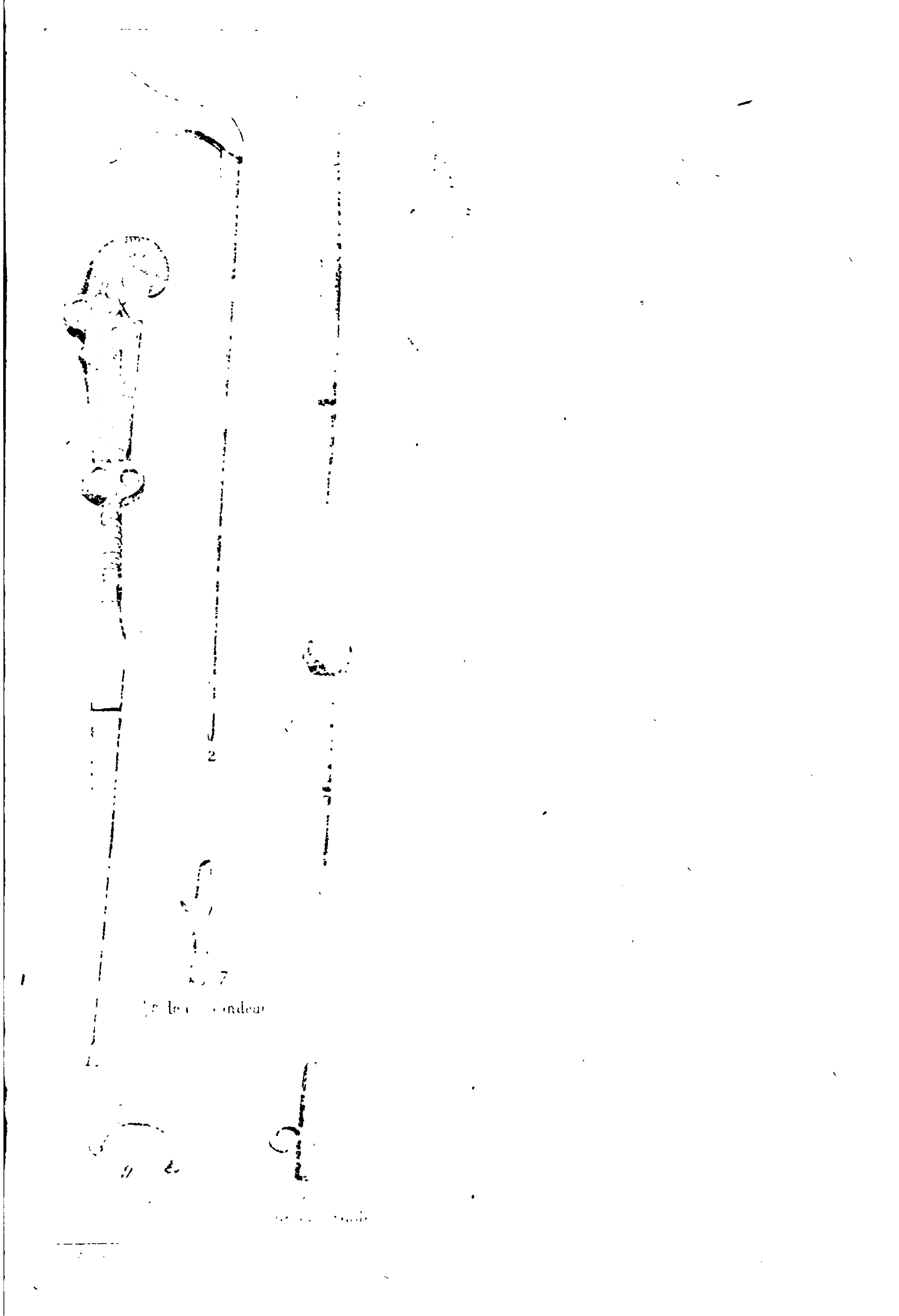
Le diamètre de nos bracelets varie approximativement de 4 à 6 cent., et ils sont de bronze ou d'argent, à l'exception de deux qui sont en verre noir. L'un de ceux-ci, brisé en morceaux, fut trouvé d'abord isolément dans le champ des sépultures et sans qu'on pût l'attribuer à une tombe spéciale. Il a été recollé presqu'en entier et est conforme au dessin figuré à la planche VII, n° 3. L'autre bracelet de verre, analogue au précédent, mais dont nous ne possédons qu'un morceau, avait été placé dans une tombe remarquable par sa riche bague d'or, ses grains de collier de même métal, ses trois bracelets d'argent, etc., comme on le verra plus bas.

Boucles d'oreilles. — Ces ornements, qui paraissent de bas argent, ont des pendants, soit simplement de même métal, soit ornés sur leurs facettes de verroteries rouges entremêlées parfois de perles. On peut en voir le dessin au n° 4 de la planche VII.

Épingles et stylets. — Nos épingles les plus simples sont en bronze, à tête ronde, oblongue ou à facettes (Pl. VIII, nos 3, 5 et 8). Mentionnons aussi, comme caractéristique des mœurs guerrières de l'époque, le curieux exemple d'une épingle de bronze dont la tête affecte la forme d'une hache (Pl. VIII, n° 2). Nous possédons encore une belle épingle en argent dont la partie supérieure imite une tête d'oiseau; l'œil est figuré par une verroterie rouge. (Pl. VIII, n° 1). Ce modèle, rencontré déjà dans des cimetières francs, est décrit notamment par l'abbé Cochet [1].

Le stylet à écrire a souvent beaucoup d'analogie avec l'épingle, et ne se reconnaît généralement qu'à la petite spatule

[1] V. *La Normandie souterraine, etc.*, 2e édit., p. 378.



... se maintenaient au poignet ...

... diamètre de ces bra... varie approximativement de 4 à 6 cent., et ... sont ... argent, à l'exception de ... L'un d... ux-ci, brisé en morceaux, ... isolé ... dans le ... des sépultures et ... attri... à une tom... spéciale. Il a été recueilli ... enterrée au ... son flanc (à la planche ...

... bracelet de verre, ... précédent, mais ... mons ... dans qu'un morceau, avait été placé dans ... tombe ... par ... bague d'or, ses grains de ... métal, se ... bracelet d'argent, etc., comme ... bas.

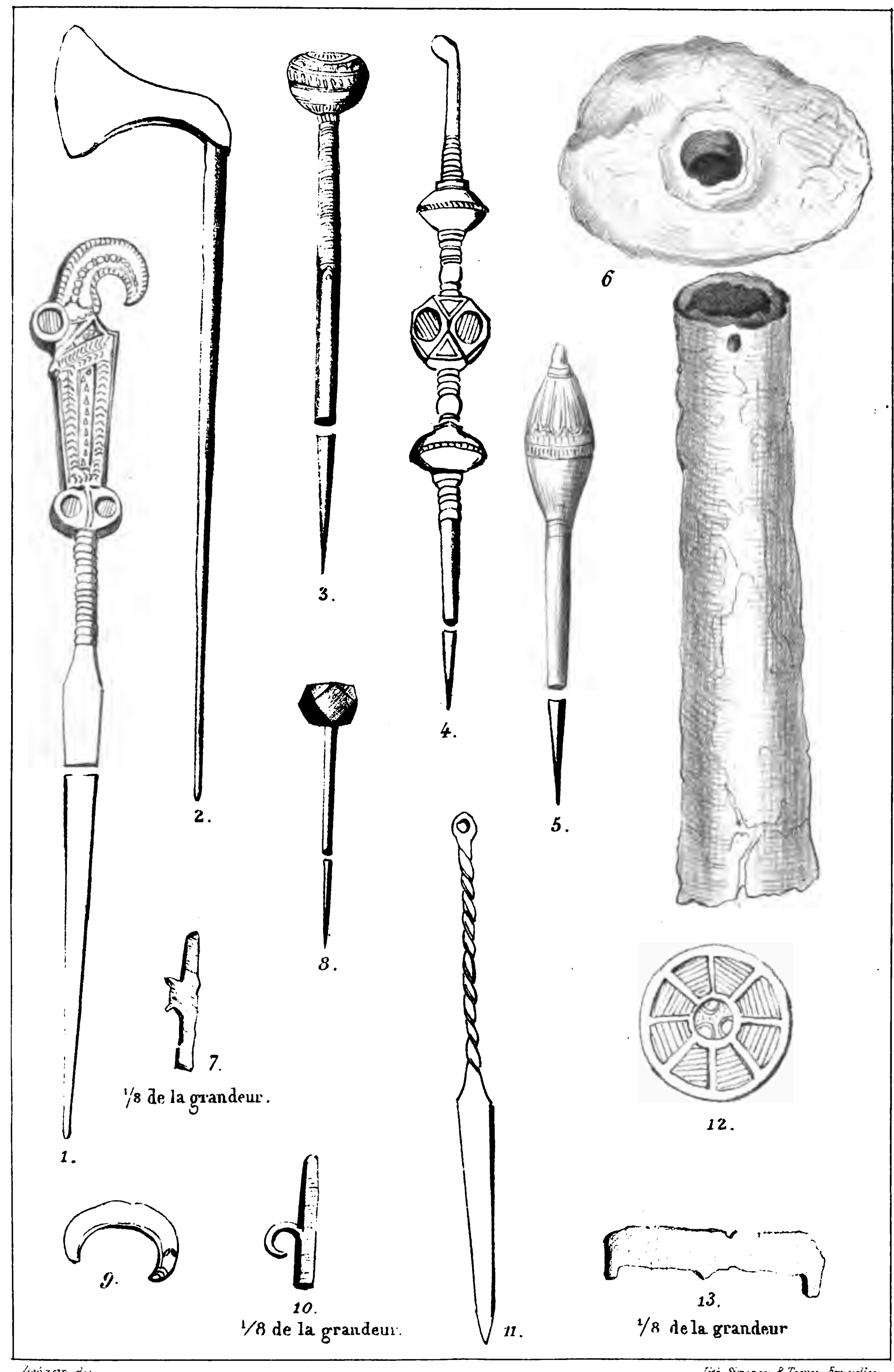
... BOUCLES. ... qui paraissent de bas... ont des pen... de même métal, soit ... sur leurs ... de verrot... rouges entremêlées par... de perles. On ... voir ... la planche VII.

ÉPINGLES ET ... — Nos épingles ... plus simples sont ... bronze, ... ronde, oblongue ... (pl. VIII, nos 3, ... 8). ... comme ... épingle ... la forme d'une broche (pl. VIII, no 2.

... ons ... une ... épingle en argent dont ... supérieure ... une tête d'oiseau; l'œil est figuré ... verroterie ... (pl. VIII, no 4). Ce modèle, ... dans des ... francs, est décrit notamment ... Cochet ...

... beaucoup d'analogie ... également qu'à la petite ...

... 2e édit., p. ...



Debasse del. Lith. Simonau & Toovey, Bruxelles.

CIMETIÈRE DE SAMSON.

(Grandeur naturelle.)

dont il est muni, et qui servait à effacer l'écriture. Un superbe échantillon de stylet nous a été fourni par une tombe riche de beaucoup d'autres ornements de femme et décrite plus loin. Ce stylet d'argent, long de 21 centimètres (Pl. VIII, n° 4), consiste en une tige plate avec une tête carrée ornée de verroteries rouges. Il est surmonté de la petite spatule destinée à effacer.

Nous devons remarquer ici qu'un autre stylet nous a été fourni également par une tombe de femme, tandis que nous ne nous rappelons pas en avoir observé dans les nombreuses tombes d'où l'on exhuma des armes. Cette circonstance dépeint de plus en plus le siècle dont nous interrogeons les débris. L'homme naissait alors pour les combats ; l'instruction devait être pour lui un bagage inutile. Faut-il penser qu'elle était plutôt du domaine des femmes, dont les occupations sédentaires se prêtaient mieux à l'étude? C'est un fait que des découvertes ultérieures pourront peut-être éclaircir.

FIBULES. — Peu de fibules ont été rencontrées à Samson. Nous en mentionnerons une en bronze, semblable à celles de l'époque romaine. Le devant, assez détérioré, était peut-être autrefois émaillé. Cette fibule accompagnait un cadavre près duquel se trouvaient aussi une aiguille de bronze avec trou pour passer le fil, une petite boucle, deux petits anneaux de bronze et un verre de forme conique.

Nous sommes porté à considérer également comme têtes de fibules deux petits disques en argent avec cloisons garnies de verroteries rouges. Leur diamètre est de 2 centimètres, et ils sont munis, par derrière, de deux sortes d'œillets disposés de manière à pouvoir recevoir une aiguille. Toutefois, comme cette aiguille n'a pas été retrouvée, on pourrait prendre aussi les objets que nous décrivons pour des boutons. (Planche VIII, n° 12).

Passons maintenant à la description des sépultures qui nous

fournirent les divers ornements que nous venons d'énumérer.

Les grains de collier en or nous apparurent, dès le début de nos fouilles, près du cou d'un squelette dont les mains étaient croisées sur l'abdomen, la gauche sur la droite. Ces grains, dont huit étaient encore intacts, sont formés de deux pièces soudées par le milieu et contenaient encore des parcelles de soufre. Au poignet gauche du squelette, était un bracelet plat en argent et, au doigt, une bague de même métal, de petite dimension. Auprès, se trouvaient un morceau de quartz brillant et une petite pièce de monnaie de Constantin II.

Ailleurs, une fosse nous fournit douze grains de collier en or faits d'une seule pièce, trois grains de verroterie verte, deux fragments de bracelet en bronze et une monnaie d'argent de l'empereur Marc-Aurèle. Le cadavre possédait en outre, à sa gauche, une soucoupe rouge à bord saillant, un autre vase rouge brisé et un baquet de bronze présentant encore à la partie extérieure du fond quelques traces de bois.

Huit grains de collier en or de forme oblongue, trois en verroterie verte de forme hexagone, un en verroterie noire, un en poterie bleue cannelée et quelques grains, gros seulement comme des têtes d'épingles, se trouvaient dans une sépulture avec de petits anneaux en fil de fer tressé et un petit croissant en bronze. A quelque distance étaient un bracelet de même métal formant torsade; deux verres cassés, l'un en verre vert très élevé, l'autre de forme conique; une urne de poterie noire et un pot garni d'une anse, noirci par le feu; une marmite de bronze sur l'anse de laquelle est un dessin semblable à deux XX; enfin un plateau de bronze d'un diamètre de 15 centimètres et d'une hauteur d'environ 3 centimètres.

Des grains de collier oblongs conservant encore quelques traces de dorure, furent exhumés d'une fosse renfermant

également d'autres grains dorés imitant des perles et fabriqués en petits bâtons. Les grains oblongs sont garnis de raies destinées sans doute à maintenir la dorure. La sépulture contenait aussi une bague de bronze cassée d'ancienne date en deux morceaux et une sorte d'épingle ornementée que nous croyons un stylet à écrire. Ces deux objets possédaient encore quelques paillettes de dorure, mais détachées peut-être des grains de collier.

Quantité de grains de verroterie, la plupart très petits, dont deux encore dorés en partie, parurent près de la tête d'un cadavre. Parmi ces grains était un petit cylindre de bronze, long d'un bon millimètre sur 3 environ de diamètre; à l'intérieur existe une petite retraite sur laquelle était adaptée une lentille de verre jaunâtre. Nous ne nous rappelons pas avoir vu mentionner ailleurs un ornement de ce genre, trop long pour pouvoir être considéré comme un chaton de bague. La gauche du cadavre possédait une bague et diverses lames de bronze ornés de petits cercles tracés en creux. Ces lames sont peut-être les débris de bracelets, ou peut-être les cercles d'une boîte dont on retrouva quelques traces, et qui paraissait avoir renfermé la bague. A gauche de la tête, étaient déposés d'abord une cruche, puis, plus bas, deux écuelles rouges dans l'une desquelles on recueillit une bague de bronze fendue, enfin un verre de forme conique en verre blanc.

La tombe que nous allons décrire, longue d'environ 1 mètre 60 centimètres, n'était pas moins remarquable par ses ornements de cou que par divers autres. Les premiers consistent en nombreux petits grains de collier en verroterie dont plusieurs paraissent avoir été dorés. Ils étaient accompagnés de petits anneaux de fil de fer, ainsi que d'un ornement d'argent en forme de croissant (Pl. VIII, nº 9) qui s'attachait sans doute au collier, d'autant plus qu'un autre croissant de

l'espèce, trouvé ailleurs, est muni d'une bélière. Sur la face du squelette, étaient une monnaie d'argent d'Alexandre-Sévère et les débris consommés d'un peigne en os ou ivoire, orné de petits cercles tracés en creux. Non loin, se trouvaient une épingle en bronze et une bague mince. A gauche de la tête, on rencontra une urne brisée en verre. Au bras droit du squelette, était un bracelet d'argent de forme plate, sans système de fermeture, orné de lignes et de pointillés; au bras gauche était un autre bracelet en bronze de forme ronde, garni, à l'une de ses extrémités, d'un crochet s'agrafant dans une ouverture placée du côté opposé. Trois bagues ornaient trois des doigts du cadavre dont les mains étaient croisées. La plus grosse de ces bagues, qui est d'argent, est ornée, près du chaton, de diverses lignes, et le chaton, de forme carrée, possède un dessin creux ressemblant à un X encadré. L'autre bague de bronze a un chaton rond. Au côté gauche de la ceinture, se voyaient cinq vases de poterie, dont deux en terre rouge, l'un soucoupe à bords saillants, l'autre écuelle plate, purent seuls être conservés. Les trois autres vases, parmi lesquels était une urne grise, tombèrent en poussière.

Une bague d'or, d'un très-beau travail et d'une très-belle conservation, fut extraite d'une fosse longue d'environ 1 mètre 60 centimètres et qui conservait quelques débris d'un cercueil. Cette bague, munie d'un chaton en émeraude, se trouvait au fond d'un seau de cuivre réduit en poussière, à côté d'une autre petite bague d'argent, de trois bracelets de même métal et de vingt gros grains de collier en ambre rouge. Vers la tête du squelette étaient trois grains de collier en or et une épingle en argent. Un fragment de bracelet en verre noir n'est pas l'objet le moins curieux à signaler dans la tombe que nous décrivons et qui fournit également une monnaie d'argent à l'effigie de *Faustina senior*.

Une autre bague d'or, qui ne le cède pas en beauté à la précédente, possède un chaton de pâte bleue. Elle se montra vers la ceinture du squelette, à côté de deux bracelets d'argent, l'un brisé, l'autre intact; vers le cou, de petits grains de collier étaient accompagnés de petits cercles de fil de fer tordu. Non loin, se trouvaient les morceaux d'un stylet en argent. A gauche du cadavre, gisait sa vaisselle, composée de trois écuelles rouges, dont l'une à bords saillants, et d'un grand bassin de bronze à bords ornés.

La main gauche d'un squelette était ornée de deux bagues, l'une en bronze, l'autre en argent; cette dernière remarquable par les dessins qui règnent dans son pourtour. Le poignet gauche possédait deux cercles d'argent, et le poignet droit un bracelet d'argent renflé vers l'ouverture. Onze grains de collier d'or et certain nombre d'autres en verroteries garnissaient le cou. Entre les dents, était une monnaie d'argent forée, à l'effigie de *Faustina junior*. Aux pieds, on ramassa encore quelques grains de collier en verroteries ainsi qu'un vase de verre brisé.

Trois bagues d'argent, l'une d'elles avec chaton en améthyste commune, deux bracelets brisés en bronze, de petits ornements en fil de laiton tordu garnissaient une tombe d'où l'on exhuma aussi une cruche de poterie rougeâtre dont le goulot était brisé, une petite urne noire intacte, un plateau rouge brisé, une jatte à fossettes en verre blanc et une urne de verre à filets, toutes deux brisées. Une autre urne de verre accompagnait, pensons-nous, la précédente.

Au bras gauche d'un squelette, on recueillit deux bracelets d'argent anguleux à l'intérieur, où se trouvait sans doute, comme nous l'avons dit, quelque cuir ou étoffe afin que le bras ne fût pas blessé; au cou, trois à quatre grains de collier d'or et d'autres en verroteries ou imitation de perles de diverses couleurs

et dimensions; à la tête, un peigne à deux rangs de dents, ornés de petits cercles creux. Aux genoux du cadavre, étaient deux tubes en os, longs chacun d'environ 10 centimètres et forés de part en part d'un petit trou près d'une de leurs extrémités; puis un disque de même substance troué au centre et présentant un diamètre de 4 centimètres. Ces tubes, qui étaient sans doute réunis l'un à l'autre avec le disque à leur extrémité, (Pl. VIII, nº 6) nous paraissent avoir formé un fuseau. On en a trouvé récemment un semblable dans le cimetière gallo-romain de Flavion. Tous deux ressemblent, en effet, à part la cavité intérieure, au fuseau (*fusus*) garni de son disque (*verticillus*) employé jadis, et aujourd'hui encore, pensons-nous, par les femmes romaines [1].

Deux spécimens de bracelets d'argent semblables aux précédents furent rencontrés au bras gauche d'un squelette dont le bras droit fournit un bracelet de bronze renflé vers les extrémités, et la main droite une simple bague d'argent. La main gauche possédait aussi une bague simple en argent, puis une autre fort remarquable portant des traces de dorure et ornée d'un grand chaton rond formant une étoile à six rais d'argent se détachant sur un fond de verroterie rouge; le centre du chaton est muni d'une perle blanche. De nombreux grains de collier d'ambre et de verroteries (l'un de ceux-ci portant des traces de dorure), de différentes formes et dimensions, avaient garni le cou du cadavre. A sa tête, existaient encore : une belle épingle plate en argent dont la partie supérieure, couverte de grènetis, imite une tête d'oiseau ornée de trois grains de verroterie rouge; une boucle d'oreille d'argent et une jatte en

[1] V. entre autres le dessin de ces fuseaux romains dans le *Dictionnaire des antiquités romaines*, par Anthony Rich, aux mots *Fusus* et *Verticillus*.

verre garnie d'un résidu rouge des plus adhérents. A la ceinture étaient une espèce d'aiguille aplatie, ou plutôt de cure-dents, foré à la tête (Pl. VIII, n° 11), et une petite baguette de fer pliée en forme d'œillet à l'un de ses bouts. Aux pieds, on recueillit une lame de fer, sans doute celle d'un couteau, et deux écuelles de poterie rouge.

Une des tombes explorées mérite particulièrement d'être citée par la présence de deux boucles d'oreilles d'argent avec pendants à facettes formées de cloisons garnies de verroteries rouges. Au cou du squelette, se voyaient de petits grains de collier en ambre, verroteries et perles ; à son bras gauche, un bracelet de bronze aux extrémités renflées ; à sa main droite, une bague d'argent plate sans chaton ; à ses pieds, une urne de verre.

Deux boucles d'oreilles d'argent, de même espèce que celles que nous venons de décrire, ornaient la tête d'un squelette voisin du précédent et qui, comme lui, avait à la main droite une bague sans chaton, et au cou de petits grains de collier en ambre. Mais plusieurs autres choses remarquables doivent être signalées ici, parmi lesquelles, vers la tête du cadavre, les objets suivants : 1° Deux disques d'un diamètre d'environ 2 centimètres et que nous prenons pour des têtes de fibules ou des boutons; le dessous de ces disques est en fer et le dessus forme une étoile composée de verroteries rouges assujetties par des filets d'argent (Pl. VIII, n° 12); 2° un grand stylet plat en argent, à tête carrée ornée de verroteries rouges; il se termine d'un côté par une pointe, et de l'autre par une petite palette pour effacer l'écriture ; 3° une boucle de bronze ornée d'une verroterie rouge ; 4° un petit couteau en fer. Aux deux bras du squelette, on constata la présence de dix-sept grains de colliers d'ambre et de verroteries de diverses formes et couleurs, qui

devaient ainsi avoir composé des bracelets. Aux genoux, étaient un anneau de fer assez semblable à une bague et une petite monnaie quinaire en argent portant, à l'avers, un buste diadèmé à droite avec les mots : D. N. JUSTINIAN. AUG.; au revers, en champ dans une couronne, les mots : D. N. ATHALARICUS RIX.

Parmi les objets intéressants recueillis à Samson, on peut mentionner une épingle de fer recouverte d'une couche de bronze et affectant la forme d'une hache. Cet objet de toilette, bien digne de l'époque guerrière qui le produisit, se trouvait près de la main droite d'un squelette dont un des doigts de la même main possédait deux bagues en argent de petit diamètre. Au bras gauche, était un bracelet de bronze renflé à ses extrémités; au cou, des grains de collier d'ambre; à droite et à gauche de la tête, une boucle d'oreille en argent doré avec pendants d'un très joli travail à facettes ornées de cloisons en verroteries rouges et en perles.

Une autre tombe présenta le mobilier suivant : à la tête du cadavre, quelques grains de collier et deux boucles d'oreilles sans ornements, dont l'une était descendue vers le milieu du corps ; à la main droite, une bague avec chaton en verroteries; aux genoux, un gros grain de collier en verre noir et une lame de fer dont les extrémités se relèvent (Pl. VIII, n° 13). Nous ignorons l'usage de cette lame, qui a une longueur de 16 centimètres. Aux pieds du squelette on recueillit une urne de verre.

Nous ne savons où se trouvait, ni quelle est la destination d'une autre petite lame de fer représentée à la planche VIII, n° 7, et qui parait s'être ouverte par le milieu comme un compas.

Nous bornons ici nos descriptions de sépultures avec ornements de toilette. Nous ajouterons seulement que certaines tombes étaient également privées d'armes et d'objets d'ornement. On n'y recueillit généralement que des vases en poterie,

en verre ou en bronze, et parfois une boucle ou quelque ornement de ceinturon. Nous y avons obtenu entre autres un plateau oblong en bronze, un pot rouge à fossettes, etc. Plusieurs tombes enfin, qui étaient peut-être celles de simples soldats, ne montrèrent que des ossements.

Pour terminer, il nous reste à dire quelques mots des découvertes pratiquées, comme nous l'avons signalé plus haut, par le sieur Terwagne lors de l'ouverture de la carrière de Samson.

Ces découvertes, inexactement observées, sont de même nature que celles pratiquées par la Société Archéologique. On rencontra aussi, outre des vases de poterie et de verre, des armes à l'usage des guerriers, haches, lances, fers de flèche, etc.; des objets de toilette, grains de colliers, pendants d'oreilles, épingles, etc., ressemblant pour la forme à nos trouvailles ultérieures. Nous mentionnerons toutefois, au nombre des objets qui n'ont pas été retrouvés plus tard, une lame de fer plate, longue de 16 centimètres, possédant une sorte de crochet, peut-être pour la suspendre ; la tête paraît aplatie par les coups dont on l'a frappée, et nous serions tenté de croire que cet instrument a été un ciseau (Pl. VIII, n° 11).

Vient ensuite une agrafe d'argent composée de deux plaques munies chacune à la base de trois petits trous destinés sans doute à recevoir du fil; le sommet des plaques est garni d'un crochet pour les réunir.

Telles ont été les fouilles de Samson. Leur produit, si remarquable sous tous les rapports, atteste une fois de plus, que les Francs furent loin de détruire toutes les traces de la civilisation romaine, mais qu'ils s'assimilèrent plutôt cette civilisation.

Il y a lieu de se demander maintenant à quelle époque remonte le cimetière de Samson. Pour résoudre cette question,

les nombreuses monnaies que l'on a trouvées fournissent d'utiles renseignements.

Ces monnaies, à part celles qui sont trop frustes pour pouvoir être déterminées, appartiennent aux vingt-trois règnes suivants : Trajanus — Hadrianus — Antoninus Pius (imitation barbare, en argent, d'une pièce d'Antonin-le-Pieux ; au revers : cos IIII avec foudre sur un lectisternium) — Faustina senior (4 pièces) — Marcus Aurelius (2 pièces) — Faustina junior — Severus Alexander — Philippus senior — Philippus junior — Gallienus — Salonina — Posthumus senior (2 pièces) — Claudius Gothicus — Maximianus Herculius — Constantinus I (3 pièces) — Constantinus II — Constans I ou Constantius II (2 pièces) — Magnentius (2 pièces) — Valentinianus I — Valens — Arcadius — Jovinus — Justinianus avec l'effigie d'Athalaricus.

Ces pièces comprennent donc un laps de temps qui s'étend depuis l'année 98, où commença à règner Trajan, jusqu'en l'an 534, époque où finit le règne d'Athalaric.

Nous considérons cette dernière monnaie comme celle qui indique le mieux l'âge du cimetière de Samson, que nous croyons devoir attribuer généralement au VI[e] siècle, et en partie aussi sans doute, au V[e] siècle. C'est également l'âge approximatif que nous avons cru pouvoir attribuer au cimetière du Tombois, à Védrin, M. Schayes au cimetière de Lede, et la plupart des archéologues aux cimetières qui ont fourni des objets analogues à ceux que nous venons de décrire. A cet égard, le tombeau de Childéric, si savamment étudié par l'abbé Cochet, nous fournit de précieux renseignements [1].

C'est donc vers les premiers temps de la monarchie mérovingienne que les Francs sont vraisemblablement venus

[1] *Le Tombeau de Childéric,* par l'abbé Cochet, Paris, 1859.

s'installer sur les rochers de Samson, installation qui présente le cachet de la stabilité, comme le prouvent les tombes de femmes et d'enfants dont nous avons parlé. Ces rochers constituaient, nous l'avons dit, une position stratégique importante et qui semble même avoir été occupée antérieurement par les Romains, à en juger par les restes de ciment romain existant dans un des pans de murs de l'antique forteresse.

La tradition qui attribuait la fondation du château de Samson, soit aux Romains, soit aux Francs, paraît donc vérifiée. La tradition cite même, comme fondateur du château, un fils de Clodion qu'elle appelle Aubéron, nom que nous ne voyons consigner nulle part dans l'histoire. Mais Clodion ayant fini ses jours en 448, s'il eut réellement un fils nommé Aubéron, c'est vers la seconde moitié du Ve siècle que l'on doit reporter son existence, époque qui correspond à celle indiquée par nos fouilles.

On pourrait se demander aussi si le cimetière de Samson a reçu la dépouille d'un peuple chrétien. Nos recherches ne nous permettent malheureusement pas de résoudre la question dans un sens affirmatif. Aucun signe de christianisme ne nous est, en effet, apparu dans le cours de nos travaux. Les ossements de volaille rencontrés dans quelques tombes sembleraient même donner plutôt à ces sépultures une origine payenne. Mais nous ne pouvons nous prononcer d'une manière absolue à cet égard.

NOTICE

SUR QUELQUES PIERRES LÉGENDAIRES.

Les plus anciens monuments qu'élevèrent les peuples primitifs de nos contrées étaient généralement, on le sait, construits en blocs de pierre massive. Ces monuments, désignés par les archéologues sous le nom de *Menhirs*, *Cromlechs*, *Dolmen*, *Pierres branlantes*, etc., suivant qu'ils sont formés de pierres plantées verticalement en terre, de pierres rangées en cercle, posées en guise de table ou de manière à pouvoir osciller, ont presque tous été impitoyablement brisés en Belgique. Un seul monument de l'espèce est cité comme étant resté debout : la *Pierre Brunehaut,* à Hollain, près de Tournay. Il y a un siècle environ, un monolithe analogue a disparu dans les environs de Binche, et, il y a quelque quarante ans, la *Pierre du Diable,* curieux dolmen situé à Jambes, près de Namur, a été brutalement livré à la destruction.

Nombre de faits semblables ont sans doute eu lieu précédemment sans qu'on en ait gardé le souvenir. Ce sont là des

pertes irréparables, qui ont anéanti de précieux témoins des mœurs et des usages de nos ancêtres encore plongés dans la barbarie.

Mais, à côté de ces constructions dues à la main de l'homme et consacrées vraisemblablement à l'accomplissement de pratiques superstitieuses, n'existe-t-il pas encore ça et là d'autres monuments naturels dont la destination fut jadis la même? La province de Namur ne pourrait-elle pas nous en montrer qui aient échappé à la faulx du temps ou aux ravages des hommes?

En interrogeant les traditions, en comparant les dénominations, on recueillerait sans doute, à cet égard, des renseignements intéressants. Mentionnons rapidement ceux que nous avons pu obtenir jusqu'ici dans diverses excursions à travers nos contrées. A notre époque de transformation et de destruction, il importe, en effet, de ne pas tarder à faire connaître les vestiges du passé que nous possédons encore et les traditions qui se rapportent à ce que nous avons perdu.

Nous venons de citer la *Pierre du Diable*, table massive qui se voyait naguère dans la vallée de la Meuse. Cette lourde construction, dont heureusement un magistrat français nous a laissé la description [1], est bien reconnue par tous les archéologues comme un de ces monuments désignés sous le nom de *celtiques* ou *druidiques* et que l'on croit généralement avoir servi d'autels où plus d'une fois l'on répandit le sang des victimes. La dénomination est importante à constater, comme on va le voir, car l'épithète de *diable* semble s'appliquer, dans

[1] G. Vaugeois, dans les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. III, pp. 329 et suiv. — V. aussi les *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. II, pp. 150 et suiv.

le langage populaire, à ce qui est le produit de la civilisation payenne.

Comme premier exemple, citons le nom de *Chemin des Diables*, encore porté par une voie romaine se dirigeant de Bavay vers l'Entre-Sambre-et-Meuse, où on l'a observée récemment sur un certain parcours, puis le nom de *Pont des Diables* appliqué à un pont traversant le ruisseau de Thyria, à proximité de cette route.

Quittant le dolmen de Jambes, remontons pendant quelque temps la vallée de la Meuse, et une autre *Pierre du Diable* s'offrira à nos regards, auprès du hameau de Senenne, non loin des vieilles ruines de la forteresse de Poilvache. Il s'agit ici d'un massif informe de pierre brute dont un de nos collègues a dit naguère la légende [1] : « Saint Martin voulant élever une » église au milieu de la plaine, le diable chercha tous les » moyens de mettre obstacle à l'exécution de son dessein. Mais » le saint fut plus rusé que le démon; en une nuit il éleva son » église. Un matin ce dernier entra dans une violente colère » en voyant le temple complétement édifié et, saisissant un » quartier de roc, il le lança, du haut des rochers de Poil- » vache, dans la plaine, pour écraser le saint. »

Ici encore, comme le remarque notre collègue, le diable semble l'image du paganisme cherchant à arrêter les progrès de la religion chrétienne.

Poursuivons notre route et engageons-nous, peu au-dessous de Senenne, dans la riante vallée de Moulins, promenade bien connue des touristes que l'amour du pittoresque ou de la science conduisent dans le pays pour visiter les imposantes ruines du château de Montaigle. Continuons à suivre, au-delà

[1] *Annales de la Société Archéologique de Namur*, tome VII, p. 321.

de ces ruines, le vallon qu'arrose le ruisseau de Flavion. Là, peu avant d'arriver au petit hameau de Flun (Weillen), remarquez ce quartier de roc adossé à une écluse qui sert à l'irrigation du pré voisin. Interrogez, et l'on vous apprendra que ce bloc informe, d'environ huit pieds de long sur quatre de large, porte le nom de la *Pierre du Diable*. Examinez-la de plus près, ajoutera-t-on, et vous y reconnaîtrez l'image du diable couché de tout son long. L'une des extrémités, un peu creusée, porte l'empreinte de sa tête; deux excavations existant dans le sens de la longueur marquent la place de ses bras. Mais (chose plus significative) considérez, vers le milieu du monolithe, ce creux qui paraît taillé de main d'homme. On vous dira, et vous pourrez voir par vous-même qu'il renferme presque constamment un liquide couleur de sang. Si vous continuez à interroger, vous apprendrez qu'une campagne voisine, vers Falaën, s'appelle *ès Mnèrs*, et pour peu que vous ayez de propension aux recherches étymologiques, vous ne manquerez pas de faire dériver en ligne directe cette dénomination du celtique *Menhir*, pierre levée.

La redoutable pierre amenée, dit la tradition, par le démon, à l'endroit où nous la voyons encore, a su échapper jusqu'ici aux ravages du temps, et aux ravages bien autrement redoutables des hommes. Comment se fait-il qu'elle conserve ainsi des traces de sang? La légende ne s'explique pas à cet égard; mais un examen attentif convaincrait peut-être l'observateur sceptique que le liquide rouge qu'il a sous les yeux est tout simplement de l'eau colorée par quelque mousse ou lichen croissant dans la cavité de la vieille pierre.

A quatre à cinq lieues de là, dans la campagne d'Hanzinne, au levant du village de Somzée, on voyait encore, il y a certain nombre d'années, une pierre en grès sablonneux, appelée aussi

la *Pierre du Diable*. Au dire d'un témoin digne de confiance, qui avait connu cette pierre, elle présentait à son sommet, comme celle de Flun, un enfoncement ressemblant à l'empreinte d'une tête et, sur ses côtés, une sorte d'empreinte de deux griffes. La légende raconte que le diable chargé de ce fardeau, se trouvant las de le porter, le jeta à terre à l'endroit indiqué.

Le monolithe d'Hanzinne fut enlevé, à une époque peu éloignée, non plus par le diable, mais par des industriels qui le menèrent aux usines de Couillet, où les fourneaux en eurent bientôt fait justice.

Transportons-nous maintenant à Spy, sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Sambre, à quelque distance d'un *tumulus* fouillé par notre Société Archéologique, et d'une *Basse-Chaussée* remontant, selon toute probabilité, à la période romaine. Là est un bois dit : *à la Pierre-qui-tourne*. On y voyait, en effet, autrefois, nous disait un vieillard fort respectable, une pierre ronde, de nature sablonneuse, d'un diamètre d'environ six pieds, et haute de trois à quatre pieds. De petits creux existaient dans sa partie supérieure. Cette pierre paraissait le produit naturel du sol et n'avoir subi aucun travail. On prétendait qu'à midi elle tournait, et le vieillard que nous citons nous racontait qu'étant enfant, il avait été plusieurs fois auprès d'elle, à l'heure indiquée, afin de s'assurer du fait. La *Pierre-qui-tourne* fut détruite sous l'empire français, pour réparer la chaussée de Bruxelles.

De quelles pratiques, de quelles superstitions ont été témoins les pierres que nous venons de mentionner? C'est un mystère que nous ne cherchons pas à pénétrer, et que l'on ne pénétrera sans doute jamais. Mais nous avons cru utile de signaler ces monuments contemporains d'une civilisation évanouie depuis longtemps.

Z.


ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM

